

Rapport annuel 2023 – 2024



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence





Table des matières

| | |
|---|-----|
| Présentation..... | 4 |
| Gouvernance | 6 |
| Activités du comité de la formation | 36 |
| Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation | 37 |
| Activités relatives à la médiation familiale | 43 |
| Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences..... | 44 |
| Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle..... | 44 |
| Activités relatives à l'indemnisation..... | 44 |
| Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession..... | 45 |
| Activités relatives à l'inspection professionnelle..... | 46 |
| Activités relatives à la formation continue..... | 52 |
| Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic..... | 53 |
| Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes | 59 |
| Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic | 61 |
| Activités du conseil de discipline..... | 63 |
| Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles..... | 69 |
| Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications | 69 |
| Prix et bourses de l'Ordre..... | 80 |
| Renseignements généraux sur les membres..... | 83 |
| États financiers | 88 |
| Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration | 108 |
| Annexe 1 | 116 |
| Annexe 2..... | 117 |
| Annexe 3..... | 119 |
| Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec | 120 |

Présentation

| | |
|---|---|
| <p>Québec, novembre 2024</p> <p>Madame Nathalie Roy Présidente de l'Assemblée nationale</p> | <p>Madame la Présidente,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.</p> <p>La ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Sonia LeBel</p> |
| <p>Montréal, novembre 2024</p> <p>Madame Sonia LeBel Ministre responsable de l'application des lois professionnelles</p> | <p>Madame la Ministre,</p> <p>J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.</p> <p>Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.</p> |
| <p>Montréal, novembre 2024</p> <p>Madame Dominique Derome Présidente de l'Office des professions du Québec</p> | <p>Madame la Présidente,</p> <p>J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2024.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.</p> <p>Le président, Félix-David L. Soucis, ps. éd.</p> |

Mission

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec veille à la qualité des services offerts par ses membres. Il les soutient et les encadre dans le maintien et le rehaussement de leurs compétences professionnelles et surveille l'exercice de la profession, en vue de protéger le public. Par ses actions et ses collaborations, l'Ordre prend position pour que les personnes vulnérables ou aux prises avec des difficultés d'adaptation reçoivent des services adaptés à leurs besoins.

Raison d'être

Le mandat d'un ordre professionnel est, en vertu du *Code des professions*, d'assurer la protection du public.

Vision

L'Ordre entend consolider son statut de référence en matière d'exercice de la profession et de l'apport des psychoéducateurs et psychoéducatrices auprès des personnes vivant des difficultés d'adaptation. Grâce à son leadership et à sa présence, le public et les partenaires connaissent bien la contribution et la spécificité de la psychoéducation.

Valeurs

Le personnel de l'Ordre, de même que les administrateur(trice)s, ont identifié les valeurs que nous voulons appliquer comme organisation, aux décisions à prendre et aux actions à poser dans le cadre du travail accompli, et ce, afin de réaliser notre mission. Elles deviennent des points de repère permettant d'évaluer ce qui est considéré comme acceptable dans l'exercice de nos fonctions respectives. **Les valeurs identifiées sont les suivantes :**

La collaboration

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre valorise l'entraide, le travail d'équipe et l'interdisciplinarité. Ceci implique de maintenir des relations de qualité et de faire preuve d'ouverture et d'engagement, en vue d'atteindre des objectifs communs.

L'intégrité

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre doit agir avec rigueur, transparence et éthique dans la poursuite de la mission de l'organisation de façon à préserver la confiance du public. Ceci implique de respecter nos engagements, d'être responsable de nos paroles et de nos actes, de prendre les décisions en considérant toutes les dimensions d'une situation et de respecter les lois et règlements.

Le respect

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui elle interagit. Ceci implique des relations empreintes d'écoute, de discrétion et de diligence, et exemptes de toute forme de discrimination.

L'innovation

Chaque personne agissant au nom de l'Ordre est animée par un souci d'amélioration continue. Ceci implique qu'elle est ouverte aux nouvelles idées, et qu'elle partage et développe ses connaissances afin de générer des actions à valeur ajoutée au service de la mission de l'Ordre.

Gouvernance

Mot du président

À titre de président de l'Ordre, je vous présente le rapport des activités et des réalisations du conseil d'administration, ainsi que des actions de représentation menées par l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024. Ces accomplissements n'auraient pas été possibles sans le soutien indéfectible de la vice-présidente de l'Ordre, Brigitte Alarie, ps. éd., de l'ensemble des membres du conseil d'administration, de notre directrice générale et secrétaire, M^e Sonia Godin, de la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique, Isabelle Legault, ps. éd., du syndic, Sylvain Daigneault, ps. éd., de l'adjointe à la présidence, Pierrette Savard, et de tous les membres du personnel de l'Ordre.

Gouvernance

Au cours du présent exercice, nous avons pu mesurer les avantages de la nouvelle structure de gouvernance mise en place en 2022, de la révision des mandats et de la diversification de la composition de tous les comités de l'Ordre. Ces ajustements ont favorisé une plus grande participation des membres aux activités de l'Ordre, ce qui a enrichi l'organisation par l'avancement des travaux et l'apport de nouvelles perspectives, qui stimulent nos réflexions.

Je ne saurais omettre de mentionner le départ de Carl Bouchard, ps. éd., qui, après trois mandats, a pris la décision de se retirer du conseil d'administration de l'Ordre, l'automne dernier. Je tiens à le remercier chaleureusement pour son engagement soutenu durant ces années et lui souhaite tout le succès possible dans ses futurs projets. À la suite de son départ, le conseil d'administration a élu une nouvelle administratrice, Nadine Lefebvre, ps. éd., pour occuper le siège de la région électorale Outaouais et Abitibi-Témiscamingue.

Représentations de l'Ordre

L'année 2023-2024 a été marquée par des représentations gouvernementales significatives. En juin 2023, l'Ordre a activement participé aux auditions publiques concernant le projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*. À cette occasion, l'Ordre a également déposé un mémoire présentant ses recommandations. Je profite de cette tribune pour souligner le travail exceptionnel de ma collègue, Nathalie Lacombe, ps. éd. Son expertise a été essentielle à l'avancement des travaux et à la rédaction du mémoire.

À l'automne 2023, l'Ordre s'est prononcé sur le projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*. Une rencontre de consultation s'est tenue avec le ministre Ian Lafrenière et un mémoire a été déposé, bénéficiant grandement de l'expérience et des connaissances de ma collègue Rose St-Gérard, ps. éd., sur les questions touchant les Premières Nations et les Inuit. En février 2024, notre engagement s'est poursuivi



avec la participation aux audiences publiques et la soumission d'un mémoire concernant le projet de loi n° 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*.

Parallèlement à ces initiatives, l'Ordre continue de se mobiliser pour assurer la protection du public en faisant mieux connaître les compétences des psychoéducatrices et psychoéducateurs auprès de diverses instances gouvernementales dans le but de favoriser l'accessibilité compétente à la population. Nos échanges avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont abordé des enjeux cruciaux tels que la protection de la jeunesse et ceux entourant la contention en milieu scolaire. Nous avons également œuvré à obtenir l'exonération de taxes sur les services professionnels des psychoéducatrices et psychoéducateurs auprès des différentes parties prenantes fédérales et provinciales afin d'améliorer l'accessibilité à de meilleurs services en santé mentale à la population.

L'Ordre participe aussi aux travaux initiés par l'Office des professions du Québec concernant la modernisation du système professionnel, amorcée en mai 2023. Nous poursuivons notre collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Office des professions du Québec pour permettre à notre système professionnel d'être plus performant et en adéquation avec les besoins de notre société contemporaine.

L'élargissement des pratiques professionnelles a été un autre chantier découlant du Plan santé du ministre de la Santé en 2022. Que ce soit sur le plan de la protection de la jeunesse ou encore sur celui des enjeux touchant la fluidité et la flexibilité des services en santé mentale à la population, l'Ordre a travaillé sans relâche à ce que les compétences de ses professionnel(le)s soient reconnues à la hauteur de leur potentiel. À cet égard, l'expertise et l'engagement de mes collègues Ghitza Thermidor, ps. éd., et Fany Langlais, ps. éd., sont pour moi d'une aide inestimable. Cette implication dans le cadre de ces travaux se poursuivra au cours de l'année 2024–2025.

Ayant participé à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, à la Table des ordres en éducation, ainsi qu'à la Table élargie des ordres en santé, je tiens à souligner mon engagement dans la collaboration interordres. Ces interactions alimentent nos réflexions autour de nos orientations au sein du système professionnel. De même, notre participation aux échanges du Conseil interprofessionnel du Québec témoigne de la volonté de l'Ordre de promouvoir une approche collaborative et intégrée au sein des professions réglementées.

Nous veillerons à tenir nos membres informés des progrès de ces initiatives importantes.

L'Ordre tient également à remercier les experts et expertes externes qui ont accepté de contribuer à nos divers travaux, de même que les psychoéducatrices et psychoéducateurs qui ont généreusement partagé leur expertise pour enrichir nos réflexions.

Relations avec nos partenaires

Comme chaque année, l'Ordre prend part au Forum des universités pour discuter des enjeux auxquels font face les universités, du contenu des programmes, ainsi que de l'adaptation de la formation de base en psychoéducation aux nouvelles réalités de la profession. Ces échanges sont enrichissants et contribuent à une meilleure compréhension des enjeux touchant la formation initiale et de ceux de notre profession.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de participer à des rencontres avec divers partenaires et organismes qui ont des objectifs et des intérêts en commun avec l'Ordre. Parmi eux, Boscoville, le CHU Sainte-Justine, le Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement (CQJDC) et le Réseau québécois pour la réussite éducative.

Reconnaissance et rayonnement de la profession

En adéquation avec la deuxième orientation du Plan stratégique 2022-2025 visant à promouvoir la reconnaissance et le rayonnement de notre profession, de nombreuses initiatives ont débuté ou ont été déployées durant l'exercice en cours, parmi lesquelles figurent la Journée de formation continue de l'Ordre, l'organisation des Journées de la psychoéducation, le développement de nouveaux outils et supports promotionnels destinés à épauler nos membres dans leur milieu de travail, la planification d'activités spéciales pour accueillir nos nouveaux membres, et bien d'autres encore.

La Journée de formation continue, axée sur le thème, « La pratique contemporaine de la psychoéducation », s'est déroulée en mode virtuel en octobre dernier et a enregistré une participation record de plus de 600 personnes. Un grand merci à tous nos conférenciers et conférencières d'exception, qui ont contribué au succès de cette journée.

Il convient également de mentionner les Journées de la psychoéducation, qui se sont tenues pour la première fois sur trois jours en février dernier. Elles abordaient le thème « La psychoéducation, un indispensable en santé mentale » et s'articulaient autour de trois sous-thématiques visant à mettre en lumière les diverses clientèles desservies par les psychoéducatrices et psychoéducateurs. Lors de ces journées, j'ai eu l'occasion de participer à une entrevue sur le plateau de l'émission matinale Québec Matin sur LCN, ce qui a permis de donner une bonne visibilité à notre profession auprès du grand public.

Je souhaite également souligner l'excellente entrevue réalisée par Émilie D'Amours de Courberon, ps. éd., sur les ondes du FM93 dans la région de Québec, qui a présenté le quotidien d'une psychoéducatrice en milieu de travail. Je remercie tous les autres membres qui se sont également portés volontaires pour répondre aux questions des journalistes, bien que tous n'aient pas eu l'occasion de le faire. Merci à Marianne Durocher, ps. éd., de l'Estrie et à Cynthia Beaupré, ps. éd., des

régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec, ainsi qu'à Francis St-Onge ps. éd. et Eva Grenier l'Espérance, ps. éd., de la région de Montréal. Rachel Plante, ps. éd., et Audrey Boucher, ps. éd., ont également répondu aux questions d'un journaliste de la presse écrite, ce qui a mené à la publication d'un article très apprécié dans Beauce Média.

L'organisation de ces journées a aussi permis la mise à jour de quatre vidéos présentant les clientèles desservies par les psychoéducatrices et psychoéducateurs, ainsi que la création d'une trousse comprenant de nouveaux outils promotionnels pour les membres, disponibles en tout temps sur le site Web de l'Ordre.

Perspectives et engagements

L'année qui s'annonce sera caractérisée par la continuation des travaux significatifs menés par l'Office des professions du Québec, ainsi que par plusieurs défis liés à l'accessibilité à des soins de santé de qualité pour les populations plus vulnérables.

En ma qualité de président, je mesure pleinement l'ampleur de la responsabilité qui m'incombe en tant que porte-parole de l'Ordre. Je tiens à réaffirmer mon engagement indéfectible à promouvoir notre profession dans l'intérêt de la protection de la population québécoise.



Félix-David L. Soucis, ps. éd.
Président



Président

Félix-David L. Soucis, ps. éd., occupe à temps complet, le poste de président depuis le 14 mai 2022 pour un mandat de trois ans.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

Le président reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8 % de son salaire est versée dans son régime de retraite et il bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

En 2023-2024, la rémunération du président de l'Ordre s'établissait comme suit :

| Nom | Félix-David L. Soucis, ps. éd. |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Fonction | Président depuis le 14 mai 2022 |
| Salaire ¹ | 148 664 \$ |
| Avantages imposables ² | 8 697 \$ |
| Avantages non imposables ³ | 13 012 \$ |
| TOTAL | 170 373 \$ |

1. Le salaire du président est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération de la présidence* adoptée le 8 février 2022 et doit être approuvé par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle.
2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.
3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.

Conseil d'administration

Le président est appuyé par quatre membres nommés par l'Office des professions du Québec et onze administratrices ou administrateurs élu(e)s. Leur mandat respectif est de trois ans.

Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec



Francine Boivin, nommée en mai 2021 (3^e mandat)



Jean Vachon, nommé en mai 2021 (2^e mandat)



Éric Audet, nommé en mai 2021 (1^{er} mandat)



Martine Bégin, nommée en août 2021 (1^{er} mandat)

Membres du conseil d'administration élus



Félix-David L. Soucis, ps. éd.,
président élu en mai 2022
(1^{er} mandat)



Région 01
Bas-Saint-Laurent, Saguenay-
Lac-Saint-Jean, Côte-Nord,
Nord-du-Québec, Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine

Mireille Jean, ps. éd.,
réélue en mai 2021
(4^e mandat)



Région 02
Capitale-Nationale et
Chaudière-Appalaches

Jean Ramdé, ps. éd.,
réélu en mai 2022
(2^e mandat)



Région 03
Mauricie et
Centre-du-Québec

Brigitte Alarie, ps. éd.,
vice-présidente, réélue en
mai 2021 (5^e mandat)



Région 04
Estrie

Sarah Duford, ps. éd.,
réélue en mai 2022
(4^e mandat)



Stéphanie Poissant, ps. éd.,
réélue en mai 2021
(2^e mandat)



Marc Lanovaz, ps. éd.,
élu par les membres du
conseil d'administration en
mai 2021 (2^e mandat)



Chantal Cloutier, ps. éd.,
élu par les membres du
conseil d'administration en
mai 2021 (1^{er} mandat)



Benjamin-Pierre Rondeau,
ps. éd., réélu en mai 2022
(3^e mandat)

Région 05
Montréal et Laval

Région 06
Lanaudière et Laurentides



Région 07
Outaouais et Abitibi-Témiscamingue

Carl Bouchard, ps. éd.,
réélu en mai 2021 et a siégé
jusqu'au 18 octobre 2023
(3^e mandat)



Nadine Lefebvre, ps. éd.,
élu par les membres du
conseil d'administration
le 2 décembre 2023
(1^{er} mandat)



Région 08
Montérégie

Janie S.-Cournoyer, ps. éd.,
élu par les membres du
conseil d'administration en
juin 2022 (1^{er} mandat)



Geneviève Lanoix, ps. éd.,
élu par les membres du
conseil d'administration en
juin 2022 (1^{er} mandat)

Rémunération des membres du conseil d'administration autres que le président

Les administratrices et administrateurs élu(e)s autres que le président reçoivent des jetons de présence. Les administrateurs et administratrices nommé(e)s par l'Office des professions du Québec reçoivent de l'Ordre un jeton de présence équivalent à la différence entre le jeton qui leur est versé par l'Office des professions du Québec et celui qui est versé aux membres du conseil d'administration élus. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en dehors des heures régulières de travail, soit le samedi ou en soirée, et les réunions des comités du conseil se tiennent généralement sur les heures régulières de travail.

Pour l'exercice 2023-2024, le jeton de présence versé aux administrateur(trice)s élu(e)s était de 350 \$ pour les réunions du conseil d'administration et pour les réunions des comités du conseil. Pour les réunions de quatre heures et moins, le jeton de présence était de 175 \$ et pour les réunions de moins d'une heure trente, le jeton de présence était de 75 \$.

En 2023-2024, la rémunération des membres du conseil d'administration s'établissait comme suit :

| Nom | Titre | Participation aux comités de l'Ordre ¹ | Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹ | Rémunération globale ² |
|--------------------------------|--|---|---|-----------------------------------|
| Alarie, Brigitte ps. éd. | Administratrice (Vice-présidente) | Comité d'audit et de finances | 83% | 3 125 \$ |
| Bouchard, Carl ps. éd. | Administrateur jusqu'au 18 octobre 2023 | Comité des requêtes | 57% | 1 200 \$ |
| Cloutier, Chantal ps. éd. | Administratrice | Comité de la formation | 92% | 2 150 \$ |
| Duford, Sarah ps. éd. | Administratrice | Comité des requêtes | 92% | 2 750 \$ |
| Jean, Mireille ps. éd. | Administratrice | Comité des requêtes | 100% | 3 100 \$ |
| Lanoix, Geneviève ps. éd. | Administratrice | Comité des ressources humaines | 92% | 3 275 \$ |
| Lanovaz, Marc ps. éd. | Administrateur | Comité des requêtes | 100% | 4 325 \$ |
| Lefebvre, Nadine ps. éd. | Administratrice depuis le 2 décembre 2023 | | 100% | 875 \$ |
| Poissant, Stéphanie ps. éd. | Administratrice | | 92% | 1 975 \$ |
| Ramdé, Jean ps. éd. | Administrateur | Comité des admissions et des équivalences | 92% | 2 325 \$ |

1. Incluant l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire, le cas échéant.

2. La rémunération globale inclut tous les jetons de présence versés aux administrateur(trice)s dans le cadre de leur fonction, notamment leur participation au conseil d'administration, aux comités de l'Ordre, ainsi qu'aux formations obligatoires et/ou suggérées par l'Ordre, etc.

| Nom | Titre | Participation aux comités de l'Ordre ¹ | Assiduité aux réunions du conseil d'administration ¹ | Rémunération globale ² |
|-----------------------------------|------------------------|---|---|-----------------------------------|
| Rondeau, Benjamin-Pierre, ps. éd. | Administrateur | Comité de gouvernance et d'éthique | 100% | 3 200 \$ |
| S.-Cournoyer, Janie ps. éd. | Administratrice | | 100% | 2 500 \$ |
| Audet, Éric | Administrateur nommé | Comité des ressources humaines | 58% | 975 \$ |
| Bégin, Martine | Administratrice nommée | Comité des requêtes | 83% | 1 050 \$ |
| Boivin, Francine | Administratrice nommée | Comité de gouvernance et d'éthique | 100% | 1 275 \$ |
| Vachon, Jean | Administrateur nommé | Comité d'audit et de finances | 100% | 2 925 \$ |

- Incluant l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire, le cas échéant.
- La rémunération globale inclut tous les jetons de présence versés aux administrateur(trice)s dans le cadre de leur fonction, notamment leur participation au conseil d'administration, aux comités de l'Ordre, ainsi qu'aux formations obligatoires et/ou suggérées par l'Ordre, etc.

Rapport des activités du conseil d'administration

Les administratrices et administrateurs guidé(e)s par leur mandat premier de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration a tenu **onze séances régulières**.

Principales résolutions du conseil d'administration

Affaires règlementaires et légales

- Adopté le projet annuel 2022-2023
- Pris acte du programme de surveillance générale 2023-2024 proposé par le comité d'inspection professionnelle
- Reçu communication des rapports statutaires du bureau du syndic
- Pris acte des mesures mises en place et adopté les politiques nécessaires afin que l'Ordre respecte ses obligations en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Reçu le bilan de la Journée de formation continue qui s'est tenue le 3 novembre 2023
- Pris acte du bilan des Journées de la psychoéducation 2024
- Participé à une consultation menée par l'Office des professions du Québec en vue de la modernisation du système professionnel
- Adopté des orientations concernant le chantier de l'Office des professions du Québec sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines

- Adopté des lignes directrices portant sur la décision de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement
- Approuvé des orientations en vue de la révision de la *Norme de formation continue*

Affaires administratives et financières

- Adopté les résultats financiers pour le dernier trimestre de l'exercice 2022-2023
- Adopté les états financiers vérifiés 2022-2023
- Adopté les résultats financiers des trois premiers trimestres de 2023-2024 et pris acte des résultats prévisionnels pour cet exercice
- Adopté les prévisions budgétaires et le budget 2024-2025
- Recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle, le choix des auditeurs en vue de la vérification des états financiers de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
- Adopté un ajustement de la cotisation professionnelle 2024-2025 et ce, après consultation des membres avant et pendant l'assemblée générale annuelle
- Adopté la Grille de tarification 2024-2025
- Approuvé la sélection des fournisseurs et le financement du projet de refonte des outils de gestion opérationnelle de l'Ordre (refonte TI)
- Reçu des communications périodiques sur l'état d'avancement des travaux de refonte TI de l'Ordre
- Approuvé le renouvellement d'une entente avec *La Personnelle*, assurances générales visant une offre de services aux membres pour un produit d'assurance de dommages
- Approuvé le renouvellement d'une entente avec le fournisseur responsable de l'impartition des services TI de l'Ordre
- Convenu des dates, lieux et fournisseurs en vue de la tenue des assemblées générales annuelles des membres, de la Journée de formation continue et du Congrès de l'Ordre pour les années 2024 et 2025

Élections et nominations à diverses fonctions, comités ou organismes

- Élu Nadine Lefebvre, ps. éd., à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'Ordre afin de représenter la région électorale 07 – Outaouais et Abitibi-Témiscamingue
- Délégué Félix-David L. Soucis, ps. éd., président, Brigitte Alarie, ps. éd., vice-présidente et Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique comme représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec
- Nommé Chantal Dezainde, ps. éd., à titre de membre du comité de révision
- Nommé Julie Globensky, ps. éd., à titre de membre du comité des requêtes et Marc Lanovaz, ps. éd., à titre de président de ce comité

Gouvernance et gestion des instances

- Pris acte que les recommandations du conseil d'administration ont été mises en application lors de l'assemblée générale annuelle 2023 et que celles-ci ont contribué au bon déroulement
- Adopté le *Programme annuel des dossiers prioritaires* du conseil d'administration pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025
- Adopté le calendrier des instances pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
- Recommandé la rémunération du président de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025, sous réserve de son approbation par les membres réunis à l'assemblée générale annuelle des membres
- Recommandé la rémunération des administrateur(trice)s élu(e)s autres que le président pour l'exercice 2024-2025 sous réserve de son approbation par les membres réunis en assemblée générale annuelle
- Pris acte du bilan des actions réalisées au cours de l'exercice 2023-2024 visant la mise en œuvre du *Plan stratégique 2022-2025* et adopté le *Plan d'action 2024-2025*

- Adopté le programme de formation des administrateur(trice)s et des membres de comités pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025
- Procédé à l'interprétation de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* pour une situation donnée
- Approuvé le projet de mémoire concernant le projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*
- Approuvé le projet de mémoire concernant le projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*
- Approuvé le projet de mémoire concernant le projet de loi n° 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*
- Adopté le mode de votation par voie technologique pour les élections 2024 pour les régions 01, 03, 05 et 07 du conseil d'administration et pris acte de l'état d'avancement et du dépôt des candidatures
- Procédé au processus d'évaluation annuelle de la gouvernance de l'Ordre (conseil d'administration, présidence et administrateur(trice)s)

Prix et distinction

- Attribué le prix du Mérite du CIQ 2023 à Denis Leclerc, ps. éd., président sortant de l'Ordre
- Nommé les récipiendaires des prix et bourses de l'Ordre pour 2023 :
 - Prix publication – grand public à Line Massé, ps. éd., et son équipe
 - Prix publication – recherche à Manon Lévesque, ps. éd.
 - Bourse Jocelyne-Pronovost à Jaimie Laforce, étudiante associée
 - Bourse Marcel-Renou à Madeleine Prévost-Lemire, ps. éd.

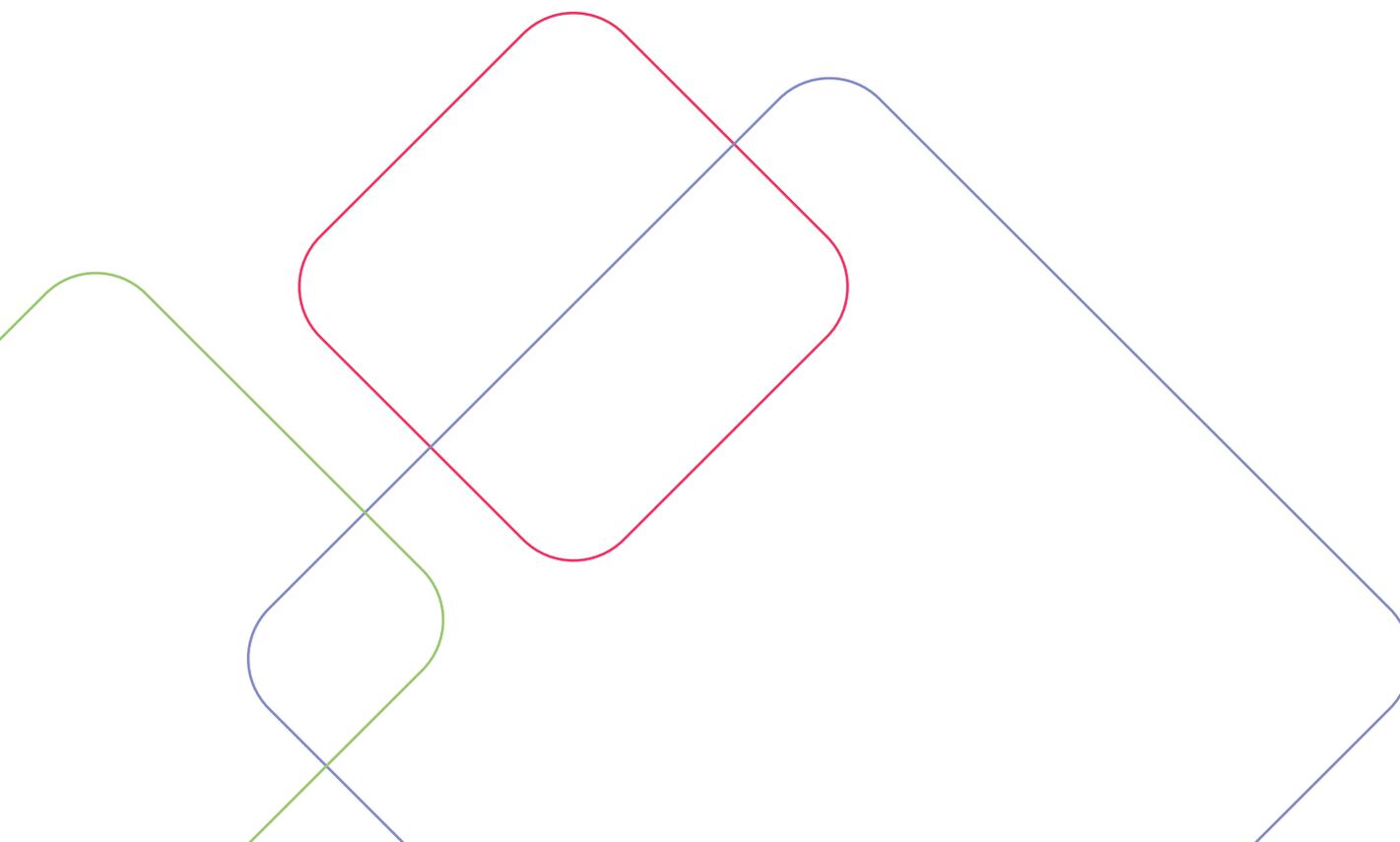
- Révisé la *Politique d'attribution des prix et bourses de l'Ordre* et, à ce sujet, approuvé que le Prix publication recherche soit renommé Prix Dominique-Trudel, à compter de 2024, en hommage à une collègue psychoéducatrice, retraitée de l'Ordre reconnue pour sa grande rigueur et son engagement pour la profession

Gestion des ressources humaines

- Adopté le plan révisé des effectifs en ressources humaines et la macrostructure de l'Ordre pour l'année 2024-2025
- Pris acte du bilan de l'évaluation des performances 2023-2024 de la directrice générale et secrétaire et fixé les objectifs et le salaire de base de celle-ci pour l'exercice 2024-2025
- Reçu des communications régulières concernant l'état des effectifs de la permanence de l'Ordre
- Adopté un ajustement des échelles salariales de la permanence pour l'exercice financier 2024-2025
- Adopté le texte révisé du *Guide des employés*
- Adopté le *Plan d'action* visant à favoriser le bien-être des employé(e)s lequel comprend notamment des mesures suivantes : formation et directive interne pour la gestion des clientèles difficiles, plan d'aide aux employé(e)s à temps partiel, *Politique de reconnaissance des événements spéciaux*

Orientations stratégiques 2022-2025

| Orientation 1 | | | |
|---|--|--|---|
| S'assurer de la qualification, du maintien et du rehaussement de la compétence des membres | | | |
| Objectifs | <p>1.1 S'assurer que les nouveaux membres atteignent les normes révisées d'admission à l'Ordre</p> | <p>1.2 Optimiser et bonifier les modalités de soutien aux membres et d'encadrement de la pratique</p> | <p>1.3 Stimuler l'adhésion des membres à une culture professionnelle basée sur l'éthique et la déontologie</p> |
| Orientation 2 | | | |
| Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession | | | |
| Objectifs | <p>2.1 Améliorer la connaissance de la profession par le public</p> | <p>2.2 Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires</p> | <p>2.3 Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance des membres</p> |
| Orientation 3 | | | |
| Être une organisation faisant preuve d'agilité et d'innovation | | | |
| Objectifs | <p>3.1 Attirer les meilleurs talents, assurer leur rétention, les mobiliser et miser sur la complémentarité des compétences</p> | <p>3.2 Accroître l'efficacité organisationnelle et déployer une gouvernance renouvelée et pérenne</p> | <p>3.3 Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information</p> |

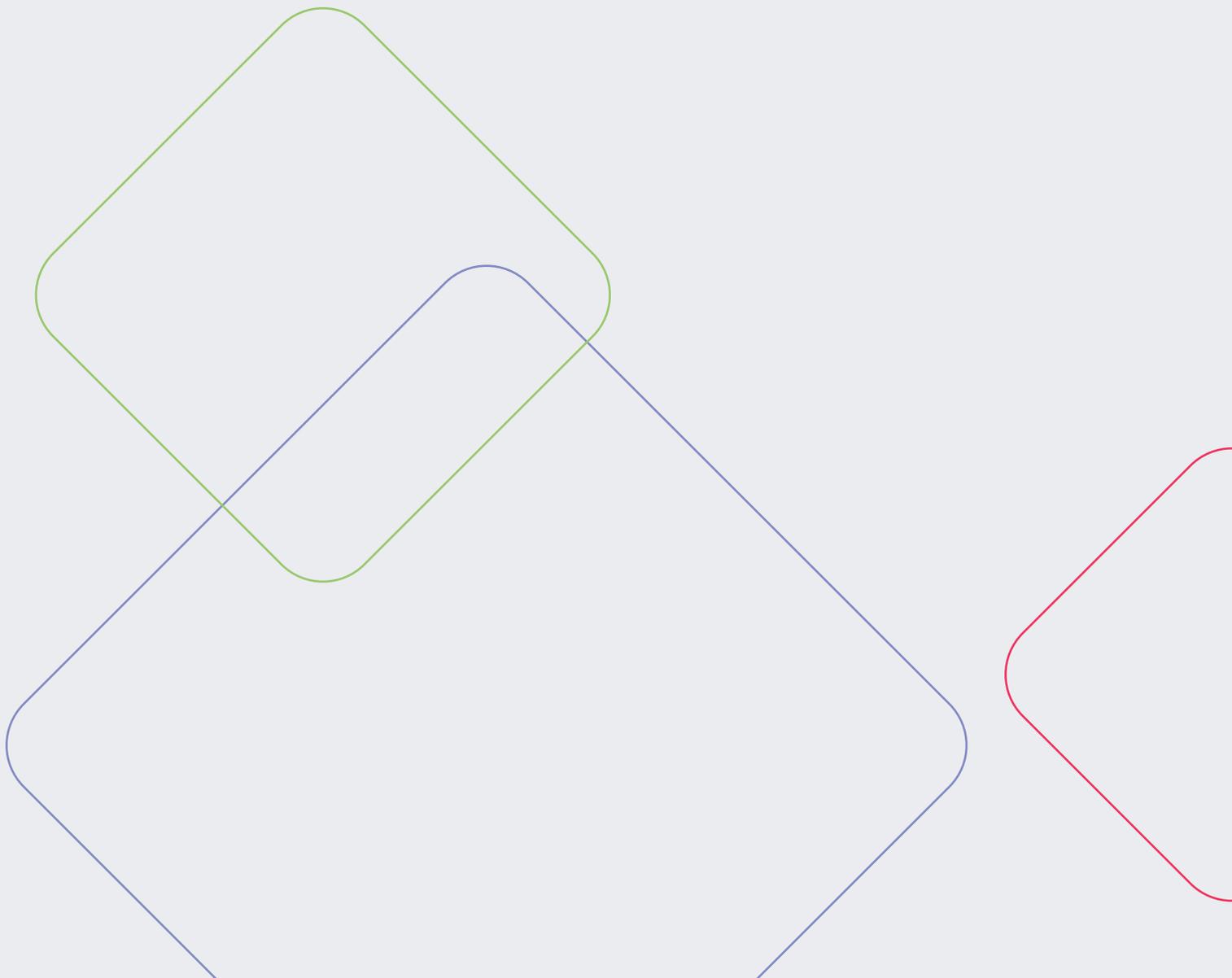


Résultats atteints 2023-2024

Conformément à la Planification stratégique 2022-2025 de l'Ordre, voici les résultats obtenus pour l'exercice 2023-2024 :

- Création d'un groupe de travail composé d'expert(e)s concernant le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*. Ce groupe a notamment contribué à l'identification des savoirs essentiels en psychoéducation et des compétences acquises durant la formation initiale
- Amélioration du processus d'admission par équivalence à la suite d'une recension des enjeux vécus : nouveaux outils d'analyse et de suivi des demandes, questionnaire d'autoévaluation, etc.
- Bonification des mesures d'accompagnement des candidats de l'admission par équivalence
- Élaboration de deux fiches explicatives aux décideurs : la première porte sur la profession de psychoéducation en milieu scolaire, tandis que la seconde présente le rôle d'un psychoéducateur dans tous les milieux de pratique
- Bonification de la foire aux questions disponible aux membres avec deux nouvelles sections : l'une dédiée aux mesures de contention en milieu scolaire et l'autre dédiée à la pratique autonome
- Mise en place de mesures de soutien pour les superviseurs mandatés par les membres faisant l'objet de recommandations ou d'imposition de cours ou de stage de perfectionnement
- Planification de la mise en place d'une nouvelle plateforme de formation à distance plus conviviale
- Mise en œuvre du nouveau processus de vérification de la pratique professionnelle axé sur l'évaluation des compétences : révision du questionnaire d'autoévaluation et du rapport de visite, élaboration de plusieurs outils destinés au comité d'inspection professionnelle et aux inspectrices
- Des actions d'optimisation des communications ont été initiées pour moderniser et uniformiser l'image de marque de l'Ordre dans le but de renforcer la visibilité de la profession auprès du grand public à travers nos différentes plateformes de communication
- Création et mise à jour de matériel promotionnel pour les membres : mises à jour de vidéos par type de clientèle, création d'affichettes par type de clientèle, création d'affiches La psychoéducation, un indispensable en santé mentale, etc.
- Révision de la formule des Journées de la psychoéducation : évènement étalé sur trois jours, développement d'une thématique par jour, ajout d'une nouvelle plateforme numérique Instagram pour rejoindre un public plus jeune, sollicitation d'un plus grand nombre de membres porte-paroles provenant de régions plus diversifiées, etc.
- Participation à une consultation de l'Office des professions du Québec dans le cadre du chantier sur la modernisation du système professionnel
- Participation aux travaux du comité d'experts de l'Office des professions du Québec, portant sur l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines
- Participation au chantier sur l'élargissement des pratiques, du ministère de la Santé et des Services sociaux
- Dépôt d'un mémoire et participation aux audiences sur le projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*
- Dépôt d'un mémoire et participation aux audiences sur le projet de loi n° 32, *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*
- Dépôt d'un mémoire et participation aux audiences sur le projet de loi n° 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*

- Création d'un groupe consultatif composé de membres œuvrant en protection de la jeunesse
- Diffusion de six portraits inspirants d'accompagnateur(trice)s de stages dans l'infolettre point.com
- Ajout et maintien de mesures favorisant la sécurité et le bien-être, l'engagement et la cohésion de l'équipe de la permanence de l'Ordre
- Dans le cadre du projet de refonte des outils de gestion opérationnelle de l'Ordre : sélection de deux nouvelles plateformes numériques (Tableau des membres et plateforme de formation continue)
- Gestion de la première phase de migration des données vers les nouvelles plateformes et coordination du développement des plateformes adaptées aux besoins spécifiques de l'Ordre
- Rédaction, adoption et mise en place des procédures et politiques requises afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels : procédure de gestion des incidents de confidentialité, *Politique de gouvernance des renseignements personnels*, gestion des consentements, *Politique de confidentialité*, etc.
- Révision de la *Politique des prix et bourses de l'Ordre* visant à reconnaître les projets ou accomplissements des membres ou futurs membres



Politiques et pratiques de gouvernance

| Politiques relatives aux dirigeants de l'Ordre | Date d'adoption | Date de révision |
|--|-----------------|------------------|
| Politique de rémunération du directeur général et secrétaire | 2021-06-16 | |
| Politique d'évaluation de la performance du poste de directeur général et secrétaire | 2014-03-01 | 2021-06-16 |
| Politiques sur la gouvernance des conseils et comités | | |
| Politique de gouvernance des comités | 2016-03-12 | 2022-02-08 |
| Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec | 2019-09-14 | 2022-11-10 |
| Politiques sur le partage des responsabilités | | |
| Mandat de la direction générale | 2022-02-08 | |
| Mandat de la présidence | 2022-02-08 | |
| Mandat du conseil d'administration | 2022-02-08 | |
| Politique régissant les assemblées générales | 2022-02-08 | |
| Politiques sur les affaires du conseil d'administration | | |
| Politique concernant les élections au conseil d'administration et à la présidence | 2022-02-08 | |
| Politique d'accueil et de formation des administrateurs et certains membres de comités | 2022-02-08 | |
| Politique de fonctionnement du conseil d'administration | 2022-02-08 | |
| Politique de rémunération de la présidence | 2022-02-08 | |
| Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités | 2022-02-08 | |
| Politique d'évaluation de la gouvernance de l'Ordre | 2022-02-08 | |
| Politique de gestion des risques (<i>révision projetée pour 2024-2025</i>) | 2013-12-07 | |

Il n'y a aucun travail d'élaboration ou de révision en cours ou projeté en date du 31 mars 2024.

Élections au sein du conseil d'administration

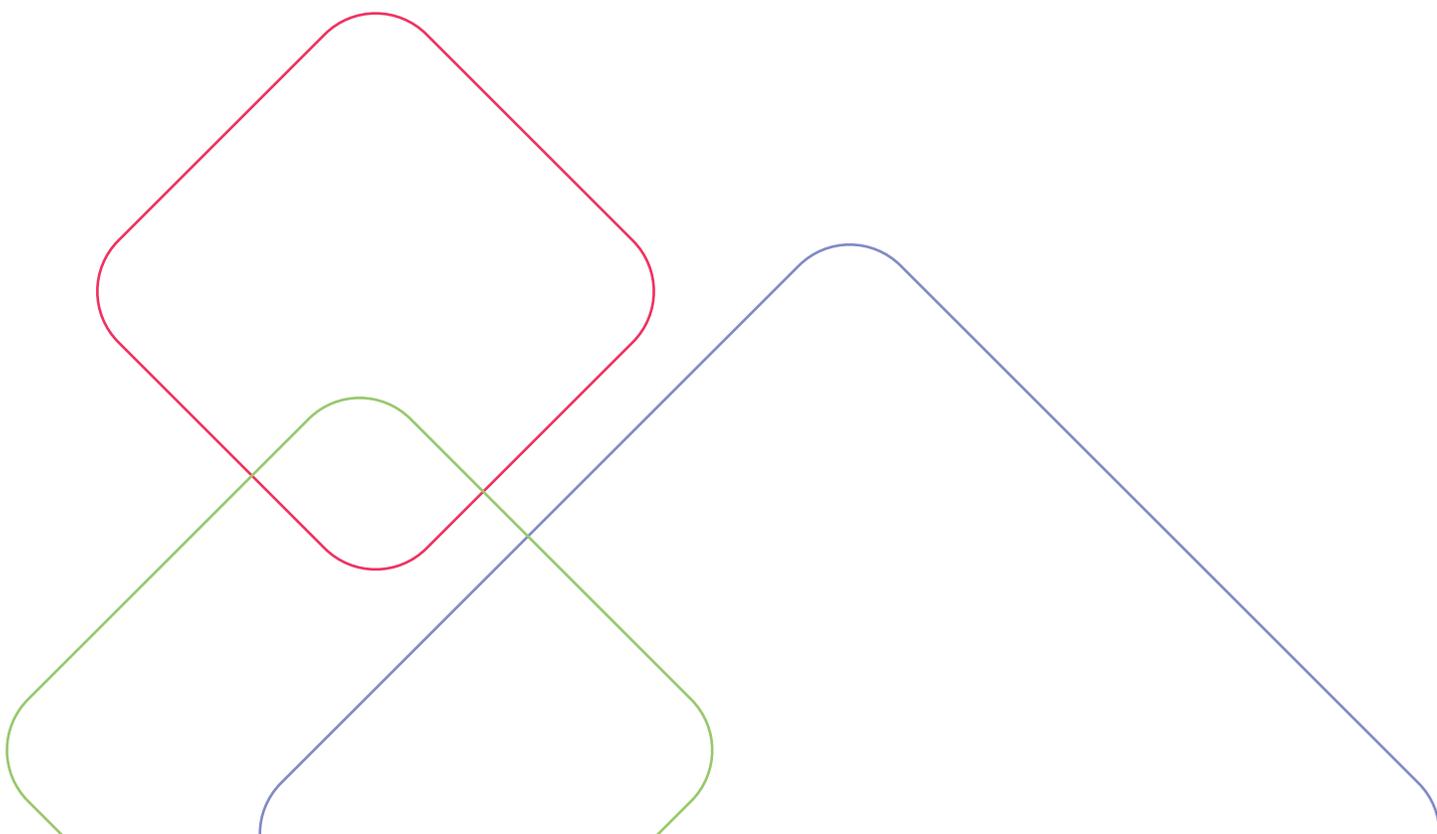
Il n'y a pas eu d'élection en vertu du *Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* pour l'exercice 2023-2024.

À la suite de la démission, le 18 octobre 2023, de Carl Bouchard, ps. éd., administrateur élu pour la région électorale 07 Outaouais et Abitibi-Témiscamingue, le conseil d'administration a procédé à son remplacement par l'élection de Nadine Lefebvre, ps. éd., le 2 décembre 2023.

Formation des administratrices et administrateurs relative à leurs fonctions

Au cours de cet exercice, ou d'un exercice précédent, **tous les administrateur(trice)s** ont suivi les formations suivantes :

- Rôle d'un conseil d'administration
- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels
- Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration
- Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels
- Lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance
- Lecture et interprétation des états financiers
- Éthique, déontologie, conflit d'intérêts et devoir de loyauté
- Équité procédurale : règles générales et applications
- Guide des bonnes pratiques de l'Office des professions du Québec en matière d'inspection professionnelle



Application des normes d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs de l'Ordre

L'Ordre a mis en place un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Le code d'éthique et de déontologie des administrateur(trice)s et le *Règlement intérieur* du comité peuvent être consultés à la fin de ce rapport annuel. Les membres de ce comité sont nommés pour une durée de trois ans suivant la *Politique de gouvernance des comités* adoptée le 8 février 2022 par le conseil d'administration.

Le comité d'enquête est formé des personnes suivantes :

- Paule Lavoie, ps. éd., M.A.P., présidente
- Marie-France Langlois, CPA, présidente substitut
- Marc Bergeron, ps. éd., secrétaire

Le comité a pour mandat d'examiner toute information reçue, manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur(trice) du conseil d'administration. Conformément à l'article 8.1 du *Règlement intérieur* du comité d'enquête, il transmet au conseil d'administration, un rapport anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci

4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année
5. Des recommandations faites au conseil d'administration

De plus, il fait état du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Au cours de l'année 2023-2024, le comité d'enquête s'est réuni à **une seule reprise** afin de rédiger le présent rapport d'activités.

Par ailleurs, les membres du comité ont participé à une formation d'une demi-journée sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale. La présidente a également assisté à une rencontre de la Table des présidents de comités, animée par le président de l'Ordre. Elle a également rencontré celui-ci individuellement dans le cadre des rencontres de suivis afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du comité.

Durant l'année 2023-2024, le comité d'enquête n'a reçu aucune dénonciation quant à un possible manquement aux normes d'éthique et de déontologie qu'un(e) administrateur(trice) aurait pu commettre. Dans ce contexte, le comité n'a pas eu à se rencontrer pour traiter une dénonciation.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Les travaux du conseil d'administration de l'Ordre sont appuyés par quatre comités liés à la gestion et à la gouvernance :

- **Comité de gouvernance et d'éthique**
- **Comité d'audit et de finances**
- **Comité des ressources humaines**
- **Comité des requêtes**

Comité de gouvernance et d'éthique – rapport d'activités

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'effectuer une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance. Il élabore et révisé les politiques de gouvernance de l'Ordre, dont le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du conseil d'administration. Il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques. Le comité recommande la structure de gouvernance de l'Ordre, élabore des profils de compétences pour la nomination des administrateur(trice)s, ainsi que les membres de comités. Il évalue annuellement les performances du conseil d'administration et du président, et assure la mise en œuvre d'un programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateur(trice)s.

Au cours de l'année 2023-2024, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à **quatre reprises** et a notamment :

- Pris acte des résultats des évaluations des séances du conseil d'administration
- Recommandé l'adoption des plans de formation des administrateur(trice)s et membres de comités pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025

- Recommandé l'adoption des programmes annuels des dossiers et activités prioritaires du conseil d'administration pour les exercices 2023-2024 et 2024-2025
- Effectué des recommandations en vue de l'attribution du Mérite du CIQ pour 2023
- Suggéré un processus d'adoption des positionnements du conseil d'administration face à des enjeux d'importance pour l'Ordre
- Recommandé au conseil d'administration la rémunération des administrateur(trice)s et de la présidence pour l'exercice 2024-2025
- Approuvé le scénario de déroulement de l'assemblée générale des membres (AGA) 2023 et procédé à l'analyse du bilan de cet événement déposé par la secrétaire de l'Ordre
- Procédé à une analyse et l'interprétation du texte d'un article du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et administratrices*
- Recommandé la nomination d'un membre et de la présidence du comité des requêtes
- Révisé la *Politique des élections au conseil d'administration* et recommandé un mode de votation pour 2024
- Coordinné le processus d'évaluation de la performance des instances et déposé un rapport au conseil d'administration
- Recommandé la date, l'heure et la modalité de l'AGA pour 2024
- Révisé et recommandé l'adoption du calendrier des instances pour les exercices 2024-2025 et 2025-2026

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2024

| | |
|---|--|
| Francine Boivin | Présidente du comité et administratrice nommée |
| Félix-David L. Soucis, ps. éd. | Président de l'Ordre |
| Benjamin-Pierre Rondeau, ps. éd. | Administrateur élu |
| Annie Pouliot, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Nathalie Parent | Experte externe jusqu'au 24 janvier 2024 |

Comité d'audit et de finances – rapport d'activités

Le comité d'audit et de finances surveille l'information financière et la performance de l'organisation (ex. : il approuve le budget annuel, examine les perspectives financières à court, moyen et long terme, etc.), conseille les dirigeants en matière de gestion des risques (ex. : il révisé périodiquement la *Politique de gestion des risques*, exerce un rôle-conseil auprès de la direction générale, etc.) et surveille les activités d'audit externe (ex. : il recommande les vérificateurs externes et évalue la qualité du travail effectué).

Au cours de l'année 2023-2024, le comité d'audit et de finances s'est réuni **cinq fois** et a notamment :

Affaires administratives et financières

- Recommandé la sélection des fournisseurs pour la refonte des outils technologiques de l'Ordre (la refonte TI)
- Contribué au montage financier du projet de refonte TI et reçu des rapports périodiques sur l'avancement des travaux
- Coordonné un processus d'appel d'offres en vue de la nomination des auditeurs de l'Ordre pour les exercices 2023-2024 et suivants

- Recommandé l'adoption des états financiers audités 2022-2023
- Recommandé un ajustement de la grille de tarification pour l'exercice 2024-2025
- Adopté les barèmes de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour l'exercice 2024-2025
- Effectué des recommandations concernant la fixation de la cotisation annuelle 2024-2025
- Recommandé l'adoption des prévisions budgétaires et du budget 2024-2025
- Recommandé que l'Ordre contracte une cyber assurance
- Examiné la police d'assurance responsabilité des administrateur(trice)s et celle de l'assurance de biens de l'Ordre
- Pris acte des procédures et politiques de l'Ordre mises de l'avant en vue de respecter les obligations imposées par la *Loi 25* en matière de protection des renseignements personnels
- Recommandé le renouvellement d'une entente avec le fournisseur responsable de l'impartition des TI à l'Ordre
- Recommandé la sélection de fournisseurs en vue de la tenue des assemblées générales annuelles des membres, Journée de formation continue et du Congrès de l'Ordre pour les années 2024 et 2025

Membres du comité d'audit et de finances au 31 mars 2024

| | |
|----------------------------------|--|
| Jean Vachon | Président du comité et administrateur nommé |
| Brigitte Alarie, ps. éd. | Présidente substitut et administratrice élue |
| Sarah Carpentier, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Benoît Malo, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Bertrand Lortie | Expert externe |

Comité des ressources humaines – rapport d’activités

Le comité des ressources humaines a pour mandat de recommander au conseil d’administration les orientations stratégiques et les politiques générales encadrant la gestion des ressources humaines de l’Ordre et d’exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre. À ce titre, il exerce les pouvoirs délégués par le conseil d’administration relativement à la direction générale et aux postes statutaires (ex. : recrutement, évaluation des performances, etc.). Il exerce un rôle-conseil à la direction générale et recommande annuellement au conseil d’administration le plan des effectifs, la rémunération des ressources et la macrostructure organisationnelle.

Au cours de l’année 2023-2024, le comité des ressources humaines a tenu **quatre rencontres** et a notamment :

- Recommandé l’adoption d’un plan d’action visant à favoriser la sécurité et le bien-être des employés.

Ce plan comprend notamment les mesures suivantes : formation et directive interne concernant les personnes dont la conduite est déraisonnable, *Programme d’aide aux employés à temps partiel*, *Politique de gestion des événements spéciaux*

- Pris acte d’un *Programme de formation* développé par la direction interne en vue du rehaussement des compétences des employés
- Reçu rapport de l’exercice de maintien de l’équité salariale complété par la direction générale
- Recommandé l’adoption et la révision du *Plan des effectifs 2024-2025*, ainsi que la macrostructure opérationnelle
- Effectué des recommandations concernant la rémunération de la permanence pour l’exercice 2024-2025
- Révisé le *Guide des employés*
- Appliqué le processus d’évaluation de la performance de la directrice générale pour l’exercice 2023-2024 et recommandé sa rémunération pour l’exercice 2024-2025

Membres du comité des ressources humaines au 31 mars 2024

| | |
|---------------------------------------|---|
| Eric Audet | Président du comité et administrateur nommé |
| Félix-David L. Soucis, ps. éd. | Président de l’Ordre |
| Geneviève Lanoix, ps. éd. | Administratrice élue |
| Annick Gosselin, ps. éd. | Membre de l’Ordre |
| Véronique St-Pierre, ps. éd. | Membre de l’Ordre et secrétaire du comité |

Comité des requêtes – rapport d’activités

Le conseil d’administration a délégué au comité des requêtes des pouvoirs prévus à l’article 62.1 du *Code des professions*. Le comité des requêtes procède notamment à l’étude des recommandations du comité d’inspection professionnelle et du conseil de discipline. Il peut imposer à un membre de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et limiter ou suspendre son droit d’exercice. Il traite aussi les dossiers de candidat(e)s ou de membres ayant déclaré des antécédents judiciaires ou disciplinaires. Il peut aussi ordonner l’examen médical d’un membre qui présente un état physique ou psychologique incompatible avec l’exercice de la profession.

Le comité des requêtes s’est réuni à **quatre reprises**. Un résumé de ses activités suit :

- Autorisé le renouvellement de l’inscription d’un membre ayant des antécédents judiciaires après analyse de son dossier
- Accordé une prolongation de délai à un membre à la suite d’une imposition recommandée par le comité d’inspection professionnelle
- Imposé des formations et/ou de la supervision à quatre membres conformément aux recommandations du comité d’inspection professionnelle et du conseil de discipline
- Imposé une supervision additionnelle à un membre en raison de l’échec partiel du stage
- Constaté la réussite des mesures ayant été imposées à deux membres

Membres du comité des requêtes au 31 mars 2024

| | |
|---------------------------------|---|
| Marc Lanovaz, ps. éd. | Administrateur élu, président-substitut jusqu’au 2 décembre 2023 et président depuis le 2 décembre 2023 |
| Martine Bégin | Administratrice nommée, présidente substitut depuis le 2 décembre 2023 |
| Carl Bouchard, ps. éd. | Administrateur élu et président jusqu’au 18 octobre 2023 |
| Sarah Duford, ps. éd. | Administratrice élue |
| Mireille Jean, ps. éd. | Administratrice élue |
| Julie Globensky, ps. éd. | Membre de l’Ordre, membre du comité depuis le 6 décembre 2023 |

Direction générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Sonia Godin occupe la fonction de directrice générale et secrétaire de l'Ordre à temps complet depuis juillet 2019.

L'Ordre établit la rémunération des dirigeants en faisant preuve de responsabilité financière, d'équité et de cohérence au sein de l'organisation tout en reflétant le marché externe. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les indemnités versés au cours de l'exercice.

La directrice générale et secrétaire reçoit un salaire annuel. De plus, une contribution équivalente à 8% de son salaire est versée dans son régime de retraite et elle bénéficie d'un régime d'assurance collective dont une partie de la prime est assumée par l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni.

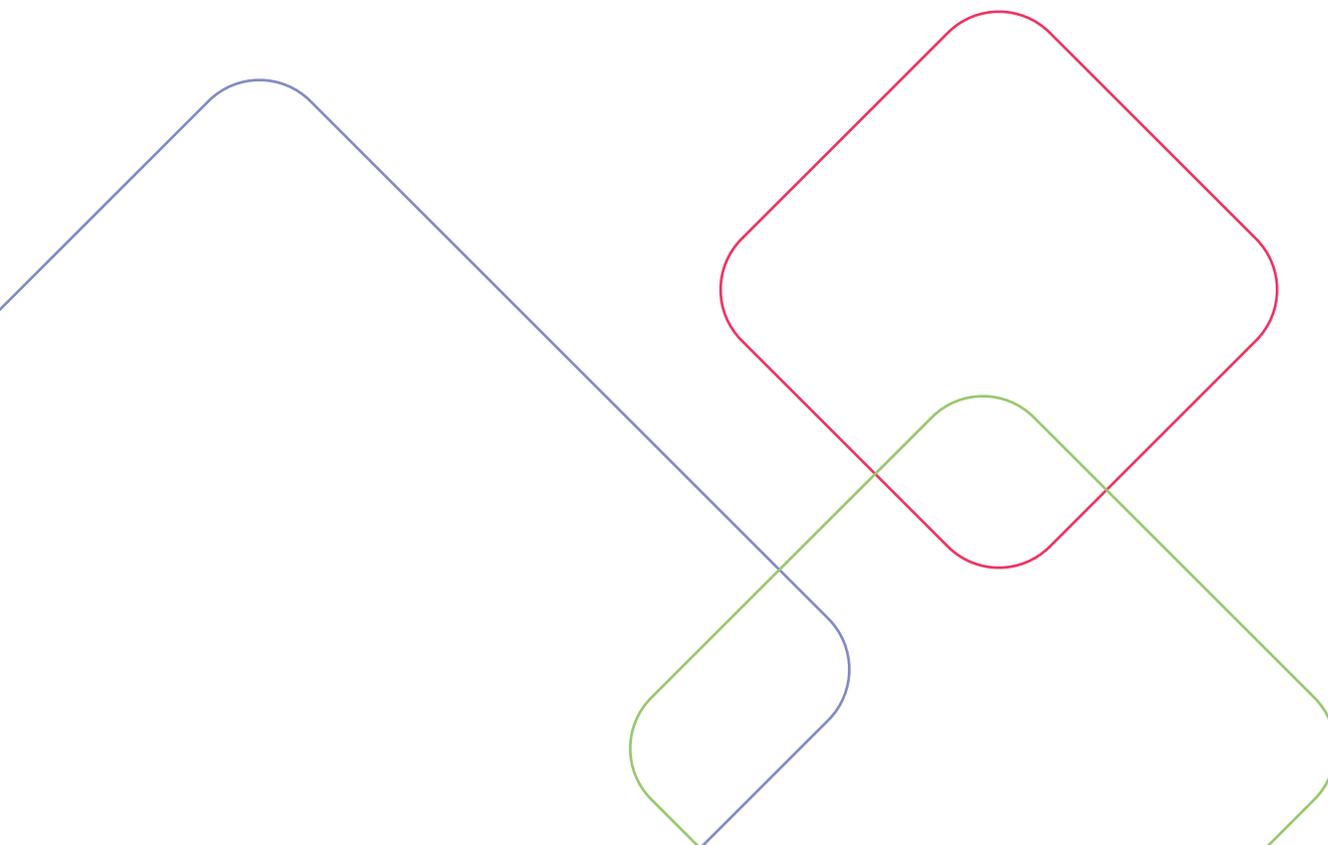
En 2023-2024, la rémunération de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre s'établissait comme suit :

| Nom | Sonia Godin |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Fonction | Directrice générale et secrétaire |
| Salaire ¹ | 170 369 \$ |
| Avantages imposables ² | 5 891 \$ |
| Avantages non imposables ³ | 14 950 \$ |
| TOTAL | 191 210 \$ |

1. Le salaire de la directrice générale et secrétaire est défini par le conseil d'administration de l'Ordre selon la *Politique de rémunération du directeur général et secrétaire* adoptée les 16-19 juin 2021

2. Cotisations de l'employeur à l'assurance collective, RRQ et RQAP.

3. Cotisations de l'employeur au régime de retraite et frais pour téléphone cellulaire.



Bilan de la directrice générale et secrétaire

Gouvernance

Tel que le mentionne le président dans son mot d'ouverture de ce rapport annuel, l'exercice 2023-2024 a été une année particulièrement riche en prises de position pour l'Ordre. L'équipe de la permanence de l'Ordre s'est afféree à soutenir la présidence et le conseil d'administration dans l'élaboration de mémoires ou autres documents de consultation relatifs à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, la *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*, la *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*, la modernisation du système professionnel et l'exercice du diagnostic en santé mentale et relations humaines. Le conseil d'administration a ajouté plusieurs séances à son calendrier annuel régulier afin de traiter de ces divers éléments. Des employées de l'Ordre ont également accompagné le président lors des diverses représentations effectuées. Dans un souci constant d'amélioration de notre gouvernance, une présentation portant sur le nouveau processus d'inspection professionnelle a été offerte en début d'exercice aux administratrices et administrateurs. Les membres du conseil d'administration ont également eu la possibilité de compléter une formation axée sur l'évaluation des qualifications professionnelles des personnes qui demandent la délivrance d'un permis par voie d'équivalence de formation.

Les comités de soutien formés par le conseil d'administration ont aussi maintenu leur niveau d'activités en tenant respectivement quatre rencontres pour le comité de gouvernance et d'éthique, cinq rencontres pour le comité d'audit et de finances, quatre rencontres pour le comité des ressources humaines et quatre rencontres pour le comité des requêtes. L'assemblée générale annuelle (AGA) s'est tenue en mode virtuel le 9 novembre 2023. Cet événement a permis de rejoindre 112 psychoéducateurs et psychoéducatrices. Outre les consultations obligatoires qui s'y déroulent, l'AGA est toujours une occasion privilégiée d'échanges entre l'Ordre et ses membres.

Encadrement et soutien aux membres

Pendant l'exercice en cours, l'Ordre a notamment élaboré deux feuillets déontologiques. Le premier sur le conflit de loyauté et le second sur le mandat de supervision. Des *Lignes directrices portant sur la décision de l'utilisation de mesures de contention* ont été adoptées et seront diffusées sous peu. La révision de la *Norme d'exercice en formation continue* et celle des *Lignes directrices sur l'évaluation psychoéducative de la personne en difficulté d'adaptation* ont été initiées.

L'Ordre a aussi bonifié la foire aux questions déontologiques destinée aux membres en ajoutant deux nouvelles sections : l'une concernant l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire et l'autre dédiée à la pratique autonome.

Formation continue et communications

Dix-sept nouvelles activités sont venues bonifier l'offre de la plateforme de formation en ligne *Canopée*, dédiée aux membres. Parmi les nouveautés, mentionnons l'intégration de captations vidéos, de webinaires et de tests de lecture portant entre autres sur la psychoéducation en pratique autonome,



la prévention du suicide, le rôle-conseil et la décision de l'utilisation de mesures de contention. De plus, la Journée de formation continue de l'Ordre, qui s'est tenue en mode virtuel le 3 novembre dernier sous le thème « La pratique contemporaine de la psychoéducation », a reçu un bel accueil, attirant la participation de plus de 600 psychoéducatrices et psychoéducateurs.

Pour ce qui est du secteur des communications, la mise en œuvre du *Plan de communication* précédemment adopté par le conseil d'administration et inclus aux activités stratégiques se poursuit. Dans le but d'optimiser les communications de l'Ordre, des audits des différentes plateformes ont été réalisés et des actions de modernisation et d'uniformisation de l'image de marque de l'Ordre ont été initiées. Par ailleurs, la création et la mise à jour de matériel promotionnel ont également été effectuées. La formule des Journées de la psychoéducation a été repensée. L'évènement se déroule maintenant sur trois jours, chaque journée étant consacrée à une thématique spécifique.

De plus, nous avons publié au printemps et à l'automne 2023, notre magazine « La pratique en mouvement » qui a abordé les thèmes de la prévention du suicide et les défis de la vie adulte. Les articles de ces éditions ont offert des approches d'intervention novatrices, proposé des réflexions sur les sujets traités et permis une prise de recul nécessaire sur ces réalités.

Mécanismes de surveillance et admission à la pratique

Le déploiement du nouveau processus de vérification de la pratique professionnelle a débuté au printemps 2023. Les membres sont désormais invités à remplir un questionnaire d'autoévaluation actualisé, qu'ils devront soumettre accompagné de certains dossiers ou documents de référence. Auparavant axé sur des éléments de conformité, la vérification met dorénavant l'accent sur la validation du processus clinique et des compétences. Pour en arriver là, l'Ordre a dû adapter ses façons de faire en élaborant plusieurs nouveaux outils destinés au comité d'inspection professionnelle (CIP) et aux inspectrices. Des activités de formation et mesures de soutien accru ont été mises en place

auprès des acteurs de ce secteur afin de favoriser une mise en œuvre optimale. Visant une amélioration continue, de nouveaux ajustements seront effectués au cours du prochain exercice.

Un groupe de travail composé d'expert(e)s a été formé dans le but de réviser le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducatrices du Québec*. Les réflexions du groupe concernant l'identification des savoirs essentiels en psychoéducation et des compétences acquises au cours de la formation initiale ont été menées à bien. Grâce à une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et à la suite d'un sondage mené sur les défis rencontrés par les candidat(e)s, l'Ordre a pu entamer la première phase des travaux visant à améliorer le processus de traitement des demandes d'admission par équivalence, ainsi que le parcours de formation des candidat(e)s formé(e)s à l'étranger.

Enquêtes déontologiques et processus disciplinaire

Depuis quelques années, nous observons une augmentation soutenue du nombre de demandes adressées au bureau du syndic. Certaines des enquêtes effectuées s'avèrent beaucoup plus longues et complexes qu'auparavant. Ces facteurs, combinés à la lourdeur du processus disciplinaire règlementaire, contribuent à l'accroissement des dépenses de ces secteurs d'activités de l'Ordre.

Refonte des outils technologiques de l'Ordre

Après avoir effectué une analyse des besoins et lancé un appel d'offres public, deux fournisseurs ont été retenus pour la réalisation du projet de refonte des outils de gestion opérationnelle de l'Ordre (refonte TI). Les premières phases de confirmation des besoins et de programmation des applications ont été complétées. La migration des données vers un nouveau Tableau des membres et une nouvelle plateforme de formation continue a également débutée.

Rappelons que depuis quelques années, la performance de l'organisation est entravée par la désuétude de son architecture technologique. En effet, plusieurs applications datent grandement et leur non-connectivité entraîne des difficultés de communication, des délais et la nécessité de saisies multiples. Cela est sans compter les risques de défaillance : paralysie possible des activités, perte de données, etc. Bref, les solutions actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité de l'Ordre et les impératifs récents de la législation québécoise en matière de protection des renseignements personnels. L'évolution technologique de l'Ordre était un incontournable. Le projet de refonte TI se poursuivra au cours des 18 prochains mois.

L'implantation des nouvelles plateformes permettra une optimisation des canaux de communication entre l'Ordre, ses membres et le grand public. Le projet inclut certaines automatisations et propose également plus d'autonomie aux utilisateurs, par exemple : changements de statut, formulaires de demande et de dépôt de documents en ligne. Enfin, en matière de formation continue, une nouvelle plateforme offrira une plus grande automatisation des données en lien avec le dossier de formation continue et une navigation plus conviviale. À terme, l'organisation bénéficiera d'outils modernes, sécurisés et évolutifs.

Ressources humaines, juridiques, administratives et financières

Après plusieurs mouvements successifs, la composition de l'équipe de la permanence s'est stabilisée au cours de l'exercice 2023-2024. En assurant une stabilité au sein de son personnel, l'Ordre favorise la consolidation des expertises, et une synergie accrue entre les différents secteurs de l'organisation. Au cours des 12 derniers mois, un programme de formation a été offert aux employé(e)s afin de bonifier leurs compétences liées à l'utilisation de plusieurs applications technologiques. Un plan favorisant le bien-être au travail regroupant des mesures telles une formation sur la gestion des clientèles difficiles et un programme d'aide a également été mis en place. Enfin, l'Ordre a adopté plusieurs processus ou politiques visant à se conformer aux nouvelles exigences en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25).

Remerciements

J'ai l'immense honneur de collaborer avec un président et un conseil d'administration remarquablement motivés et empathiques. Je suis également très privilégiée de pouvoir m'appuyer sur une équipe engagée, compétente et passionnée, qui œuvre avec dévouement à la réalisation de la mission de l'Ordre et plus encore.

Je m'en voudrais par exemple de passer sous silence la participation de tous les employé(e)s au projet de refonte TI. La contribution exemplaire de Mélanie Besner, adjointe aux admissions et de certaines ressources qui sont dédiées à temps plein (et parfois plus!) à la réalisation de ce projet d'une envergure inégalée pour l'Ordre force l'admiration. Chapeau à vous!

Je tiens également à remercier Sylvain Daigneault, ps. éd., syndic, avec qui les échanges sont toujours enrichissants. Je désire aussi exprimer toute ma gratitude à Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique pour son appui et le leadership bienveillant qu'elle exerce tous les jours. Enfin, un grand merci à Julie Villeneuve, ma précieuse collaboratrice, mon quotidien ne serait vraiment pas le même sans ta présence si rassurante à mes côtés.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance et votre engagement continu.



M^e Sonia Godin
Directrice générale et secrétaire

Faits saillants des activités de l'Ordre



Protection du public

458

rapports d'inspection

216

visites d'inspection

79

ouvertures d'enquête
au bureau du syndic

5

plaintes déposées devant le
conseil de discipline



Développement et encadrement de la profession

17

nouvelles activités
de formation continue

608

participants à la Journée
de formation continue

*La pratique contemporaine
de la psychoéducation*

2

nouveaux feuillets : conflit de
loyauté et supervision

Près de

2000

questions
déontologiques répondues



Relève

326

nouveaux psychoéducateurs
et psychoéducatrices

66

candidatures traitées pour une
admission par équivalence



Reconnaissance de la profession

Rédaction de

3

mémoires et
participation à

3

commissions
parlementaires

2

nouvelles fiches explicatives aux
décideurs : rôle du psychoéd en
général et milieu scolaire

14 635

visites du site web de l'Ordre
dans le cadre des Journées de la
psychoéducation

3 705 839

de vues publicitaires
pour ces journées

Reconnaissance des compétences des membres

œuvrant dans tous les milieux
de pratique, pour l'exercice de
l'activité réservée portant sur les
mesures de contention

Ressources humaines

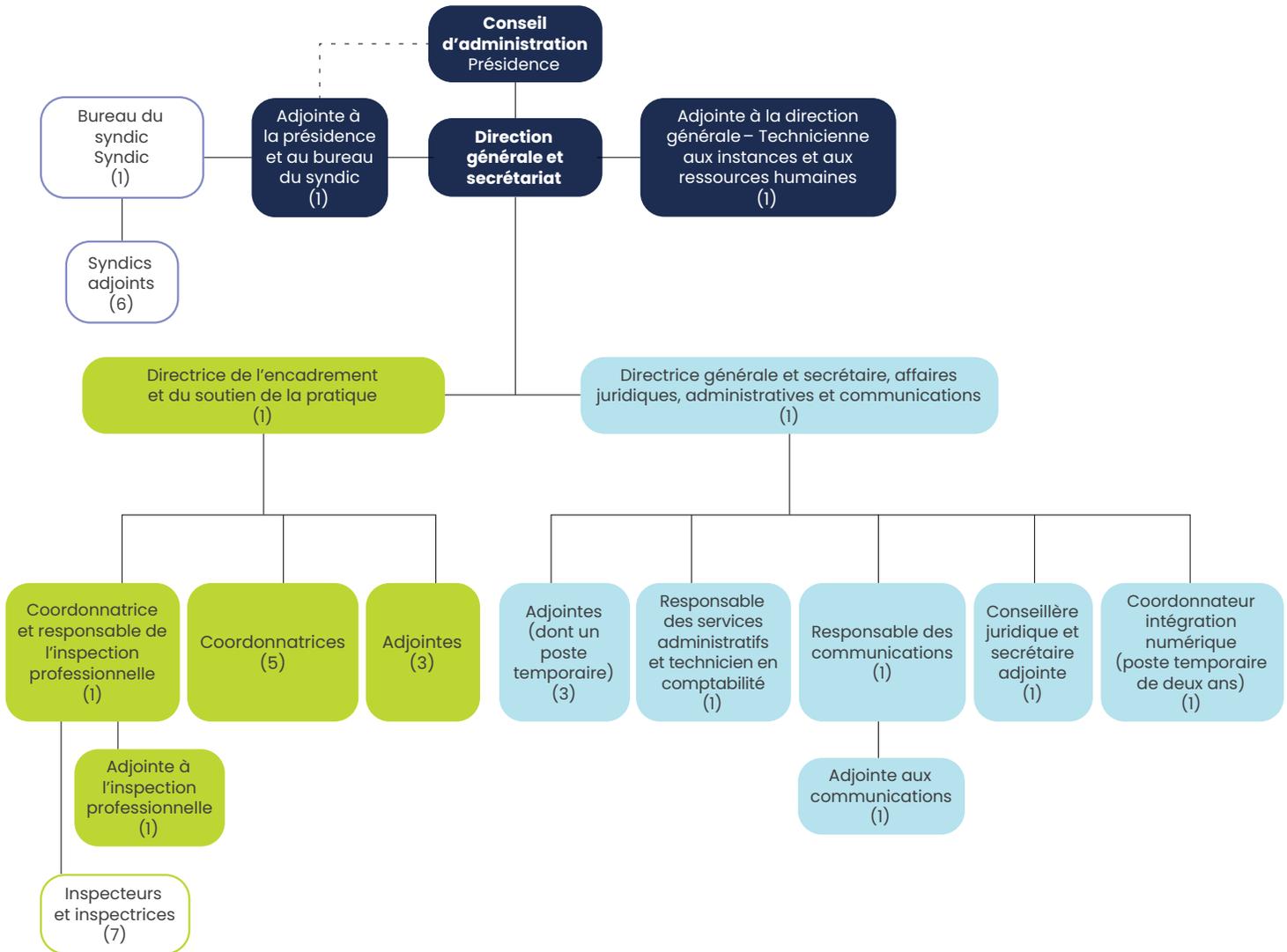
L'équipe de la permanence de l'Ordre représentait 22 ETC* au 31 mars 2024, excluant le président. L'Ordre considère un poste à temps plein à partir de 28 heures par semaine.

Les membres de l'équipe de la permanence sont :

| Direction générale et présidence | |
|--|--|
| M ^e Sonia Godin | Directrice générale et secrétaire |
| Julie Villeneuve | Adjointe à la direction générale – technicienne aux instances et aux ressources humaines |
| Pierrette Savard | Adjointe à la présidence et au bureau du syndic |
| Direction du secrétariat, affaires juridiques, affaires administratives et communications | |
| M ^e Anne-Marie Pierrot | Conseillère juridique et secrétaire-adjointe |
| Marie-Claude Limoges | Responsable des communications |
| Daniel Demers | Responsable des services administratifs – technicien en comptabilité |
| Mélany Besner | Adjointe à l'admission |
| Sylvianne Besner | Adjointe à l'admission (poste temporaire) |
| Sara Nabhi | Adjointe aux affaires corporatives et juridiques |
| Cynthia Ashby | Adjointe aux affaires corporatives et juridiques |
| Sophie Rodriguez | Adjointe aux communications |
| Francis Tremblay | Coordonnateur intégration numérique TI (depuis mars 2024) |
| Direction de l'encadrement et du soutien de la pratique | |
| Isabelle Legault, ps. éd. | Directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique |
| Admission par équivalence et soutien de la pratique | |
| Rose St-Gérard, ps. éd. | Coordonnatrice à l'admission par équivalence et au soutien de la pratique |
| Marika Valade | Adjointe à l'admission par équivalence et au soutien de la pratique et des admissions par équivalence (depuis décembre 2023) |
| Affaires professionnelles, formation continue et soutien de la pratique | |
| Ghitza Thermidor, ps. éd. | Coordonnatrice au développement de la pratique et au soutien professionnel |
| Nathalie Lacombe, ps. éd. | Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique |
| Fany Langlais, ps. éd. | Coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique |
| Lesley Hernandez | Adjointe au développement et au soutien professionnel |
| Hélène Vernerey | Adjointe au développement et au soutien professionnel |
| Inspection professionnelle | |
| Mélissa de Courval, ps. éd. | Coordonnatrice à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel |
| Marjolaine Robitaille | Adjointe à la qualité de l'exercice et au soutien professionnel |

*ETC : équivalent temps complet

Structure administrative et personnel de l'Ordre au 31 mars 2024



Assemblée générale annuelle (AGA)

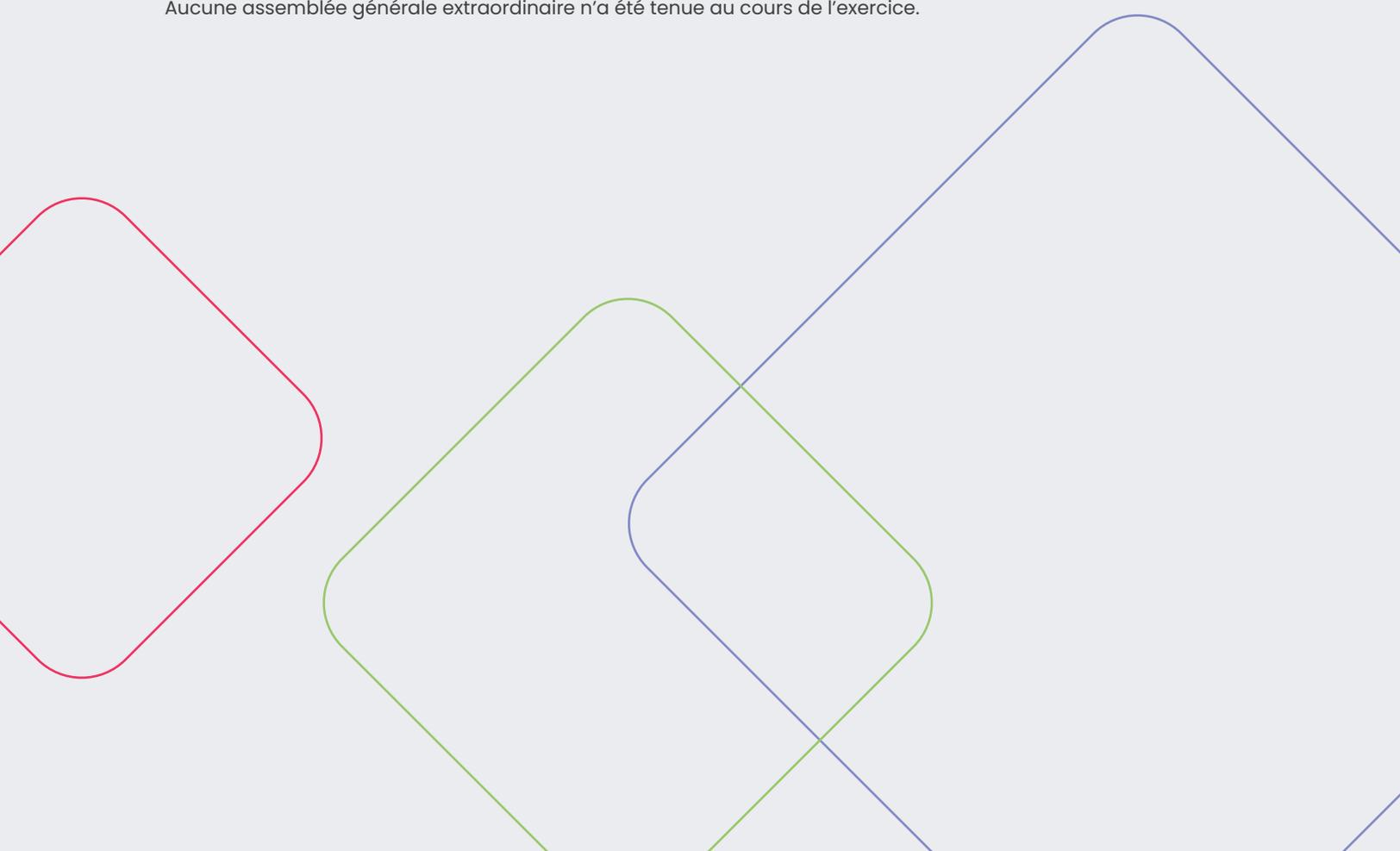
L'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle des membres le 9 novembre 2023. L'évènement convoqué le 2 octobre 2023 s'est tenu en visioconférence et a réuni 112 psychoéducatrices et psychoéducateurs, ainsi que treize administratrices et administrateurs du conseil d'administration (dix administrateur(trice)s élu(e)s et trois administrateur(trice)s nommé(e)s, par l'Office des professions du Québec.)

Lors de l'assemblée, les sujets suivants ont été abordés :

- Rapport d'élection
- Rapport annuel 2022-2023
 - Activité du conseil d'administration et de la présidence
 - Rapport de la direction générale sur les opérations de l'Ordre
 - États financiers audités
- Cotisation des membres pour l'exercice 2024-2025
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre : consultation préalable des membres sur la cotisation annuelle 2024-2025
 - Consultation de l'assemblée sur la cotisation annuelle 2024-2025
- Approbation de la rémunération de la présidence et des autres administrateur(trice)s élu(e)s
- Nomination des vérificateurs pour les états financiers 2023-2024
- Vœux de l'assemblée

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice.



Message des administratrices et administrateurs nommé(e)s

En plus de mesurer les avantages de la nouvelle structure de gouvernance mise en place en 2022-2023, favorisant notamment une plus grande participation des membres et enrichissant ainsi l'avancement des travaux par de nouveaux angles de réflexion, l'Ordre s'est impliqué sur plusieurs projets de loi déposés par les instances gouvernementales pendant l'année 2023-2024. Les administratrices et administrateurs nommé(e)s ont ainsi pu apporter leur point de vue sur les sujets traités en lien avec leur champ d'expertise respectif.

En symbiose avec nos collègues élu(e)s, nous avons également veillé à la mise en œuvre optimale des mécanismes garantissant le respect de la mission de l'Ordre. Chacune et chacun d'entre nous a démontré une grande disponibilité en participant activement à l'un des comités de l'organisation. Cette implication nous permet de contribuer à l'amélioration continue des divers processus de gouvernance et de constater que les ressources de l'Ordre sont utilisées de manière optimale.

En lien avec l'initiative de l'Office des professions du Québec visant à rendre le système de la santé plus efficace, nous maintenons notre vigilance quant à l'accessibilité des services, à la continuité des soins, à l'encadrement approprié des pratiques et aux besoins croissants de soutien pour les personnes faisant face à des problèmes d'adaptation. Nous avons la conviction profonde que les psychoéducatrices et les psychoéducateurs, ainsi que l'Ordre peuvent jouer un rôle clé dans la résolution de ces enjeux sociétaux.

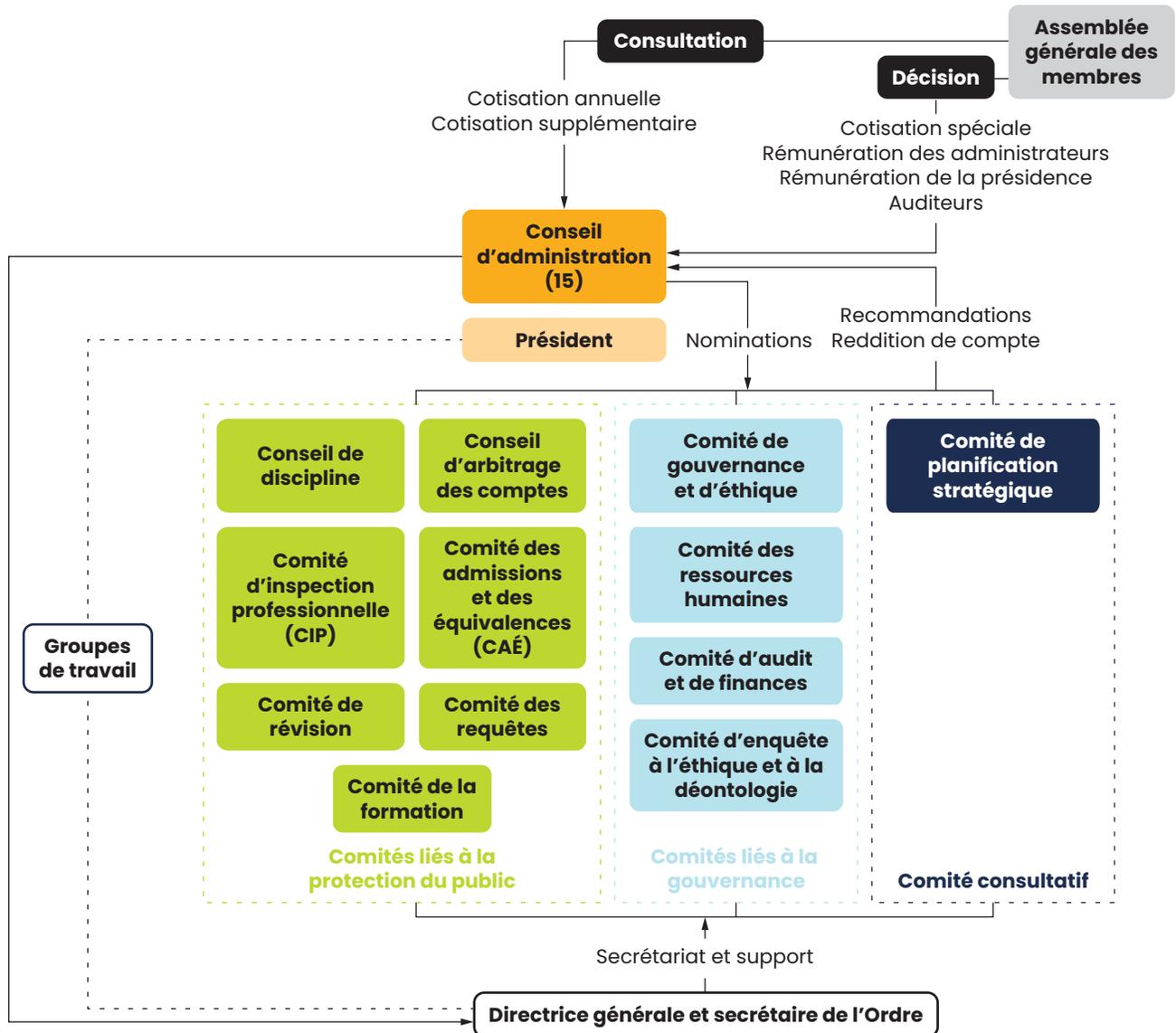
C'est pour nous un privilège de faire partie d'un conseil d'administration où l'humain demeure au centre des préoccupations et des échanges. Notre engagement envers l'avenir reste immuable.

Les administratrices et administrateurs nommé(e)s.

Eric Audet, CPA
Martine Bégin
Francine Boivin
Jean Vachon



Structure de gouvernance des instances de l'OPPQ



Activités du comité de la formation

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession de psychoéducateur, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des psychoéducateurs*.

Au nombre de onze, les diplômés suivants donnent accès au permis de psychoéducateur délivré par l'Ordre :

- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et rapport d'intégration professionnelle, Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec stages et évaluation de programme d'intervention et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) avec mémoire et stages de l'Université de Montréal
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type cours et Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) incluant un cheminement de type recherche de l'Université de Sherbrooke
- Maîtrise en psychoéducation (M. Sc.) décernée par l'Université du Québec, obtenue au terme de l'un des programmes suivants :
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec en Outaouais
 - Maîtrise en psychoéducation avec stage ou avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- Maîtrise en psychoéducation (M. Ps. éd.) de l'Université Laval

Membres du comité de la formation au 31 mars 2024

| | |
|---------------------------------------|---|
| Paméla-Andrée Nérette, ps. éd. | Membre de l'Ordre et présidente du comité (démission depuis le 4 mars 2024) |
| Ghitza Thermidor, ps. éd. | Secrétaire du comité (par délégation) |
| Chantal Cloutier, ps. éd. | Administratrice élue de l'Ordre |
| Paul Gendreau, Ph. D. | Représentant du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI) |
| Annie Aimé, Ph. D. | Représentante du BCI |
| Mélanie Bussièrès | Représentante du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) |

Réunions du comité de la formation

Le comité de la formation s'est réuni à **deux reprises** au cours de l'exercice.

Examen des programmes d'études

Durant l'exercice 2023-2024, aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Les démarches pour effectuer les modifications à ce règlement sont toujours en cours.

| | |
|--|---|
| Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis) | 0 |
| Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice | 0 |
| Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Avis positifs | 0 |
| Avis recommandant des modifications | 0 |
| Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice | 0 |

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences, admission à la pratique et autre accréditation

Le conseil d'administration a délégué au comité des admissions et des équivalences, des pouvoirs prévus à l'article 62.1 du *Code des professions* tels que :

- L'analyse des demandes et du processus de prise de décision pour la délivrance de permis par équivalence de diplôme ou de formation, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*
- La délivrance de permis réguliers ou permis restrictifs temporaires
- L'évaluation de la compétence d'une personne qui demande l'inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elle n'a pas pratiqué depuis plus de 5 ans

- L'examen du dossier d'un candidat ou d'un membre déclaré coupable d'une infraction criminelle ou d'une sanction disciplinaire
- La procédure d'examen médical d'un membre, lorsque requis
- L'imposition d'un stage ou d'un cours de perfectionnement sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline
- La délivrance d'une accréditation à la médiation familiale

Le comité des admissions et des équivalences a tenu **quatre réunions** au cours de l'exercice.

Durant l'exercice 2023-2024, 49 candidats à l'exercice de la profession étaient concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

| Nombre de personnes concernées | Diplôme ou formation obtenu | | |
|--|-----------------------------|--------------|-------------|
| | au Québec | hors Québec* | hors Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 49 | 5 | 12 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition** (incluant les demandes pendantes) | 24 | 2 | 5 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes) | 21 | 2 | 5 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes) | 4 | 1 | 2 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 0 | 0 | 0 |

* Mais au Canada

** Les données demandées ici concernent que les décisions initiales pour les demandes requises au cours de l'exercice ou antérieurement pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Exigences complémentaires imposées aux personnes concernées en tenant compte des renseignements suivants :

| Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées* | Diplôme ou formation obtenu | | |
|--|-----------------------------|---------------|-------------|
| | au Québec | hors Québec** | hors Canada |
| Un ou des cours | 21 | 2 | 5 |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 18 | 2 | 5 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Autres exigences imposées*** | 3 | 1 | 3 |

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

** Mais au Canada.

*** Supervision.

Admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention du diplôme requis et à la réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq ans

Pour l'exercice 2023–2024 le comité des admissions et équivalence a étudié :

- Neuf dossiers de candidats demandant leur admission à l'Ordre plus de cinq ans après l'obtention de leur diplôme de maîtrise en psychoéducation.
- 17 dossiers de candidats demandant leur réinscription à l'Ordre après avoir fait défaut de s'inscrire au Tableau des membres pendant plus de cinq.
- Trois dossiers de membres éloignés de l'exercice de la profession depuis plus de cinq ans et qui souhaitent revenir à l'exercice de la profession.

Délivrance de permis et inscription au Tableau de l'Ordre

| | |
|---|-----|
| Demandes de permis reçues fondées sur la détention d'un diplôme (article 184 du <i>Code des professions</i>) | 293 |
| Demandes de permis acceptées fondées sur la détention d'un diplôme | 293 |
| Demandes de permis refusées fondées sur la détention d'un diplôme | 0 |
| Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance des équivalences de diplôme | 0 |
| Demandes de permis reçues fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation | 66 |
| Demandes de permis acceptées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation | 59 |
| Demandes de permis refusées fondées sur la reconnaissance d'équivalence de formation | 7 |
| Demandes de permis reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période | 9 |

| Refus d'inscription au Tableau, limitation ou suspension d'exercice – personnes visées | Nbre de personnes ayant fait l'objet | |
|---|---|---|
| | d'un refus d'inscription ou de délivrance d'un permis | d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer |
| Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94 | 0 | 17 |
| Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94 | 0 | 9 |

De plus, durant l'exercice 2023-2024, aucune personne :

- N'a fait l'objet d'un refus d'inscription au Tableau après avoir complété les conditions d'admission
- N'a fait l'objet d'une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions* (décisions disciplinaires d'un autre ordre ou hors Québec)
- N'a été visée par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celle-ci présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)
- N'a été visée par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au Tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des

activités professionnelles tout en les inscrivant au Tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* (refuser de se soumettre à l'examen médical, présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession)

- N'a fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a.52.1)
- N'a fait l'objet d'une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55,1)

Composition du comité

| Membres du comité des admissions et des équivalences au 31 mars 2024 | |
|--|---|
| Any Papazian, ps. éd. | Présidente du comité et membre de l'Ordre |
| Rose St-Gérard, ps. éd. | Secrétaire du comité |
| Marie-Claude Charron, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Hélène Larose, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Josée Paradis, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Danika Primeau Rochon, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Nathalie Rondeau, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Jean Ramdé, ps. éd. | Administrateur élu |

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 11 | 4 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 11 | 4 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 11 | 4 |

Actions menées par l'Ordre pour faciliter la reconnaissance des équivalences

L'Ordre offre des activités de formation aux personnes candidates sur des contenus demandés en cours d'admission ou de réinscription : système professionnel et déontologie, prise de décision éthique, fondements de la psychoéducation, évaluation psychoéducative et conception et évaluation de programmes. De plus, les candidat(e)s à qui le comité des admissions et des équivalences demande d'effectuer un stage professionnel bénéficient d'une supervision par une psychoéducatrice ou psychoéducateur nommé par l'Ordre. Au cours du dernier exercice, l'Ordre a mis à la disposition des superviseur(e)s plusieurs formations pertinentes à leur rôle et mandat, favorisant ainsi un encadrement juste des personnes candidates. De même, l'Ordre a procédé à la première étape de

révision du *Guide de stage à l'intention des personnes candidates à l'admission par équivalence*. S'appuyant dorénavant sur le *Référentiel des compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec*, il précise notamment, les compétences à valider et consolider ainsi que l'encadrement du stage. Par ailleurs, lors du prochain exercice, les superviseur(e)s de l'Ordre mettront à l'épreuve les outils qui y sont proposés, afin d'en établir une version finale. Cette bonification sera ainsi basée sur une approche expérientielle qui permettra aux superviseur(e)s d'obtenir des outils plus sensibles à l'observation des comportements attendus dans le cadre de l'exercice de la profession.

| Activités de la formation et stages | Nbre de participants |
|--|----------------------|
| Système professionnel et déontologie (deux sessions offertes) | 15 |
| Prise de décision éthique (une session offerte) | 19 |
| Évaluation psychoéducative : séminaire d'encadrement clinique (deux sessions offertes) | 24 |
| Programme de lectures dirigées sur les fondements de la psychoéducation | 9 |
| Stage de 270 heures (terminé ou en cours) | 1 |
| Stage de 405 heures (terminé ou en cours) | 14 |
| Stage de 540 heures (terminé ou en cours) | 6 |
| Supervision en milieu de travail (terminé ou en cours) | 4 |
| ABC en tenue de dossiers (accessible sur Canopée) | 5 |
| Bonnes pratiques en tenue de dossiers (accessible sur Canopée) | 5 |

Rencontres des étudiantes et étudiants inscrits au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation

Chaque année, l'Ordre va à la rencontre d'étudiant(e)s universitaires inscrit(e)s au cours d'éthique et de déontologie en psychoéducation afin de leur présenter le système professionnel et les mécanismes de protection du public. Ces rencontres ont aussi pour but de présenter le fonctionnement de l'Ordre, les services offerts aux membres et les projets en cours. En plus d'informer les étudiant(e)s, ces rencontres contribuent au développement de leur lien d'appartenance à l'Ordre.

En 2023-2024, les étudiant(e)s des universités suivantes ont été rencontré(e)s à distance ou en présentiel :

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Activités relatives à la médiation familiale

L'Ordre est l'un des organismes accréditeurs en médiation familiale qui s'assure que les membres, candidat(e)s à la médiation familiale, rencontrent les conditions d'obtention de l'accréditation. Ainsi, le groupe de la médiation familiale formule des recommandations au comité des admissions et des équivalences de l'Ordre après avoir analysé les demandes d'accréditation et les demandes de prolongation d'accréditation avec engagement des membres, conformément au *Règlement sur la médiation familiale*.

L'Ordre fait également partie du *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF). Ce comité interprofessionnel fait des recommandations concernant le processus d'accréditation, la formation des médiateur(trice)s, la déontologie et le développement général de la médiation familiale au Québec, le tout dans une perspective de protection du public. Au sein du COAMF, l'Ordre participe au comité de la promotion de la médiation familiale pour la création d'épisodes pour le Balado [S'équiper pour se séparer](#). Ces épisodes sont présentés dans le cadre de la journée québécoise annuelle de la médiation familiale et contribuent à faire connaître cette pratique au grand public.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre et titulaires d'une accréditation en médiation familiale

| | |
|--|----|
| Membres titulaires d'une accréditation en médiation familiale (au total) | 18 |
| Accréditations avec engagement | 4 |
| Accréditations définitives ou finales | 14 |
| Annulation | 1 |

Au cours de l'année 2023–2024, le groupe de la médiation familiale s'est réuni à **huit** reprises.

Le groupe est composé de :

- Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles, responsable de l'accréditation de la médiation familiale
- Cynthia Girard, ps. éd., médiatrice familiale accréditée et déléguée et vice-présidente du COAMF jusqu'au 20 novembre 2023
- Chantal Legault, ps. éd., médiatrice familiale accréditée et déléguée du COAMF depuis le 15 janvier 2024

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre possède un règlement sur l'assurance responsabilité de ses membres. Il n'administre pas de fonds d'assurances et souscrit à un régime d'assurance collective auprès de Beneva. Le montant maximal de la garantie par sinistre est de 1000 000 \$ et le montant maximum de la garantie pour l'ensemble des sinistres est de 3 000 000 \$.

Au 31 mars 2024, 5 847 membres actifs, dont 964 membres œuvrant en pratique privée, souscrivaient au régime collectif offert par l'Ordre. Seuls neuf membres ont fait l'objet d'une dispense, considérant qu'ils exerçaient hors du Canada.

Les membres qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession de psychoéducateur en société* peuvent adhérer au régime collectif de l'Ordre ou souscrire à une assurance privée équivalente. Les 37 membres qui œuvraient en société au 31 mars 2024 souscrivaient au régime collectif de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2023-2024, deux réclamations ont été formulées contre un membre auprès de l'assureur et aucune transmission d'informations n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et règlementation de l'Ordre

Le projet de *Code de déontologie de l'Ordre* soumis à l'Office des professions du Québec en novembre 2021 demeure en examen. Des travaux d'élaboration d'un guide explicatif ont été amorcés par l'équipe de l'inspection professionnelle et le bureau du syndic de l'Ordre.

Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

En 2023-2024, des ajustements au regard des éléments en lien avec la réforme du droit de la famille ont été effectués dans l'ensemble des documents d'encadrement qui traitaient de ces notions. Deux feuillets déontologiques ont vu le jour, l'un portant sur le conflit de loyauté et l'autre sur la supervision. Plusieurs documents d'encadrement, tels que Les lignes directrices sur l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation d'une mesure de contention, la *Norme sur l'exercice de la formation continue* ainsi que Les lignes directrices sur l'évaluation psychoéducative de la personne en difficulté d'adaptation sont en cours de finalisation.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Aucun avis ou prise de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Aucun document de ce type n'a été produit au cours de cet exercice.

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Par le biais d'une boîte courriel dédiée aux questions d'ordre déontologique et règlementaire, les membres peuvent obtenir du soutien quant à des enjeux vécus dans leur pratique. Au cours de l'exercice 2023-2024, près de 2000 questions ont été répondues par l'équipe des professionnelles de la permanence de l'Ordre. Huit milieux ont reçu, à leur demande, la visite de professionnelles de la permanence lors desquelles des échanges émanant de leurs questionnements ont été tenus. Ces visites se sont déroulées tant en milieu scolaire que dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour rôle de vérifier la qualité des services fournis au public. Avec une approche préventive, le CIP surveille l'exercice de la profession et contrôle le niveau de compétence des membres. Ainsi, il contribue à la mission de protection du public de l'Ordre. Il est aussi responsable de déterminer d'un programme de surveillance générale

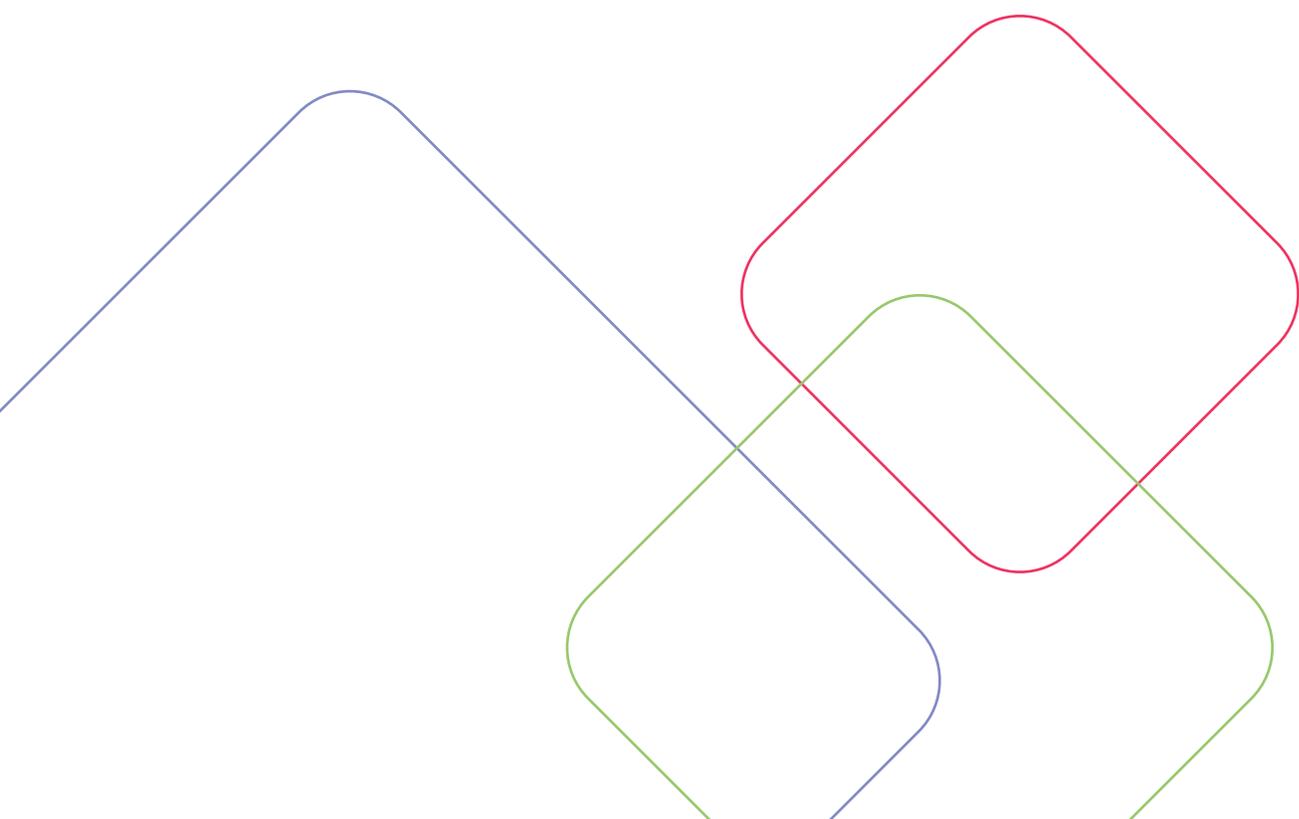
et de procéder à la nomination d'inspecteur(trice)s. Suivant les inspections, il effectue l'analyse des rapports d'inspection professionnelle, statue sur les suites à donner et transmet les rapports aux membres inspectés. Après avoir déterminé les recommandations permettant le développement de la compétence, le CIP en assure le suivi.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et des inspecteur(trice)s

La responsable de l'inspection professionnelle est Mélissa De Courval, ps. éd.

Membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2024

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Félix Larose, ps. éd. | Président, membre de l'Ordre |
| Mélissa De Courval, ps. éd. | Secrétaire |
| Stéphanie St-Amant, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Catherine St-Jean, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Mélanie Tremblay, ps. éd. | Membre de l'Ordre |



Équipe d’inspectrices

Au 31 mars 2024, l’Ordre comptait sur une équipe de sept inspectrices à temps partiel.

| Équipe d’inspecteur(trice)s au cours de l’exercice | |
|---|--|
| Les inspecteur(trice)s assument leurs fonctions à temps partiel | |
| Janie Aubin, ps. éd. | Inspectrice |
| Marie-Pier Bélanger, ps. éd. | Inspectrice |
| Marie-Ève Giguère, ps. éd. | Inspectrice |
| Stéphanie Hovington, ps. éd. | Inspectrice (jusqu’en juin 2023) |
| Geneviève Massicotte, ps. éd. | Inspectrice (jusqu’en novembre 2023) |
| Mélanie Poirier, ps. éd. | Inspectrice |
| Cynthia Roy-Robert, ps. éd. | Inspectrice |
| Rachèle St-Georges, ps. éd. | Inspectrice |
| Marie-Claude Monette, ps. éd. | Inspectrice (depuis juin 2023) |
| Sophie Campeau, ps. éd. | Inspectrice (septembre 2023 à mars 2024) |

Résumé du programme de surveillance générale de l’exercice

Le CIP a procédé à la vérification de la pratique professionnelle de 450 membres. Pour une meilleure fluidité des processus, il a été convenu de répartir ces 450 vérifications en huit cohortes.

De ce nombre, 122 visites d’inspection ont été déterminées selon les critères du programme de surveillance. Nous avons également réalisé quatre inspections concernant la compétence professionnelle ainsi que deux visites de démarrage. Les inspections liées à la compétence peuvent être initiées soit par le syndicat, soit par la visite d’inspection. La visite de démarrage est offerte aux membres qui en sont à leur première année de pratique et à ceux ayant été admis par équivalence au cours de la dernière année.

Les critères de sélection suivants ont été déterminés pour identifier les membres à qui demander de remplir un questionnaire sur leur pratique ou à recevoir une visite d’inspection.

1. Critères de sélection pour le questionnaire

- Qui arrive à trois ans de pratique
- Qui n’a jamais fait l’objet d’une inspection
- Qui a fait l’objet d’une seule inspection

2. Critères spécifiques pour déterminer une visite d’inspection

- Qui a fait l’objet de mesures imposées
- Qui a fait l’objet d’une inspection portant sur la compétence
- Dont l’analyse du questionnaire soulève des inquiétudes
- Qui exerce en pratique autonome
- Qui exerce dans une pratique émergente
- Qui a été admis par l’article 5 (clause grand-père)
- Qui s’est éloigné de la pratique depuis plus de cinq ans
- Qui a fait une réinscription
- Qui a été admis par équivalence

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

L'exercice 2023-2024 a marqué la mise en œuvre du nouveau processus d'inspection professionnelle à l'Ordre. Dorénavant axé sur l'évaluation des compétences, celui-ci a requis de multiples ajustements au niveau des outils utilisés, du soutien offert aux inspectrices et des opérations de ce secteur en général.

Pour cet exercice, un total de 628 avis de sélection ont été envoyés aux membres les invitant à remplir un questionnaire d'autoévaluation, accompagné de dossiers représentant leur pratique. Considérant que 170 dispenses ont été demandées, 458 questionnaires ont été analysés. Notons que les dispenses sont octroyées selon divers critères, tels qu'un congé de maladie ou de maternité, ou un départ imminent à la retraite (dans la prochaine année). Quelques 216 visites ont été déterminées, incluant les retours de congé ou de maladie.

Durant cette même période, le CIP s'est réuni à **quinze reprises**, dont une pour travailler sur le processus d'inspection dans une optique d'amélioration continue. Il a également participé à deux journées d'étude, réunissant l'ensemble des inspectrices.

Afin de poursuivre les travaux de révision des processus à l'inspection professionnelle, plusieurs outils ont été élaborés, autant pour le CIP que les inspectrices. Ces outils permettent plus d'efficacité et d'harmonisation dans les recommandations faites aux membres. Le questionnaire d'autoévaluation a été révisé et la visite est maintenant axée sur le processus clinique et les compétences, davantage que sur la conformité.

Inspections individuelles

| | |
|---|-----|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent | 23 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice | 628 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice | 458 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 216 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 343 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 216 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 559 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 22 |

Bilan des inspections professionnelles

Les changements effectués dans la dernière année au niveau du processus d'inspection professionnelle permettent une meilleure gestion des risques. Mettant l'accent sur la compétence, ces changements ont placé l'aspect qualitatif de la pratique au cœur des préoccupations. Les lacunes observées dans le cadre des inspections professionnelles sont principalement

en lien avec le processus clinique, soit l'analyse et le jugement clinique. À ce sujet, les membres sont invités à consulter les documents de référence ou à suivre des formations portant sur l'évaluation psychoéducative. On constate par ailleurs régulièrement que la tenue de dossiers est un élément qui doit généralement être bonifié par nos membres.

Inspections de suivi

| | |
|--|----|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 5 |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice | 11 |
| Rapports d'inspections dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 11 |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

Non applicable à l'Ordre.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

| | |
|--|---|
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total) | 4 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 4 |
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2023-2024, 559 rapports d'inspection professionnelle ont été envoyés à la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

| En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession | | Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection | | |
|---|-------------------------------|---|--------|-------------------|
| | | Questionnaire ou formulaire | Visite | Les deux méthodes |
| À la suite du programme de surveillance générale de la pratique professionnelle, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* : | | | | |
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 3 | 5 | 5 |
| 02 | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 10 | 9 | 9 |
| 03 | Capitale-Nationale | 41 | 30 | 29 |
| 04 | Mauricie | 24 | 14 | 12 |
| 05 | Estrie | 33 | 21 | 20 |
| 06 | Montréal | 66 | 49 | 44 |
| 07 | Outaouais | 7 | 5 | 5 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 7 | 7 | 7 |
| 09 | Côte-Nord | 2 | 0 | 0 |
| 10 | Nord-du-Québec | 1 | 0 | 0 |
| 11 | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 2 | 3 | 3 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 16 | 6 | 6 |
| 13 | Laval | 10 | 5 | 4 |
| 14 | Lanaudière | 22 | 12 | 11 |
| 15 | Laurentides | 32 | 18 | 16 |
| 16 | Montérégie | 54 | 26 | 25 |
| 17 | Centre-du-Québec | 13 | 6 | 5 |

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommis.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Deux demandes de membres distincts furent adressées au comité d'inspection professionnelle afin de se faire entendre, en lien avec la possibilité de demander une modification à une ou des recommandations. Trois recommandations du comité d'inspection professionnelle ont été adressées au comité des requêtes.

Suivi des recommandations adressées au comité des requêtes

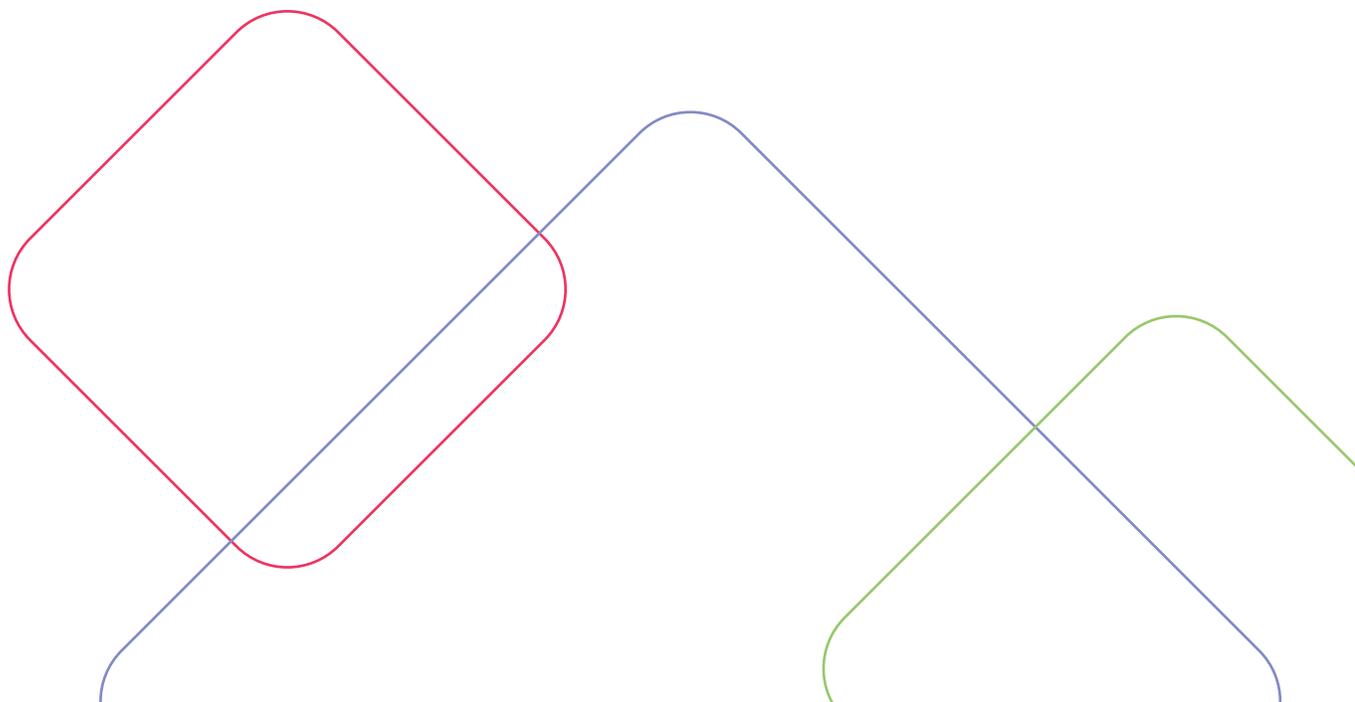
| Membres ayant complété un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une imposition par le comité des requêtes suivant une recommandation du CIP | |
|---|---|
| Membres ayant réussi | 1 |
| Membres ayant échoué (au total) – échec partiel | 1 |
| Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité des requêtes | 0 |
| Toute autre conséquence – supervision additionnelle | 1 |

Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au bureau du syndic

| | |
|--|---|
| Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice | 3 |
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice | 3 |

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Trois rencontres portant sur le nouveau processus d'inspection ont été tenues avec les inspectrices, dans un objectif d'amélioration continue et d'harmonisation des recommandations.



Activités relatives à la formation continue

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. La période de référence s'échelonne sur deux ans (2022-2024). On y prévoit 40 heures de formation continue par période. Par le biais de son portail de formation continue Canopée, l'Ordre offre une partie des activités de formation pour ses membres et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, et autres).

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

| Titre de la formation | Durée | Offerte par l'Ordre | Obligatoire* | Nbre de participants |
|---|---------|---------------------|--------------|----------------------|
| ABC en tenue de dossiers | 1 h 30 | Oui | Non | 182 |
| Les bonnes pratiques de la tenue de dossiers | 2 h 30 | Oui | Non | 171 |
| Rôle, devoirs et responsabilités du syndic | 1 h | Oui | Non | 15 |
| Prise de décision éthique | 12 h 30 | Oui | Oui | 19 |
| Système professionnel et déontologie | 12 h 30 | Oui | Oui | 30 |

* Les formations sont non-obligatoires pour les membres, mais pourraient l'être pour les personnes ayant fait une demande de reconnaissance d'équivalence, des psychoéducateurs et psychoéducatrices ayant fait l'objet de recommandations suite au processus d'inspection ou au regard des activités du bureau du syndic.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Au cours du dernier exercice, 17 nouvelles activités de formation ont été rendues disponibles pour les membres. Parmi celles-ci, six formations asynchrones sont accessibles sur le portail de formation continue Canopée, huit formations à distance et à date fixe se sont tenues et trois nouveaux tests de lectures, en lien avec des documents de référence de l'Ordre ont été élaborés et mis à la disposition des membres.

Journée de la formation continue 2023

L'Ordre a tenu, le 3 novembre 2023, une Journée de formation continue, en mode virtuel. Sous le thème «La pratique contemporaine de la psychoéducation : faisons un état des lieux», cette journée a rassemblé 608 membres. L'évènement avait pour objectif de dresser un bilan sur l'évolution de concepts tels que le vécu partagé à travers l'évaluation psychoéducative, l'accompagnement clinique et le rôle-conseil par le biais d'une série d'ateliers diversifiés présentés tout au long de la journée.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Le bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un psychoéducateur(trice) aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des psychoéducateurs* ou des autres règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé d'un syndic et de sept syndic(que)s adjoint(e)s travaillant à temps partiel et d'aucun syndic correspondant.

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2024

Le syndic et les syndic(que)s adjoint(e)s assument leurs fonctions à temps partiel

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Sylvain Daigneault, ps. éd. | Syndic |
| Anne-Marie Beaulieu, ps. éd. | Syndique adjointe |
| Geneviève Charron, ps. éd. | Syndique adjointe |
| Annie Desroches, ps. éd. | Syndique adjointe |
| Jean-François Gauthier, ps. éd. | Syndic adjoint |
| Pascal Lemire, ps. éd. | Syndic adjoint |
| Annie Poirier, ps. éd. | Syndique adjointe |
| Richard Voyer, ps. éd. | Syndic adjoint |

Traitement des demandes

Cette année, 79 nouveaux dossiers d'enquête ont été ouverts, alors que 76 ont été fermés. Le bureau du syndic a reçu 14 demandes d'information téléphonique, par courriel ou par un autre moyen, provenant du public ou des membres de l'Ordre au cours de l'exercice. Le bureau du syndic a aussi reçu 57 signalements au cours de la période, sans que

ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle. Aucune demande de renseignements en vertu des lois d'accès à l'information applicables aux ordres professionnels a été reçue. Au cours de l'exercice 2023-2024, 22 enquêtes ont été complétées concernant des allégations d'usurpation du titre.

Enquêtes disciplinaires au bureau du syndic

| | |
|--|----|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 21 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total) | 79 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) | 51 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur, Bureau du coroner, RAMQ, CSST, etc.) | 7 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 12 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres | 4 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre | 3 |
| Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information** | 2 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 67 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 76 |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture | 58 |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture | 17 |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture | 1 |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars 2024 | 24 |

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

Décisions rendues par le bureau du syndic

| | |
|---|----|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice | 5 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)* | 71 |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes | 9 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements | 6 |
| Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic | 1 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel | 51 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| Enquêtes autrement fermées | 4 |

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Durant l'exercice 2023-2024, un membre a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Une requête en radiation provisoire immédiate a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

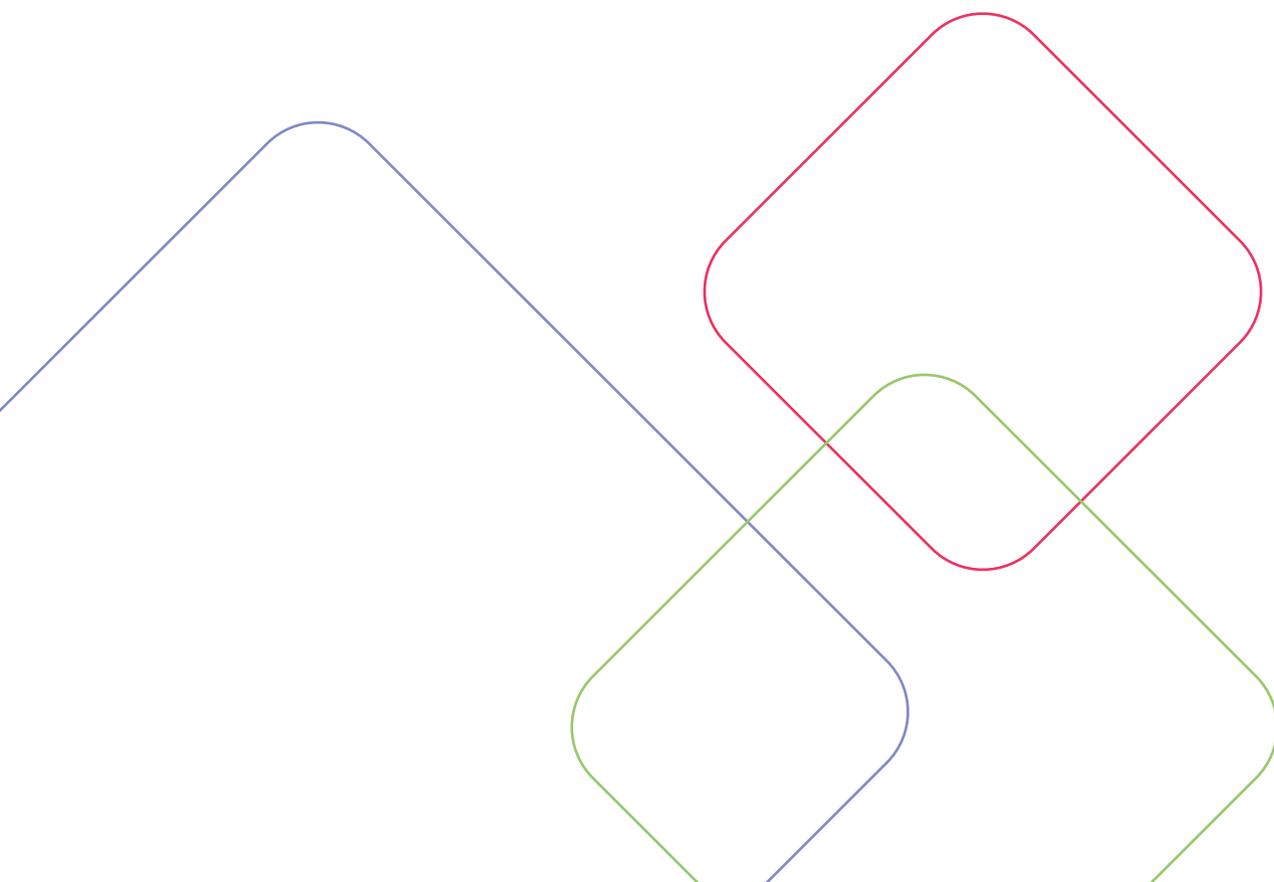
Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune décision n'a été rendue, puisqu'aucune enquête n'a été ouverte.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

| | |
|--|----|
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Plaintes portées* par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice | 5 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 29 |
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 4 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 1 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 3 |
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars 2024</u> | 3 |
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Tribunal des professions <u>au 31 mars 2024</u> | 1 |

* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline.



Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

| | |
|---|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession. | 5 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.) | 2 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 4 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 4 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 3 |
| Infractions techniques et administratives | 0 |
| Entraves au comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Entraves au bureau du syndic | 1 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien | 0 |

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2024, **tous** les membres du bureau du syndic ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. Plusieurs formations ont aussi été offertes aux membres du bureau du syndic au courant de la dernière année.

Autres activités du bureau du syndic

Par ailleurs, le bureau du syndic travaille au développement d'outils d'encadrement internes en plus d'offrir de l'aide et des conseils ponctuels, relativement aux enjeux éthiques et déontologiques de la profession, aux membres de la permanence, ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle. Par ces actions, il assure une compréhension commune des codes et règlements qui balisent la profession, et contribue ainsi à sa mission de protection du public. À titre d'exemple :

- Implication dans le cadre des consultations pour la modernisation du système professionnel.
- Participation au Forum des syndicats sur l'état d'avancement des travaux réalisés par le CIQ quant aux recommandations du *Rapport du comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leurs mécanismes d'évaluation portant sur l'encadrement légal et administratif de la fonction de syndic au sein d'un ordre professionnel* de mars 2020.
- Rencontres d'échanges sur la *Loi 25*.
- Suivi des travaux du *Réseau d'échanges de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre*.
- Activité de formation et d'échanges sur l'entrée en vigueur de l'activité réservée *Décider de l'utilisation de mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones* cris. Mesures de contention en milieu scolaire : 26 janvier 2024.

Dans une optique d'amélioration continue de ses pratiques, le bureau du syndic a choisi de favoriser le codéveloppement de ses membres en mettant en place des réunions périodiques (environ huit par année) afin d'échanger et de réfléchir sur les situations complexes rencontrées dans le processus d'enquêtes et de plaintes, et s'assurer d'une compréhension commune des différents enjeux.

Toujours dans une optique d'amélioration continue, le syndic suit de près l'évolution des différents travaux en cours, ou ayant été menés par le Conseil interprofessionnel du Québec au regard des aspects suivants :

- Déclaration des valeurs des syndicats
- Profil de compétences des syndicats
- Guide des bonnes pratiques opérationnelles à l'intention des syndicats d'ordres professionnels
- Code de déontologie applicable aux syndicats des ordres professionnels

Enfin, le bureau du syndic est toujours en attente de la suite des travaux de l'Office des professions du Québec, concernant la révision du *Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'entendre et de décider des demandes d'arbitrage de compte conformément à la procédure prévue au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des membres de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*.

Au cours de l'exercice 2023–2024, une demande de conciliation était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et trois demandes de conciliation ont été reçues au cours de l'exercice. Une demande d'arbitrage a été soumise au conseil d'arbitrage des comptes au cours de l'exercice.

Conciliation de comptes d'honoraires

| | |
|--|---|
| Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total) | 3 |
| Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1) | 0 |
| Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé | 0 |
| Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai | 3 |
| Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais | 0 |
| Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice | 2 |
| Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice | 1 |
| Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

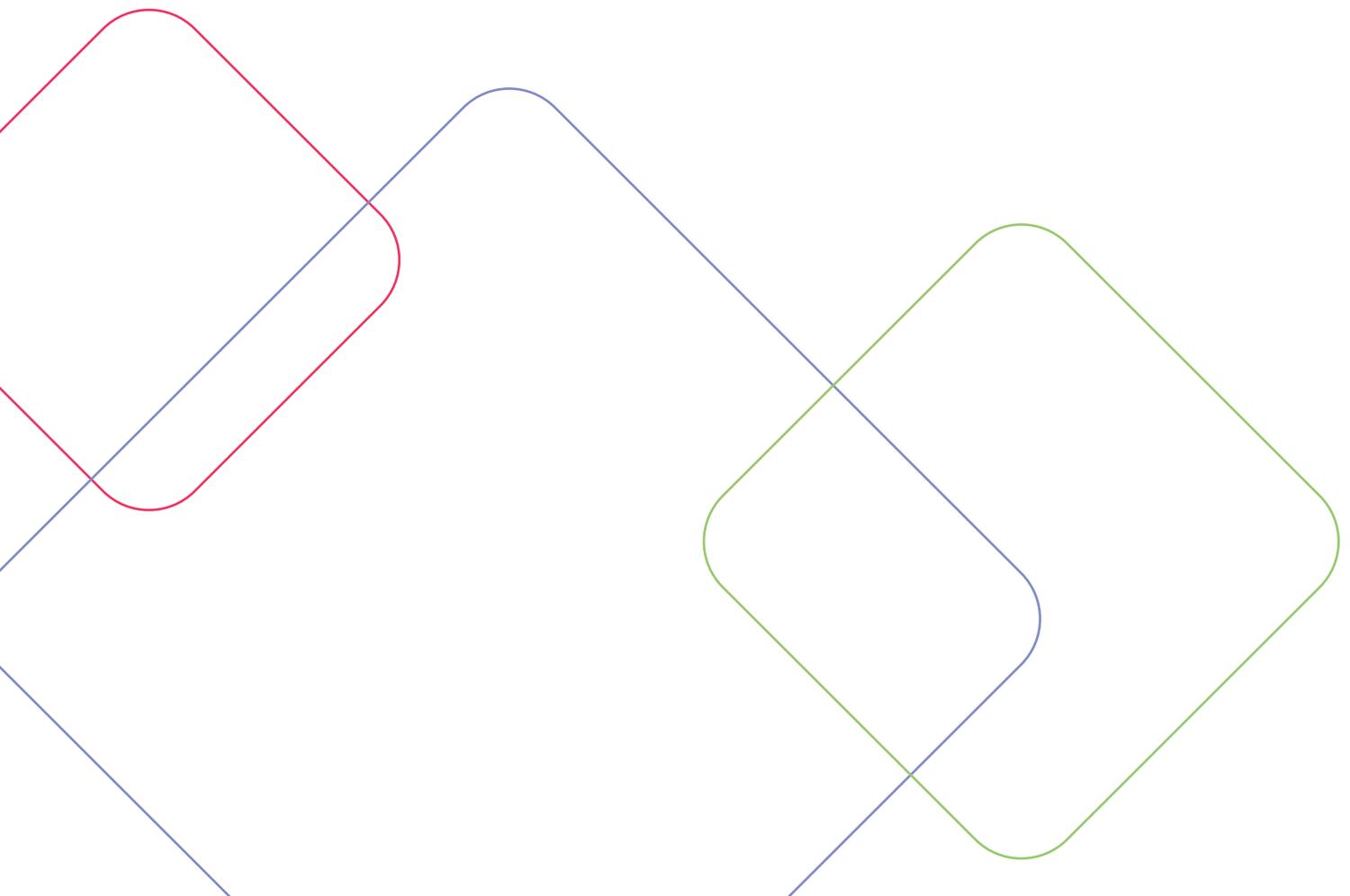
Membres du conseil d'arbitrage des comptes au 31 mars 2024

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Isabelle Banville, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| André Lavergne, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Joanne Parent, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Sylvie Pelletier, ps. éd. | Membre de l'Ordre |

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une demande a été reçue au cours de l'exercice.

| | Nombre |
|---|---------------|
| Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice | 1 |
| Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice | 0 |
| Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total) | 1 |
| Comptes en litige maintenus | 1 |
| Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |



Activités du comité de révision – des décisions du bureau du syndic

Le comité de révision des plaintes a pour mandat de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête et de recommander, pour approbation par le conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie. Au cours de l'année 2023-2024, cinq demandes ont été présentées au comité qui s'est réuni à **cinq reprises**.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

| | |
|---|---|
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2023 | 0 |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 5 |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 4 |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total) | 1 |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total) | 5 |
| Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande | 5 |
| Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

Nature des avis rendus par le comité de révision

| Nombre d'avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice selon la nature des conclusions suivantes : | |
|---|---|
| concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline | 5 |
| suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte | 0 |
| concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 0 |

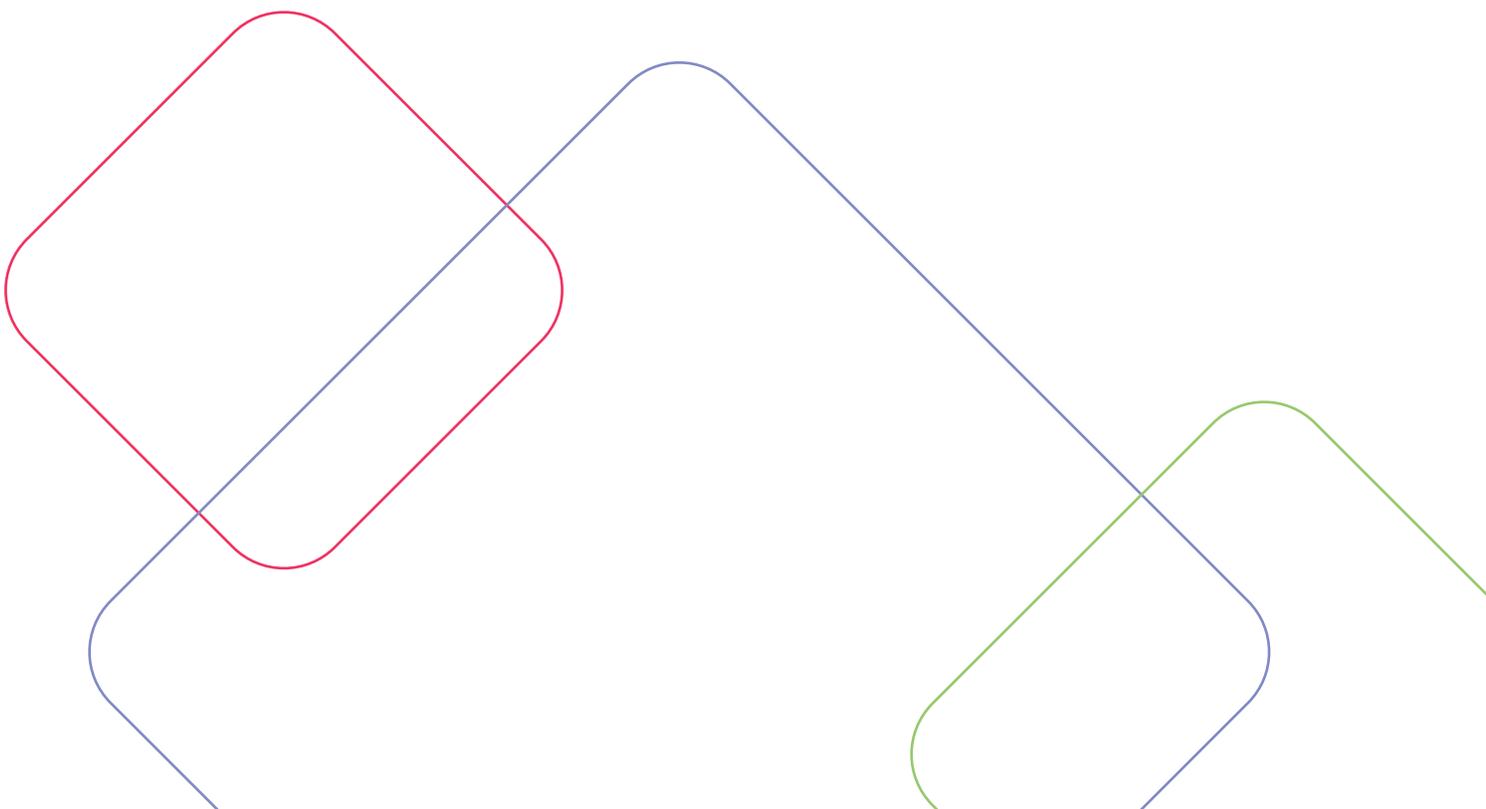
Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Les huit membres du comité de révision ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au 31 mars 2024, de même que la secrétaire et la secrétaire-substitut.

Autres activités du comité de révision

Les membres ont également reçu une formation sur les règles de justice naturelle et l'équité procédurale.

| Membres du comité de révision au 31 mars 2024 | |
|---|--|
| Ann-Rebecca Maugile, ps. éd. | Présidente du comité et membre de l'Ordre |
| Sedef Calasin | Présidente substitut et représentante de l'OPQ |
| Louis Roy | Représentant de l'OPQ |
| Patricia Pounienkow | Représentante de l'OPQ |
| Simon Denault | Représentant de l'OPQ |
| Josée Caron | Représentante de l'OPQ |
| Sylvain Lefebvre, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Chantal Dézainde, ps. éd. | Membre de l'Ordre, membre du comité depuis le 21 juin 2023 |



Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi et décide notamment de toute plainte formulée contre un membre ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession. Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige. Il formule divers avis et décide de toute question de droit ou de fait tel qu'habilité par le *Code des professions*.

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à **huit reprises** et a procédé à six conférences de gestion. Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le conseil de discipline a été saisi de cinq nouvelles plaintes. Les cinq plaintes proviennent du bureau du syndic et il n'y a aucune plainte privée.

Nom du secrétaire du conseil de discipline

Greffe de discipline M^e Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

Personne-ressource M^e Sonia Godin, secrétaire de l'Ordre

Personne-ressource M^e Anne-Marie Pierrot, secrétaire-adjointe de l'Ordre

Membres du conseil de discipline au 31 mars 2024

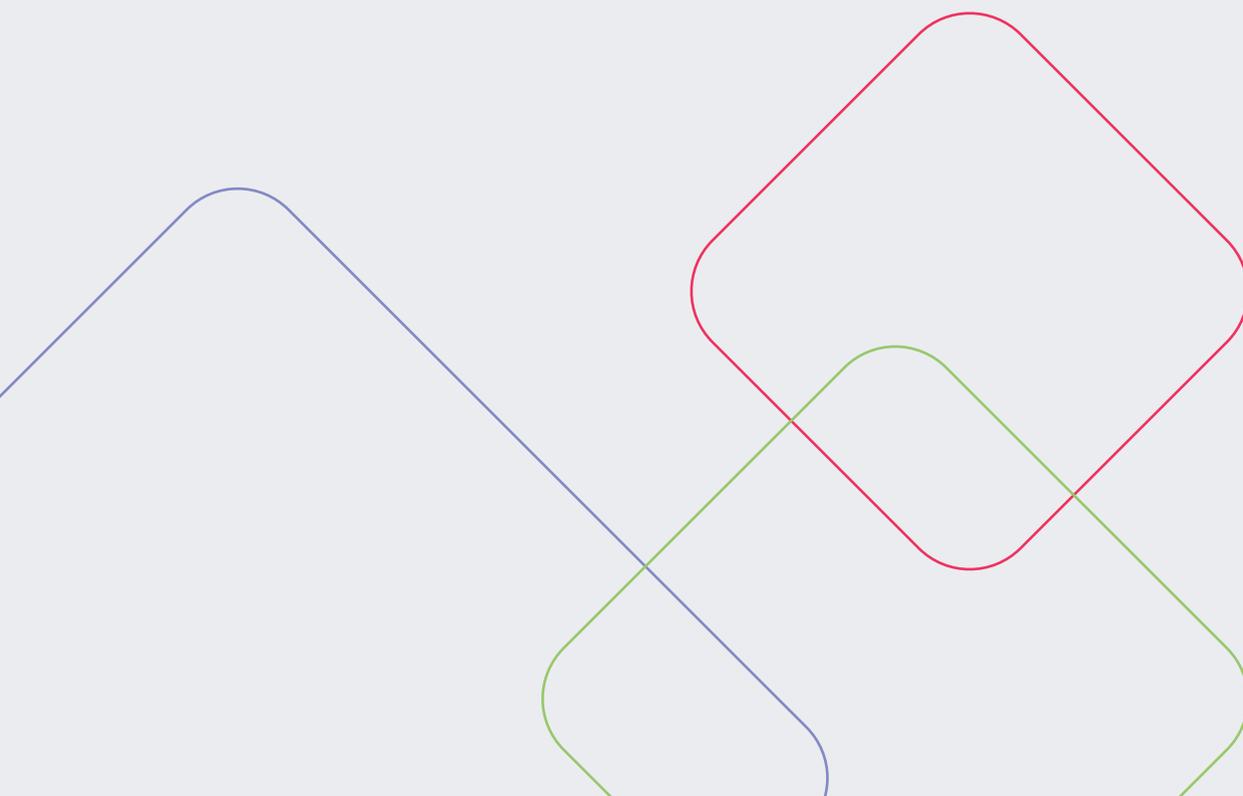
| Présidents et présidentes | |
|--|---|
| M^e Marie-Josée Corriveau | Présidente en chef du BPCD (du 1 ^{er} avril au 9 juin 2023) |
| M^e Daniel Y. Lord | Président en chef (du 27 septembre 2023 au 31 mars 2024) Président en chef adjoint (du 1 ^{er} avril au 26 septembre 2023) |
| M^e Manon Lavoie | Présidente en chef adjointe (à partir du 1 ^{er} février 2024) Présidente (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024) |
| M^e Claudine Barabé | Présidente (à partir du 29 novembre 2023) |
| M^e Julie Charbonneau | Présidente |
| M^e Maurice Cloutier | Président |
| M^e Hélène Desgranges | Présidente |
| M^e Isabelle Dubuc | Présidente |
| M^e Myriam Giroux-Del Zotto | Présidente |
| M^e Lyne Lavergne | Présidente |
| M^e Georges Ledoux | Président |
| M^e Jean-Guy Légaré | Président |
| M^e Nathalie Lelièvre | Présidente |
| M^e Lydia Milazzo | Présidente |
| M^e Michel P. Synnott | Président |
| M^e Marie-France Perras | Présidente (départ en juillet 2023) |

Membres désignés par le conseil d'administration de l'Ordre

| | |
|--|-------------------|
| Carole Delage-Papineau, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Christian Legendre, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Diana Poot, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Diane Métayer, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Hélène Mongrain, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Libertad Sanchez, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Michel Gilbert, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Monique Nadeau, ps. éd. | Membre de l'Ordre |
| Sylvain Simard, ps. éd. | Membre de l'Ordre |

Plaintes au conseil de discipline

| | |
|---|---|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 4 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 5 |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint | 5 |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc | 0 |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées) | 0 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 4 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 5 |



Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

| | |
|---|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession | 0 |
|---|---|

Nature des infractions des plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice*

Les cinq plaintes portées au conseil de discipline contiennent 19 chefs d'infraction.

| | |
|---|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | 4 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.) | 2 |
| Infractions liées à la qualité des services | 6 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 3 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue de dossiers | 4 |

* Une plainte peut contenir plusieurs chefs d'infraction et plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des chefs d'infraction de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Nombre de décisions rendues par le conseil de discipline – culpabilité et sanction

| | |
|--|----------|
| Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte | 1 |
| Décision du conseil de discipline rejetant la plainte | 0 |
| Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé | 0 |
| Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable | 0 |
| Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable | 0 |
| Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 2 |
| Décisions du conseil de discipline imposant une sanction | 1 |
| Toute autre décision | 2 |
| Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures | 0 |
| Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire | 1 |
| Nombre total de décisions rendues par le conseil de discipline | 7 |

Sanction imposée par chef d'accusation

| | |
|--|--|
| Période de radiation d'une semaine | 1 |
| Période de radiation de deux semaines | 2 |
| Période de radiation de trois semaines | 0 |
| Période de radiation d'un mois | 0 |
| Période de radiation de six semaines | 3 |
| Période de radiation de 45 jours | 0 |
| Période de radiation de deux mois | 0 |
| Période de radiation de trois mois | 0 |
| Période de radiation de quatre mois | 0 |
| Période de radiation de six mois | 0 |
| Période de radiation de plus de quatre mois et de moins d'un an | 0 |
| Période de radiation de dix-huit mois | 0 |
| Période de radiation de deux ans | 0 |
| Période de radiation de trois ans | 0 |
| Période de radiation de quatre ans | 0 |
| Période de radiation de cinq ans | 0 |
| Amende de 2 500\$ | 3 |
| Amende de 3 000\$ | 1 |
| Amende de 3 500\$ | 0 |
| Amende de 4 000\$ | 0 |
| Amende de 5 000\$ | 0 |
| Réprimande | 0 |
| Radiation permanente | 0 |
| Limitation permanente du droit de pratique | 0 |
| Limitation temporaire du droit de pratique | 0 |
| Limitation provisoire immédiate du droit de pratique | 0 |
| Radiation provisoire immédiate du droit de pratique | 1 |
| Ordonnance de remboursement | 0 |
| Révocation de permis | 0 |
| Total des chefs stipulés aux décisions rendues par le conseil de discipline | 11 sanctions imposées pour un total de 24 chefs |

Recommandations du conseil de discipline adressées au comité des requêtes

| | |
|--|---|
| Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte | 0 |
| Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte | 0 |
| Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans limitation</u> ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 3 |
| Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec limitation</u> ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession | 0 |

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline

| | |
|--|---|
| Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total) | 0 |
| Décisions confirmant la recommandation | 0 |
| Décisions modifiant ou infirmant la recommandation | 0 |
| Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total) | 0 |
| Décisions confirmant la recommandation | 0 |
| Décisions modifiant ou infirmant la recommandation | 0 |
| Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (a. 160, al. 2) (au total) | 0 |
| Décisions confirmant la recommandation | 0 |
| Décisions modifiant ou infirmant la recommandation | 0 |

Décisions contestées du conseil de discipline du 1^{er} avril au 31 mars 2024

| INSTANCE | |
|--|---|
| Tribunal des professions | |
| Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions ou autre décision portée en appel | 1 |
| Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0 |
| Décision rendue par le Tribunal des professions | 0 |
| Cour supérieure ou autres instances | |
| Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances | 0 |

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, **aucune décision** n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

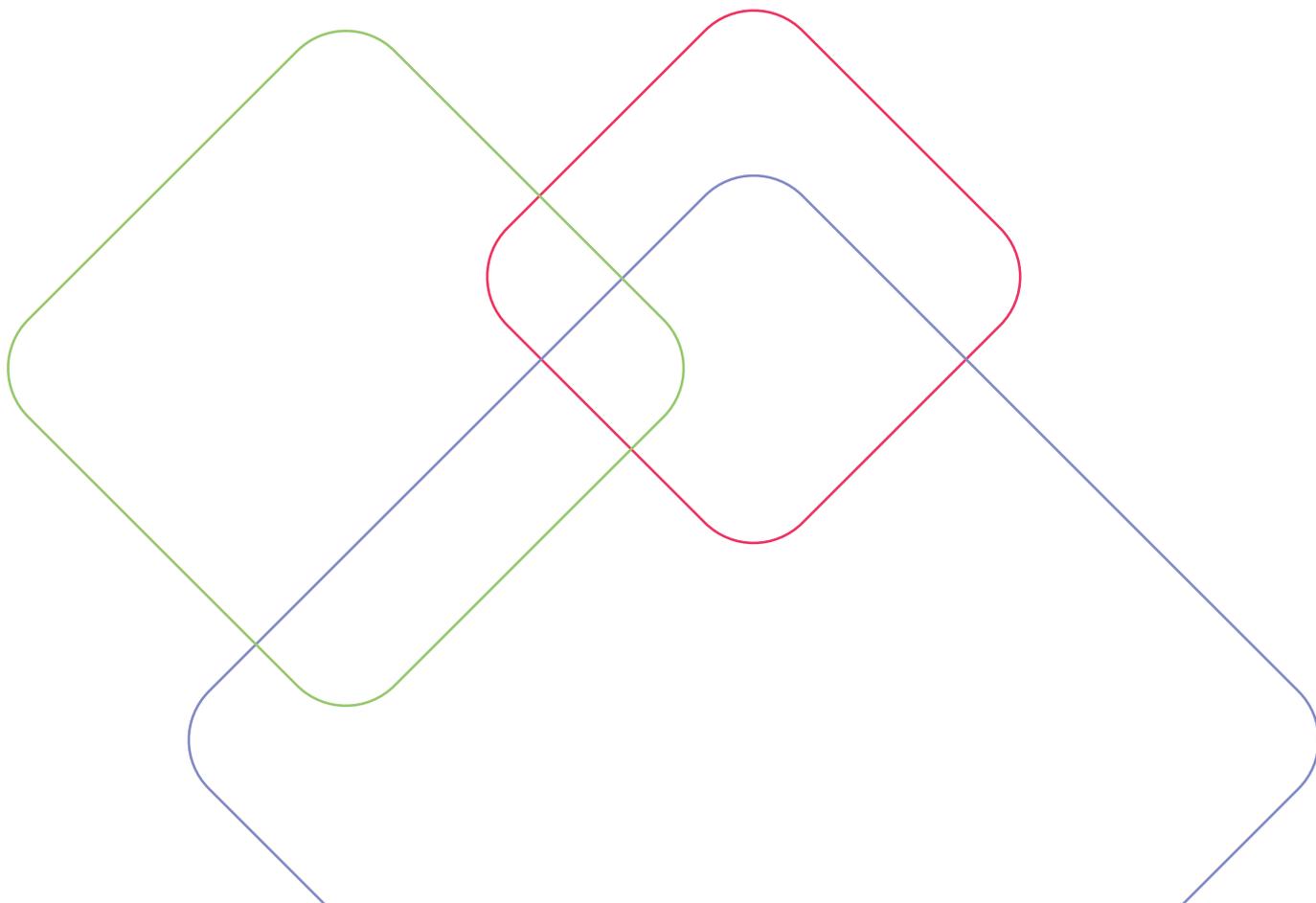
Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 7 décisions.

6

Formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, relative à leurs fonctions

Conformément aux dispositions de la *Loi 11 – Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline ont participé dans une proportion de 100% à une formation sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions*.



Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre se prononce sur divers enjeux touchant la pratique des psychoéducateurs et psychoéducatrices, ainsi que le bien-être de leurs clientèles par le biais de son porte-parole officiel, le président, soutenu par la directrice générale, la directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique et le service des communications. L'Ordre surveille de près l'actualité médiatique et législative afin de contribuer aux réflexions et aux décisions, notamment celles des décideurs.

La diversité des publics et des contextes dans lesquels évoluent les psychoéducateurs et psychoéducatrices a conduit l'Ordre à accorder une attention particulière, au cours de l'exercice 2023–2024 à certains enjeux majeurs :

- Les défis rencontrés par le milieu scolaire pour assurer le développement du plein potentiel des élèves et leur réussite éducative

- Les défis liés à la nouvelle application des mesures de contention en milieu scolaire
- L'amélioration de l'accès aux services en santé mentale pour les personnes en difficulté d'adaptation
- La situation des enfants et des familles vulnérables exposés à un risque de maltraitance et de négligence
- La valorisation et le renforcement du droit des enfants et leur bien-être
- Les défis liés à la sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux

Autres comités et groupes consultatifs auxquels l'Ordre prend part

Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le président, parfois accompagné d'Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique de l'Ordre, participe à un comité réunissant les présidents des dix ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette table de concertation a pour objectif de favoriser la collaboration interprofessionnelle dans ce domaine d'expertise. Le comité s'est réuni à **trois** reprises au cours de l'exercice 2023-2024.

Table des ordres professionnels en éducation

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe à la Table des ordres professionnels en éducation, dont le mandat est de promouvoir la collaboration interprofessionnelle et de mettre en commun les problématiques et les solutions propres aux professionnel(le)s œuvrant dans le milieu scolaire. Durant l'exercice 2023-2024, cette table de concertation s'est réunie à trois reprises. Lors de l'une des rencontres, les participant(e)s ont accueilli une conseillère du cabinet du ministre de l'Éducation pour la présentation du plan de retour en classe des élèves en janvier 2024. Ce groupe consultatif s'est également penché sur les différents enjeux soulevés dans le réseau de l'éducation, notamment quant à l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation des mesures de contention, en lien avec le changement réglementaire.

Comité statutaire en planification de la main-d'œuvre du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Mis en place en 2020 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ce comité a pour objectif d'identifier des pistes d'action visant à garantir que les professionnel(le)s dans les établissements de santé soient en nombre suffisant et puissent fournir les services pour lesquels ils sont qualifiés et au moment opportun. Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a poursuivi ses discussions sur l'identification des compétences et dans l'amélioration de l'offre de services au sein d'Info-social. Une présentation du service *Aire Ouverte* a également été offerte. Les réflexions sur l'élargissement des pratiques professionnelles se sont poursuivies. L'Ordre a pris part à une série de consultations dans le cadre de cette démarche, représenté par le président et par Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique de l'Ordre.

Groupes consultatifs

L'Ordre encourage ses membres à prendre part à des groupes consultatifs pour favoriser des échanges qui lui permettant de rester informé des réalités et du quotidien de ses membres. Ces discussions constituent une source d'information précieuse pour l'Ordre, lui permettant de mieux comprendre les préoccupations et les enjeux des membres, et d'enrichir ses réflexions.

Groupe consultatif en milieu scolaire

Le président, accompagné de Nathalie Lacombe, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles de l'Ordre, participe au groupe consultatif en scolaire. Ce groupe consultatif, créé au cours de l'automne 2020, est constitué de douze membres exerçant en milieu scolaire, issus des différentes régions du Québec. Le mandat est d'alimenter la présidence sur la réalité de la pratique en milieu scolaire. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment, l'organisation des services professionnels en psychoéducation, les enjeux en milieu scolaire, tels que la violence vécue dans les écoles, ainsi que le plan de rattrapage scolaire ministériel. En cohérence avec le changement règlementaire, entré en vigueur le 19 octobre 2023, les préoccupations entourant l'exercice de l'activité réservée de décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire ont également fait partie des échanges. Cette année, le groupe consultatif s'est réuni à trois reprises.

Groupe consultatif des psychoéducateurs et psychoéducatrices en protection de la jeunesse

Afin de nourrir ses réflexions et de se tenir au fait de la réalité vécue par les psychoéducatrices et les psychoéducateurs œuvrant dans le secteur de la protection de la jeunesse, l'Ordre a formé un groupe consultatif en mars 2023. Ce groupe a pour but de cerner les enjeux inhérents à la pratique des membres et de permettre d'alimenter les discussions avec les différentes instances impliquées. Composé de douze psychoéducatrices et psychoéducateurs issus de tous les secteurs d'activités en protection de la jeunesse, du président de l'Ordre et de Fany Langlais, ps. éd., coordonnatrice aux affaires professionnelles et au soutien de la pratique de l'Ordre, le groupe s'est rencontré à trois occasions au courant de l'année. Ces rencontres ont contribué à trois objectifs : comprendre les enjeux affectant la qualité et la fluidité des services au sein des différents secteurs de pratique en protection de la jeunesse, comprendre l'actualisation de l'interdisciplinarité et l'apport spécifique de la psychoéducation au sein des équipes de travail et comprendre les défis de la collaboration intersectorielle avec les partenaires œuvrant auprès des enfants et des familles.

Travaux interordres sur les mesures de contention en milieu scolaire

De concert avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec, le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des physiothérapeutes du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre a poursuivi sa participation, amorcée en 2022, aux différents travaux visant à développer des stratégies pour soutenir l'ensemble du personnel scolaire, le tout dans une perspective de protection du public. En effet, il a été constaté que le milieu scolaire avait besoin de connaître et comprendre davantage les enjeux et les aspects légaux entourant les mesures de contention. Ainsi, l'Ordre, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys, la Fédération des centres de services scolaires du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, a contribué à l'élaboration d'un cadre de référence pour l'ensemble du réseau de l'Éducation. En complément, l'Ordre a participé à la création de contenu de formation s'adressant aux directions des centres de services scolaires dans le but de les informer quant à la réserve de l'activité de décider des mesures de contention.

Forum des universités

Le Forum des universités regroupe des représentants des différentes écoles de formation en psychoéducation. C'est un lieu qui favorise les échanges entre les universités et l'Ordre à propos de préoccupations reliées à la formation initiale des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Ce forum invite aussi ses partenaires à s'impliquer activement dans les projets de l'Ordre et à s'intéresser aux défis qu'il rencontre.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Forum des universités a tenu deux rencontres au cours desquelles divers sujets ont été abordés, notamment les enjeux de formation en psychothérapie, les recommandations suite au dépôt du rapport d'enquête « Pour la protection de la vie », la rémunération des stagiaires et autres. Dans le cadre de cette collaboration, les universités se sont également mobilisées pour soutenir les demandes de l'Ordre dans le cadre du chantier sur l'exercice du diagnostic initié par l'Office des professions du Québec. Sous la direction du président de l'Ordre, ces rencontres visent notamment à favoriser un sentiment d'appartenance à l'Ordre.

Membres de l'Ordre participant au Forum des universités

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président
- Ghitza Thermidor, ps. éd., secrétaire du comité de la formation
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique

Universités représentées

- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université du Québec en Outaouais
- Université Laval

Comité du magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement »

Le magazine de l'Ordre « La pratique en mouvement » est publié deux fois par an : une édition à l'automne et une autre au printemps. Chaque numéro met de l'avant un dossier d'actualité sur un sujet d'intérêt, présentant également des réalisations de membres, ainsi que des activités de l'Ordre.

Le comité éditorial du magazine, composé de membres de l'Ordre, est chargé de choisir les thèmes abordés dans chaque numéro et de trouver des auteur(trice)s, principalement des psychoéducateurs et psychoéducatrices, qui pourront apporter leur contribution sous différents angles et de manière complémentaire.

Les membres de ce comité sont à l'affût des préoccupations professionnelles de leurs pairs. Celles-ci sont ensuite traitées dans des articles d'information, d'opinion ou de réflexion, contribuant ainsi au développement dynamique de leur profession. Le mandat du comité du dossier inclut également la révision des textes soumis afin de garantir leur rigueur et leur pertinence pour les lecteur(trice)s. Le travail éditorial effectué par les membres du comité du dossier permet ainsi de refléter la pratique actuelle des psychoéducateurs et des psychoéducatrices, ainsi que les concepts qui les sous-tendent.

Au cours de l'année 2023-2024, les dossiers du magazine « La pratique en mouvement » ont eu comme thèmes :

- Faire face aux défis de la vie adulte (numéro 26 – automne 2023)
- La pratique contemporaine de la psychoéducation (numéro 27 – printemps 2024)

Membres du comité du dossier du magazine

- Sara Bouffard, ps. éd.
- Marilyn Brochu, ps. éd., responsable du dossier printemps 2024
- Réjean Émond, ps. éd., responsable du dossier automne 2023
- Fanny Montcalm, ps. éd.
- Ghitza Thermidor, ps. éd., responsable du comité
- Marie-Claude Limoges, responsable de la coordination du magazine
- Sophie Rodriguez, adjointe à la coordination du magazine

Avis et mémoires

Accessibilité aux soins en santé mentale

Lors de l'énoncé économique du gouvernement fédéral en novembre 2023, la vice-première ministre et ministre des Finances, madame Chrystia Freeland, a annoncé l'intention d'éliminer la TPS/TVH sur les services de psychothérapie et de counseling. Au Québec, le ministre des Finances, monsieur Éric Girard, a également annoncé, de nouveaux ajustements au régime fiscal, dont l'exonération de la taxe pour les services de psychothérapie et de counseling.

En collaboration avec les conseillers et conseillères d'orientation, les sexologues, les criminologues et les thérapeutes conjugaux et familiaux, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP), l'Association des psychoéducatrices et psychoéducateurs et d'autres experts, l'Ordre a mené activement des démarches auprès de plusieurs instances gouvernementales afin d'obtenir la confirmation que les services de psychoéducation soient inclus dans les nouvelles mesures annoncées. Les efforts de l'Ordre et de ses collaborateurs ont été motivés par leur volonté de rendre les services compétents et de qualité en santé mentale accessibles à la population québécoise.

Prise de position – Lettre ouverte – Enfants ayant besoin de soutien particulier

Misons sur des services accessibles et centrés sur les besoins des tout-petits

Suite au dépôt du rapport « Tout-petits ayant besoin de soutien particulier » de l'Observatoire des tout-petits, le 19 septembre 2023, le président, accompagné de sept présidents et présidentes d'associations et d'ordres professionnels ont cosigné une lettre ouverte aux médias dans le but de sensibiliser les décideurs aux multiples obstacles de nombreux tout-petits de 0 à 5 ans et leur famille pour accéder aux services psychosociaux et de santé mentale ainsi qu'au soutien dont ils ont besoin. Les données rapportées et les enjeux qu'elles révèlent nous préoccupent quant à l'avenir des enfants qui ne peuvent obtenir les services dont ils ont besoin. Le droit à une évaluation et aux interventions adaptées en fonction des besoins et des capacités de chacun s'avère essentiel et ne devrait pas constituer un luxe. Les soins de santé et les services psychosociaux devraient être accessibles au moment opportun, tant pour les enfants que leurs parents.

Mémoire sur le projet de loi n° 23 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ)

En plus de sa participation aux audiences à l'Assemblée nationale, l'Ordre a déposé en juin 2023 un mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation, exposant ses observations et ses recommandations sur les défis rencontrés par le milieu scolaire. L'objectif de l'Ordre était de stimuler la réflexion afin d'assurer que les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* entraînent de réelles améliorations au sein des établissements scolaires, favorisant ainsi la réussite éducative des élèves. De plus, l'Ordre a préconisé d'impliquer les professionnel(le)s des services éducatifs complémentaires, tels que les psychoéducatrices et psychoéducateurs, dans la mise en œuvre des recommandations du futur INEÉ.

Mémoire sur le projet de loi n° 32 – *Loi instaurant l’approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux*

Depuis 2016, l’Ordre prend part à un projet visant à accroître le nombre d’intervenants autochtones autorisés à exercer, au sein des communautés autochtones, les trois activités réservées visées par ce projet de loi. Ce projet regroupe diverses instances gouvernementales, l’Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, ainsi que des partenaires autochtones représentant la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, le Conseil de la Nation Atikamekw ainsi que le CLSC Naskapi.

Les contributions de nos partenaires autochtones à ce projet nous ont sensibilisés au fait que, en raison de divers facteurs, peu de personnes autochtones complètent les formations nécessaires pour obtenir un titre professionnel. Par conséquent, les services sociaux autochtones dépendent souvent de professionnels allochtones (OPQ, 2016). En résultat, les enfants autochtones ne reçoivent pas des services culturellement adaptés, même lorsqu’ils font face à des situations de grande vulnérabilité. Tout comme nos partenaires, l’Ordre est convaincu qu’une plus grande présence d’intervenants autochtones est une solution durable pour des services culturellement sécurisants, sensibles, stables et de qualité pour les enfants et les familles autochtones du Québec.

En septembre 2023, dans le cadre du PL32, nous avons déposé un mémoire à l’Assemblée nationale démontrant l’importance d’utiliser les principes de l’autodétermination comme fondement des échanges pour favoriser l’égalité, l’engagement, et surtout, la co-construction. Nous avons également eu une rencontre avec monsieur Ian Lafrenière, ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et Inuit, pour discuter de ce sujet.

Mémoire sur le projet de n° 37 – *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*

En février 2024, en plus de sa participation aux audiences à l’Assemblée nationale, l’Ordre a présenté un mémoire à Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, afin de mettre en lumière certains points de vigilance quant à la nature du mandat qui sera confié au commissaire dans le cadre du projet de loi no 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*. L’Ordre a également proposé la création et l’adoption d’une *Charte des droits des enfants* ainsi que d’autres recommandations visant à bonifier le projet de loi présenté.

Journées de la psychoéducation 2024

Cette année, les Journées de la psychoéducation se sont déroulées sur trois jours, du 21 au 23 février 2024, sous le thème «La psychoéducation, un indispensable en santé mentale». Ces journées ont été articulées autour de trois sous-thématiques visant à mettre en lumière les diverses clientèles desservies par les psychoéducatrices et psychoéducateurs. La première journée était dédiée aux enfants, la seconde aux adolescents, adultes et familles, tandis que la troisième journée était consacrée aux personnes âgées.

En cohérence avec l’orientation deux du *Plan stratégique 2022-2025* de l’Ordre, l’objectif était de faire connaître davantage la profession et, pour une deuxième année consécutive, de démontrer l’apport indéniable de nos membres en santé mentale, dans un contexte social difficile, marqué par un accès restreint aux soins.

Principales activités déployées dans le cadre de ces journées :

- Création d’une page web dédiée à l’évènement comprenant une trousse d’outils promotionnels destinée aux membres, ainsi qu’une section conseils pour inciter les membres à poser des actions dans leur milieu de pratique dans le but de faire rayonner l’évènement

- Élaboration d’une séquence de courriels destinée aux membres pour les sensibiliser et les encourager à prendre part à ces journées
- Création et diffusion de publications organiques sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn de l’Ordre, accompagnées de publications payantes via Google Display, Facebook et Instagram déployées dans le cadre d’une stratégie publicitaire de notoriété et de référencement sur la page web de l’Ordre « Quand et pourquoi consulter? »
- Sollicitation de plusieurs porte-paroles membres de l’Ordre pour assurer une plus grande accessibilité d’expert(e)s à travers la province, afin de répondre plus adéquatement aux demandes des journalistes
- Élaboration et mise en œuvre d’une stratégie de relations publiques

Les efforts déployés ont permis, entre autres, de générer 14 635 visites sur le site web de l’Ordre, 3 705 839 vues publicitaires et d’atteindre une portée de 1,65 million grâce à l’entrevue accordée à LCN à l’émission *Québec Matin*.

Communications avec les membres de l’Ordre

Infolettre Mot du président

L’infolettre Mot du président, est publiée chaque trimestre pour informer les membres et les étudiants associés des principaux enjeux affectant l’Ordre et la profession, ainsi que des démarches de représentation menées auprès des décideurs et des partenaires. En complément, des publications ponctuelles non prévues au calendrier annuel sont diffusées pour informer rapidement les membres sur les sujets d’actualité importants.

Infolettre point.com

L’infolettre point.com est habituellement envoyée toutes les trois semaines aux membres, aux étudiants associés et aux partenaires de l’Ordre. Chaque édition partage des nouvelles de l’Ordre et du secteur de la psychoéducation, ainsi qu’une diversité d’informations pertinentes, de formations et d’évènements intéressants visant à soutenir les membres dans l’exercice de leurs fonctions.

Infolettre Canopée

L’infolettre Canopée diffusée en moyenne toutes les trois semaines, présente les nouveautés en matière de formations en ligne, de captations, de webinaires et de tests de lecture offerts sur la plateforme de formation de l’Ordre.

Foire aux questions (FAQ)

La foire aux questions, anciennement accessible via la zone membres de l’Ordre, vise à répondre aux questions courantes notamment sur l’accès, la tenue et la conservation de dossiers, le consentement, les services policiers, les lois, le secret professionnel. Cette foire aux questions est également actualisée tout au long de l’année. Nous avons ainsi ajouté cette année une section sur la contention et une autre sur la pratique autonome. La FAQ est maintenant disponible sur le nouveau Portail de l’Ordre, de même qu’en mode dynamique sur le site Web de l’Ordre.

Portail zone membres – nouvellement appelé Portail de l’Ordre

Le Portail de l’Ordre, anciennement appelé Portail zone membres pendant l’exercice 2023–2024, est exclusivement réservé aux membres et regroupe l’ensemble des informations pertinentes concernant le profil personnel des membres (coordonnées, emplois, préférences de consentement, facturation, etc.). Il offre également un accès aux documents de référence et aux réglementations, aux ressources de soutien professionnel, ainsi qu’à divers services et outils. Il est important de noter que ce portail a fait l’objet d’une importante refonte technologique en 2023–2024 et son lancement officiel est prévu au prochain exercice.

Boîte courriel dédiée aux questions déontologiques

Une boîte courriel dédiée aux questions des membres et du public, portant sur la déontologie ou les aspects réglementaires en psychoéducation est en place depuis quelques années à l'Ordre. L'équipe des professionnelles de la permanence a répondu à près de 2 000 courriels au cours du dernier exercice.

Pages Facebook et LinkedIn de l'Ordre

En plus d'informer nos abonné(e)s sur nos réseaux sociaux concernant la participation de l'Ordre à diverses activités de représentation et promotion, et à certaines initiatives de l'Ordre, l'organisation diffuse des informations sur plusieurs enjeux sociaux d'actualité touchant de près la psychoéducation. Ces sujets incluent la santé mentale, le temps d'écran des enfants, l'anxiété chez les jeunes, l'isolement des aîné(e)s, et bien d'autres aspects où la psychoéducation joue un rôle préventif essentiel. La page Facebook de l'Ordre compte 11 800 abonné(e)s et celle de LinkedIn près de 1 000.

Publicité

Dans le cadre des Journées de la psychoéducation 2024, une stratégie publicitaire de notoriété et de référencement vers la page Web de l'Ordre « Quand et pourquoi consulter ? » ont été développées. Cette initiative visait à sensibiliser et informer le grand public sur la diversité des clientèles desservies, sur

Site Web de l'Ordre

Des efforts d'optimisation du site Web de l'Ordre ont été réalisés pour l'exercice en cours. Une attention particulière a été portée à la section « Admission par équivalence » afin de faciliter le processus pour les futurs candidat(e)s. Des documents de référence et des outils promotionnels destinés aux membres, ainsi que des vidéos explicatives sur le rôle des psychoéducateurs et psychoéducatrices dans divers milieux de pratique, ont été ajoutés ou mis à jour sur le site.

De plus, une campagne de référencement a été initiée sur la page Web « Quand et pourquoi consulter ? » dans le cadre des Journées de la psychoéducation 2024. Cette campagne a permis d'attirer plus de 14 000 visites sur le site.

le rôle des psychoéducatrices et psychoéducateurs, ainsi que sur les différents milieux de pratique dans lesquels ils évoluent. La campagne a permis de générer 3 705 839 de vues publicitaires pour ces journées et d'attirer plus de 14 000 visites sur le site Web de l'Ordre.

Lobbyisme

L'Ordre a poursuivi quatre mandats au cours de l'exercice 2023-2024. Les personnes représentant l'Ordre sont :

- Félix-David L. Soucis, ps. éd., président
- M^e Sonia Godin, notaire, directrice générale et secrétaire
- Isabelle Legault, ps. éd., directrice de l'encadrement et du soutien de la pratique
- Marie-Claude Limoges, responsable des communications

Mandat 1

Description du mandat de 2018-11-15 au 2024-05-16

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducateurs au regard notamment du programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM), des services offerts aux personnes de tous âges, aux familles vulnérables ou vivant des enjeux de santé mentale.

Orientation

- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession par le public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Favoriser l'accessibilité des services de psychoéducation notamment dans le réseau de la santé et auprès du public.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative dans la mise en œuvre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026.

Institutions visées

- Ministère de la santé et des Services sociaux
-

Mandat 2

Description du mandat du 2022-05-01 au 2024-05-16

Représentations afin de faire valoir les impacts qu'aurait la reconnaissance notamment des psychoéducateurs comme étant des praticiens de la santé pour que leurs services rendus à la population soient exonérés de taxes.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- Favoriser l'accessibilité aux services de psychoéducation.

Objectifs

- Reconnaître les psychoéducateurs comme praticiens de la santé.
- Faire exonérer des taxes les services de psychoéducation.

Institutions publiques visées

- Commission de l'Assemblée nationale
 - Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Ministère des Finances
-

Mandat 3

Description du mandat du 2020-04-01 au 2024-05-16

Représentation de la psychoéducation et de l'apport des psychoéducateurs au regard notamment des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, de la prévention de la violence, de l'intimidation et de l'accès aux services en milieu scolaire.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession.

Objectifs

- Améliorer la connaissance de la profession.
- Faire valoir l'apport de l'expertise psychoéducative auprès des décideurs et partenaires.
- Contribuer aux réflexions permettant de tendre vers une école inclusive exempte d'intimidation en soutenant notamment la persévérance scolaire.

Institutions publiques visées

- Ministère de l'Éducation
-

Mandat 4

Description du mandat du 2021-12-16 au 2024-05-16

Démarches visant à s'assurer que les contentions en milieux scolaires sont décidées par des professionnels compétents et dûment habilités.

Orientation visée par les activités de lobbyisme

- Orientations relatives à l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.

Objectifs

- Sensibiliser les autorités gouvernementales au fait que le recours à l'utilisation des mesures de contention dans le réseau scolaire québécois ne respecte pas toujours le cadre légal existant.
- S'assurer que les centres de services scolaires et les écoles disposent du personnel requis afin que toute décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire soit prise par un professionnel dûment habilité.
- S'assurer que les centres de services scolaires aient une compréhension adéquate des activités réservées des professionnels et en respectent la portée.
- Examiner la possibilité d'habiliter les psychoéducateurs à exercer l'activité de décider de l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire.
- Collaborer avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec afin d'identifier des pistes de solution pouvant être mises en œuvre de manière à assurer la sécurité des enfants.

Institutions publiques visées

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Ministère de l'Éducation
 - Office des professions du Québec
-

Ministère de l'Éducation

En juin 2023, l'Ordre a pris part aux audiences de l'Assemblée nationale et a soumis un mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi n° 23 — *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ)*. L'Ordre y a présenté ses observations et recommandations sur les défis du milieu scolaire, dans le but de susciter une réflexion approfondie et d'assurer que les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* entraînent des améliorations tangibles dans les établissements scolaires, favorisant ainsi la réussite éducative des élèves. De plus, l'Ordre a insisté sur l'importance d'inclure les professionnel(le)s des services éducatifs complémentaires, tels que les psychoéducatrices et psychoéducateurs, dans la mise en œuvre des recommandations du futur INEÉ.

Le 19 octobre dernier entré en vigueur le *Règlement sur une activité professionnelle pouvant être exercée par les psychoéducateurs et psychoéducatrices et les psychologues* (chapitre M-9, r.9.1). Cette habilitation réglementaire reconnaît la compétence des membres de l'Ordre pour décider de l'utilisation d'une mesure de contention dans tous les milieux de pratique. Grâce à une collaboration exemplaire avec le Collège des médecins du Québec et tous les acteurs impliqués, cette modification réglementaire a pu voir le jour après plusieurs mois d'efforts concertés. Cette reconnaissance représente une avancée significative pour notre profession. L'Ordre s'engage désormais à soutenir ses membres en leur fournissant un document de référence pour le milieu scolaire, une ligne directrice sur l'exercice de cette activité réservée, de la formation continue et une foire aux questions accessibles en tout temps.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Au cours de l'exercice, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les ordres professionnels impliqués dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, ainsi qu'avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dans le cadre du projet d'élargissement des pratiques professionnelles. Cette initiative vise à améliorer l'accessibilité des services compétents pour la population, notamment dans le secteur de la santé et de la direction de la protection de la jeunesse.

En février 2024, l'Ordre a participé aux audiences de l'Assemblée nationale et a présenté un mémoire à Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, concernant le projet de loi no 37, *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*. L'objectif de ce mémoire était de souligner certains points de vigilance relatifs au mandat confié au commissaire dans le cadre de ce projet de loi. L'Ordre a également préconisé la création et l'adoption d'une *Charte des droits des enfants*, insistant sur l'importance de prioriser le bien-être et les droits des enfants dans toutes les démarches législatives.

Prix et bourses de l'Ordre

Prix publication – recherche

Le prix publication – recherche a été décerné à Manon Lévesque, ps. éd., pour le [Programme d'intervention en négligence Ma famille, mes racines : s'unir pour grandir](#). Ce programme est le fruit de travaux importants visant à améliorer les interventions au bénéfice des enfants de 0 à 12 ans et de leurs parents. Il comporte du contenu inédit et permet l'utilisation de plusieurs outils ciblés sur mesure qui vise à actualiser les savoirs que les psychoéducatrices et psychoéducateurs appliquent déjà sur le terrain. Lors de la phase de développement, une attention particulière a été portée à intégrer des éléments issus de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. L'implantation du programme impactera sans doute l'encadrement de la pratique professionnelle auprès des tout-petits et de leurs familles en contexte de négligence en vue de favoriser leur bien-être.



Prix publication – grand public

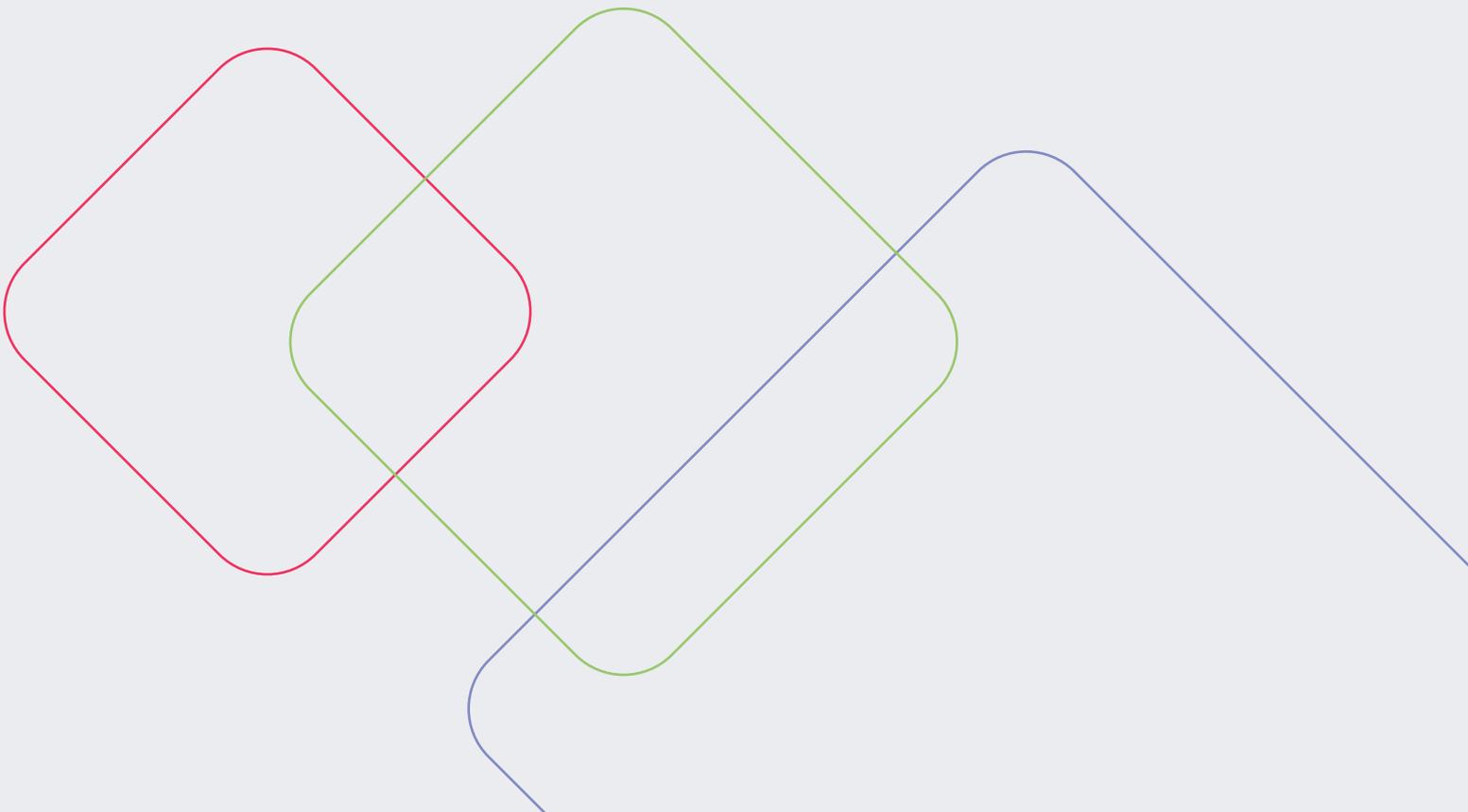
Le prix publication – grand public a été décerné à Line Massé, ps. éd. et son équipe : Majorie Dubuc, ps. éd., Isabelle Martineau-Crête, ps. éd., Johanne Richard, ps. éd., Claudia Verret, Claire Baudry, Marie-France Nadeau, Anne-Brault-Labbé, Fannie Dussault, Pascale Mercier, Anick Valières, Julie Grenier, Marie Lefebvre, Émilie Rouaud, Diane Silly et Christine Touzin pour la [Trousse : les élèves doublement exceptionnels](#) déployée sur le site internet. Cette trousse réside en une série de documents visant à informer les psychoéducateurs et les autres acteurs scolaires sur qui sont ces élèves, comment les dépister et les évaluer, et comment répondre à leurs besoins éducatifs en milieu scolaire. La trousse vise également à les outiller pour mieux intervenir auprès de ces élèves. Le groupe a développé les 113 documents de la trousse pour les rendre graduellement accessibles au grand public. Bien vulgarisés et adaptés à une utilisation interactive, ils permettent de rejoindre à la fois les intervenant(e)s à la recherche des bonnes pratiques à utiliser dans leur quotidien et les parents qui se questionnent sur les particularités de leur enfant.



Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Le Mérite du CIQ a été remis à Denis Leclerc, ps. éd., en reconnaissance de l'ensemble d'une carrière exemplaire au service de la psychoéducation. Denis Leclerc a été président de l'Ordre de 2013 à 2022. Il a œuvré pendant quatorze ans comme psychoéducateur à la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Il a ensuite été conseiller en matière de prévention de la violence pendant près de dix ans puis gestionnaire en milieu scolaire pendant deux ans. Au cours de sa présidence, il a fondé la Table des dix ordres en santé mentale et en relations humaines et il est l'idéateur de la Table des cinq ordres en éducation. Il a été secrétaire du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec de 2017 à 2022.

L'engagement de Denis Leclerc dans le développement et le rayonnement de la profession des psychoéducateurs et psychoéducatrices aura indéniablement permis de consolider la place de la psychoéducation parmi les professions reconnues du Québec, comme en témoigne la reconnaissance octroyée en 2018 par la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal qui lui a décerné le titre de diplômé d'honneur. Il aura également contribué à tisser des liens solides entre les professionnel(le)s de plusieurs horizons au grand bénéfice du système professionnel québécois.



Bourse Jocelyne-Pronovost

La bourse Jocelyne-Pronovost a été attribuée à Jaimie Laforce, étudiante associée inscrite à la maîtrise en psychoéducation avec mémoire et stage de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Son parcours académique exceptionnel, marqué par des difficultés scolaires à l'adolescence suivis de deux retours aux études à l'âge adulte témoigne de sa remarquable détermination. Après huit années d'expérience en éducation spécialisée, pendant lesquelles elle s'est impliquée comme chargée de cours et superviseure de stage, Jaimie enrichit désormais son parcours en approfondissant sa passion pour l'amélioration des connaissances.

Élue par la communauté étudiante du réseau de l'Université du Québec (UQ) pour siéger au Conseil des études de l'UQ, elle y défend l'importance de l'accessibilité au savoir et à la culture pour tous et toutes. Très sensibilisée aux enjeux autochtones, elle réalise son stage final au sein de la communauté atikamekw de Manawan, où elle choisit de s'établir afin de forger son identité professionnelle. Sa vision de la profession, axée sur l'importance d'une identité professionnelle forte, est digne de mention.



Bourse Marcel-Renou

La bourse Marcel-Renou a été octroyée à Madeleine Prévost-Lemire, ps. éd., membre de l'Ordre depuis 2023. Titulaire d'un baccalauréat en psychoéducation obtenu à l'Université du Québec en Outaouais, elle a ensuite poursuivi ses études à l'Université de Sherbrooke où elle a complété sa maîtrise en psychoéducation. Au cours de ses études de maîtrise, la Faculté d'éducation lui a décerné plusieurs mentions d'excellence. Madeleine Prévost-Lemire a entrepris son doctorat, en travaillant sur une thèse intitulée « Un petit dans le porte-bébé et des traumatismes dans le sac à dos : exploration du trauma complexe et de son rétablissement de jeunes mères ayant été placées en centres de réadaptation. »

Le caractère audacieux du sujet de sa thèse a permis d'apporter de nouvelles connaissances sur le trauma complexe chez ces jeunes mères et sur le rôle que peut jouer la maternité précoce dans leur rétablissement. Soulignons la contribution potentielle des résultats de sa recherche doctorale à l'amélioration des interventions psychoéducatives auprès des jeunes mères ayant vécu un placement.



Renseignements généraux sur les membres

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

| | |
|---|--------------|
| Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 | 5 681 |
| + Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | 326 |
| Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 1 |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectué dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis spéciaux délivrés | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis | 305 |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 20 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 15 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Québec, mais au Canada | 1 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors Canada | 4 |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| + Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars 2024 à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | 75 |
| - Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2024 | 68 |
| - Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2024 (au total) | 167 |
| à la suite d'un décès | 2 |
| à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite) | 165 |
| = Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 (au total) | 5 847 |

| | |
|--|-------|
| titulaire d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 2 |
| titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 0 |
| titulaire d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) | 0 |
| titulaire d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 7 |
| titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors Québec | 0 |
| titulaire d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| titulaire d'un permis spécial | 0 |
| titulaire d'un permis dit régulier | 5 838 |

Exercice au sein de sociétés

| | Nombre |
|---|--------|
| Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars | 25 |
| Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre | 28 |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars | 5 |
| Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre | 9 |

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre

| | |
|---------------|--------------|
| Femmes | 5 303 |
| Hommes | 544 |
| Total | 5 847 |

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la région administrative*

| | | |
|----|-------------------------------|-------|
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 139 |
| 02 | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 160 |
| 03 | Capitale-Nationale | 581 |
| 04 | Mauricie | 339 |
| 05 | Estrie | 549 |
| 06 | Montréal | 1 174 |
| 07 | Outaouais | 228 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 167 |
| 09 | Côte-Nord | 46 |
| 10 | Nord-du-Québec | 34 |
| 11 | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 45 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 255 |
| 13 | Laval | 193 |
| 14 | Lanaudière | 327 |
| 15 | Laurentides | 433 |
| 16 | Montérégie | 895 |
| 17 | Centre-du-Québec | 241 |
| 99 | Hors du Québec | 41 |

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

Membres inscrits au Tableau selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

| Catégorie | Nombre de membres | Cotisations \$ |
|---------------------|-------------------|----------------|
| Membres réguliers | 4 940 | 604,00 \$ |
| Membres recrues | 275 | 302,00 \$ |
| Membres inactifs | 448 | 151,00 \$ |
| Membres hors Québec | 27 | 151,00 \$ |
| Membres hors Canada | 14 | 151,00 \$ |
| Membres émérites | 4 | - |
| Membres retraités | 139 | 60,40 \$ |
| Total | 5 847 | |

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension d'exercer

| | |
|---|----|
| Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 21 |
|---|----|

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre

| | |
|---|---|
| Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice | 0 |
|---|---|

Registre des candidats à l'exercice de la profession

| | |
|--|----|
| Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023 | 13 |
| Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice | 32 |
| Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice | 19 |
| Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif | 2 |
| Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024 | 11 |

Registre des personnes détenant des droits acquis

| | |
|--|-----|
| Personnes inscrites au registre au 31 mars 2023 | 376 |
| Personnes ayant été réinscrites au registre au cours de l'exercice (au plus tard au 30 septembre, conformément à l'art. 3.04 de la <i>Politique sur le registre des droits acquis de l'Ordre</i>) | 11 |
| Personnes n'ayant pas renouvelé son inscription au registre au cours de l'exercice | 30 |
| Personnes radiées du registre au cours de l'exercice ou (devenue membre) | 1 |
| Personnes inscrites au registre au 31 mars 2024 | 334 |

Répartition des membres selon leur milieu de travail

| Milieux de travail | 2023–2024 | |
|---|--------------|--------------|
| | Total | % |
| Éducation | 1 844 | 31,5% |
| Primaire | 957 | |
| Secondaire | 515 | |
| Secondaire – adultes | 93 | |
| Centre administratif | 119 | |
| Cégep – consultation | 20 | |
| Cégep – enseignement | 40 | |
| Université – enseignement et recherche | 81 | |
| Université – autres | 19 | |
| Santé et services sociaux | 2 779 | 47,5% |
| CLSC | 1 098 | |
| Centres hospitaliers | 280 | |
| Centres d’hébergement et de soins de longue durée | 26 | |
| Centres de réadaptation en dépendance | 85 | |
| Centres de réadaptation en déficience physique | 56 | |
| Centre de réadaptation en déficience intellectuelle/TSA | 618 | |
| Centres jeunesse et de réadaptation pour jeunes | 616 | |
| Associations et ordres professionnels | 12 | 0,2% |
| Autres ministères | 24 | 0,4% |
| Cabinet-conseil | 207 | 3,5% |
| Centre de détention | 19 | 0,3% |
| Compagnies ou entreprises | 68 | 1,2% |
| Hors Québec et hors Canada | 41 | 0,7% |
| Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi Québec-CLÉ | 4 | 0,1% |
| Organismes communautaires | 154 | 2,6% |
| Petite enfance | 61 | 1% |
| SAAQ, CNESST-IVAC et autres organismes publics | 99 | 1,7% |
| Sans emploi | 339 | 5,8% |
| Autres | 57 | 1% |
| Membres retraités | 139 | 2,4% |
| TOTAL – Membres actifs, inactifs, émérites | 5 847 | 100% |

États financiers

| | |
|---|-----|
| Rapport des auditeurs indépendants..... | 89 |
| Résultats..... | 91 |
| Évolution des actifs nets..... | 92 |
| Situation financière..... | 93 |
| Flux de trésorerie..... | 94 |
| Notes complémentaires..... | 95 |
| Renseignements complémentaires..... | 101 |



Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion

Résultats

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

| | Budget | 2024 | 2023 |
|---|------------------|---------------------|-------------|
| Revenus | | | |
| Cotisations annuelles (annexe A) | 3 257 113\$ | 3 171 643 \$ | 3 012 448\$ |
| Registre des droits acquis | 49 000 | 46 920 | 51 150 |
| Exercice en société | 500 | 925 | 700 |
| Admission (annexe B) | 146 500 | 134 002 | 104 954 |
| Assurance responsabilité professionnelle | 17 500 | 34 018 | 26 412 |
| Formation continue (annexe C) | 201 000 | 257 980 | 293 894 |
| Discipline | 13 500 | 11 112 | 25 172 |
| Exercice illégal et usurpation de titre | - | - | 1 802 |
| Services aux membres (annexe D) | 30 000 | 22 947 | 27 930 |
| Vente et location de biens et services (annexe E) | 36 500 | 30 730 | 41 542 |
| Intérêts et revenus de placements | 35 000 | 117 072 | 60 308 |
| Subventions (annexe F) | - | - | 52 569 |
| Autres produits | 7 000 | 9 020 | 4 796 |
| | 3 793 613 | 3 836 369 | 3 703 677 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Admission (annexe G) | 543 306 | 557 400 | 429 815 |
| Inspection professionnelle (annexe H) | 537 424 | 572 749 | 472 308 |
| Normes de pratique (annexe I) | 458 039 | 439 725 | 397 391 |
| Formation continue (annexe J) | 580 465 | 548 449 | 740 451 |
| Bureau du syndic (annexe K) | 492 390 | 541 958 | 501 274 |
| Conciliation et arbitrage (annexe L) | 742 | 912 | 882 |
| Comité de révision (annexe M) | 7 846 | 6 369 | 7 126 |
| Conseil de discipline (annexe N) | 45 445 | 39 698 | 69 012 |
| Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O) | 12 323 | 5 444 | 4 566 |
| Gouvernance et reddition de comptes (annexe P) | 710 944 | 684 946 | 720 921 |
| Communications (annexe Q) | 302 034 | 298 159 | 230 271 |
| Services aux membres (annexe R) | 45 222 | 42 907 | 38 268 |
| Comité de la formation (annexe S) | 26 951 | 24 317 | 22 992 |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 30 000 | 34 954 | 28 597 |
| | 3 793 131 | 3 797 987 | 3 663 874 |
| Excédent des produits sur les charges d'exploitation | 482 | 38 382 | 39 803 |
| Actif net investi en immobilisations (annexe U) | (64 650) | (59 284) | (63 111) |
| Fonds de stabilisation (annexe V) | 2 000 | 6 422 | 4 570 |
| Fonds de développement de la profession (annexe W) | 2 000 | 8 403 | 4 774 |
| Insuffisance des produits sur les charges | (60 168)\$ | (6 077)\$ | (13 964)\$ |

Évolution des actifs nets

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

| | Fonds de prévention | Fonds de stabilisation | Fonds de développement de la profession | Fonds de réserve | Investis en immobilisations | Fonds d'administration | Total | |
|---|---------------------|------------------------|---|------------------|-----------------------------|------------------------|--------------|--------------|
| | | | | | | | 2024 | 2023 |
| Solde au début | 128 742 \$ | 50 000 \$ | 176 305 \$ | 200 000 \$ | 170 656 \$ | 922 188 \$ | 1 647 891 \$ | 1 661 855 \$ |
| Insuffisance des produits sur les charges | 26 412 | 6 422 | 8 403 | - | (59 284) | 11 970 | (6 077) | (13 964) |
| Acquisitions d'immobilisations | - | - | - | - | 14 733 | (14 733) | - | - |
| Affectations d'origine interne | 6 422 | (6 422) | - | - | - | - | - | - |
| Solde à la fin | 161 576 \$ | 50 000 \$ | 184 708 \$ | 200 000 \$ | 126 105 \$ | 919 425 \$ | 1 641 814 \$ | 1 647 891 \$ |

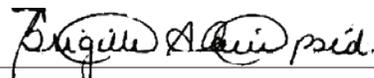
Situation financière

AU 31 MARS 2024

| | 2024 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Actif | | |
| Actif à court terme Encaisse | | |
| Encaisse | 4 581 401\$ | 4 454 527\$ |
| Débiteurs (note 3) | 64 966 | 52 043 |
| Charges payées d'avance | 534 088 | 66 954 |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4) | - | 95 000 |
| | 5 180 455 | 4 668 524 |
| Placements (note 4) | 961 291 | 895 307 |
| Immobilisations corporelles (note 5) | 63 262 | 89 968 |
| Actifs incorporels (note 6) | 62 843 | 80 688 |
| | 6 267 851\$ | 5 734 487\$ |
| Passif | | |
| Passif à court terme | | |
| Créditeurs (note 7) | 1 257 054\$ | 1 108 798\$ |
| Produits perçus d'avance (note 8) | 3 162 551 | 2 873 623 |
| Apports reportés (note 9) | 206 432 | 104 175 |
| | 4 626 037 | 4 086 596 |
| Actifs nets | | |
| Fonds de prévention | 161 576 | 128 742 |
| Fonds de stabilisation | 50 000 | 50 000 |
| Fonds de développement de la profession | 184 708 | 176 305 |
| Fonds de réserve | 200 000 | 200 000 |
| Fonds d'immobilisations | 126 105 | 170 656 |
| Fonds d'administration | 919 425 | 922 188 |
| | 1 641 814 | 1 647 891 |
| | 6 267 851\$ | 5 734 487\$ |

Engagements contractuels (note 11)

Pour le conseil d'administration,

 Félix-David Soucis ps.éd., administrateur
  Brigitte A. Bouchard ps.éd., administratrice

Flux de trésorerie

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|-------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Insuffisance des produits sur les charges | (6 077)\$ | (13 964)\$ |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations corporelles | 34 347 | 40 649 |
| Amortissement des actifs incorporels | 24 937 | 22 463 |
| | 53 207 | 49 148 |
| Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement | 59 384 | 352 502 |
| | 112 591 | 401 650 |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (7 641) | (32 934) |
| Acquisition d'actifs incorporels | (7 092) | (47 171) |
| Variation nette des placements | 29 016 | (142 227) |
| | 14 283 | (222 332) |
| Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 126 874 | 179 318 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début | 4 454 527 | 4 275 209 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin | 4 581 401 | 4 454 527\$ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est constitué en vertu du Code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation des services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurance est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures. Puisque le fonds de stabilisation a atteint la somme de 50 000 \$, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds sont transférés au fonds de prévention de l'Ordre et peuvent être utilisés par résolution du conseil d'administration sans restriction.

Le fonds de réserve présente les sommes réservées par le conseil d'administration afin de répondre aux imprévus qui pourraient survenir dans le futur ou pour combler un manque de liquidités.

Le fonds de développement de la profession présente les sommes versées dans le but de soutenir le développement de la profession dans l'optique d'assurer une plus grande qualité des services des psychoéducateurs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant d'amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les produits provenant des cotisations et des admissions, les revenus de placements et les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

| | Périodes |
|-------------------------|------------------------|
| Mobilier de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Améliorations locatives | Durée restante du bail |

Actifs incorporels

Le site web est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30%.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de

pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Débiteurs

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------|----------|----------|
| Clients | 67 541\$ | 39 797\$ |
| Provision pour créances douteuses | (2 575) | (2 575) |
| | 64 966 | 37 222 |
| Intérêts courus | - | 14 821 |
| | 64 966\$ | 52 043\$ |

4. Placements

| | Juste valeur | 2024 | 2023 |
|---|--------------|-----------|-----------|
| Fonds du programme de responsabilité | 211 576\$ | 211 576\$ | 178 742\$ |
| Certificat de placement garanti, 3,33%, échu au cours de l'exercice | - | - | 95 000 |
| Fonds mutuels | 709 298 | 749 715 | 716 565 |
| | 920 874 | 961 291 | 990 307 |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice | - | - | 95 000 |
| | 920 874\$ | 961 291\$ | 895 307\$ |

5. Immobilisations corporelles

| | 2024 | | 2023 | |
|-------------------------|-----------|----------------------|--------------|--------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Mobilier de bureau | 130 006\$ | 129 648\$ | 358\$ | 2 617\$ |
| Matériel informatique | 389 221 | 335 255 | 53 966 | 77 038 |
| Améliorations locatives | 44 999 | 36 061 | 8 938 | 10 313 |
| | 564 226\$ | 500 964\$ | 63 262\$ | 89 968\$ |

6. Actifs incorporels

| | 2024 | | | 2023 |
|----------|-----------|----------------------|--------------|--------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette | Valeur nette |
| Site web | 173 946\$ | 111 103\$ | 62 843\$ | 80 688\$ |

7. Crédoiteurs

| | 2024 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Fournisseurs et charges courues | 135 478\$ | 95 842\$ |
| Taxes de vente | 442 868\$ | 411 008\$ |
| Salaires, vacances et primes de départ à payer | 380 699\$ | 333 731\$ |
| Office des professions à payer | 172 955\$ | 148 480\$ |
| Assurances responsabilité à payer | 125 054\$ | 119 737\$ |
| | 1 257 054\$ | 1 108 798\$ |

Au 31 mars 2024, les sommes à remettre à l'état totalisent 478 686\$ (456 227\$ au 31 mars 2023).

8. Produits perçus d'avance

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Cotisations | 3 155 293\$ | 2 864 453\$ |
| Formations, abonnements et autres | 7 258\$ | 9 170 |
| | 3 162 551\$ | 2 873 623\$ |

9. Apports reportés

| | Solde au 31 mars 2023 | Encaissements | Constatés à titre de produits | Solde au 31 mars 2024 |
|---|--------------------------|---------------|----------------------------------|--------------------------|
| Subvention du Secrétariat des affaires autochtones | 1 919 \$ | –\$ | –\$ | 1 919\$ |
| Subvention du Ministère de l’immigration, de la francisation et de l’intégration | 102 256 | 102 257 | – | 204 513 |
| | 104 175 \$ | 102 257 \$ | –\$ | 206 432 \$ |

La subvention octroyée par le Secrétariat aux affaires autochtones doit servir à l’engagement d’une ressource à l’Ordre pour contribuer à un projet de partenariat avec le Secrétariat aux affaires autochtones et les Premières Nations et Inuit. Ce projet vise notamment à engager des ressources allochtones qualifiées et autorisées à exercer des activités réservées par la loi sur la prestation de services aux Autochtones et à les former à une approche envers les Autochtones pertinente et sécurisante sur le plan culturel. De plus, ce projet servira à engager des ressources autochtones dans des formations afin d’acquérir les compétences, les qualifications et les autorisations pour exercer certaines activités réservées aux psychoéducateurs. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier.

La subvention octroyée par le Ministère de l’immigration, de la francisation et de l’intégration (MIFI) doit servir à développer et à mettre en œuvre des outils, des services et des actions visant à améliorer et à accélérer la reconnaissance des compétences acquises à l’étranger par les personnes immigrantes.

10. Créances interfonds, sans intérêt

| | 2024 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Fonds d’administration | (111 054)\$ | (110 872)\$ |
| Fonds de réserve | 200 000 | 200 000 |
| Fonds de développement de la profession | (88 946) | (89 128) |
| | –\$ | –\$ |

11. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 063 651\$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

| | Loyer | Autres | Total |
|--------|-------------|---------|-------------|
| 2025 | 154 650\$ | 1 738\$ | 156 388\$ |
| 2026 | 157 743 | - | 157 743 |
| 2027 | 160 898 | - | 160 898 |
| 2028 | 164 115 | - | 164 115 |
| 2029 | 167 398 | - | 167 398 |
| Autres | 257 109 | - | 257 109 |
| | 1 061 913\$ | 1 738\$ | 1 063 651\$ |

12. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds mutuels dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

| | Budget | 2024 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|-------------|
| Annexe A – Cotisations annuelles | | | |
| Membres actifs | 3 074 360\$ | 2 973 229\$ | 2 831 882\$ |
| Membres recrues | 83 050 | 83 956 | 78 538 |
| Membres inactifs | 56 625 | 66 115 | 62 213 |
| Membres hors-Québec | 4 681 | 4 092 | 4 418 |
| Membres hors-Canada | 1 812 | 2 416 | 1 473 |
| Membres retraités | 8 335 | 7 369 | 6 656 |
| Membres avec limitation d'exercice | - | 2 206 | 1 178 |
| Frais d'admission – retard | 5 000 | 13 500 | 9 830 |
| Frais d'admission – versements multiples | 7 500 | 6 550 | 6 510 |
| Admissions régulières – réinscription au Tableau | 15 750 | 12 210 | 9 750 |
| | 3 257 113\$ | 3 171 643\$ | 3 012 448\$ |
| Annexe B – Admission | | | |
| Registre des étudiants – candidat à la profession | 2 550\$ | 1 885\$ | 1 795\$ |
| Admissions régulières – droits d'entrée | 44 100 | 54 390 | 42 385 |
| Admissions régulières – frais d'ouverture de dossier | 31 350 | 31 065 | 26 685 |
| Admission équivalence – frais d'ouverture de dossier | - | 1 615 | 1 615 |
| Admission équivalence – supervision de stage | 37 500 | 19 037 | 20 529 |
| Accréditation à la médiation familiale | - | 260 | 195 |
| Admission équivalence – frais d'étude de dossier | 31 000 | 25 750 | 11 750 |
| | 146 500\$ | 134 002\$ | 104 954\$ |
| Annexe C – Formation continue | | | |
| Inscriptions formations générales | 35 000\$ | 33 403\$ | 28 035\$ |
| Inscriptions formations en ligne | 25 000 | 21 915 | 21 525 |
| Inscriptions formations captation | 15 000 | 25 890 | 12 488 |
| Inscriptions formations mixtes | 41 500 | 39 480 | 31 490 |
| Inscriptions formations supervision | 3 500 | - | - |
| Journées de formation continue | 45 000 | 86 040 | - |
| Congrès | - | - | 157 450 |
| Abonnements au magazine | 6 000 | 7 870 | 7 890 |
| Catalogue Projets Miros | 30 000 | 43 382 | 35 016 |
| | 201 000\$ | 257 980\$ | 293 894\$ |

| | Budget | 2024 | 2023 |
|--|-----------|------------------|-----------|
| Annexe D – Services aux membres | | | |
| Commandites | 10 000\$ | 6 834\$ | 9 985\$ |
| Étudiants associés | 20 000 | 16 113 | 17 945 |
| | 30 000\$ | 22 947\$ | 27 930\$ |
| Annexe E – Vente et location de biens et services | | | |
| Vente de produits aux membres | 500\$ | 580\$ | 867\$ |
| Publicité – magazine | 11 000 | 6 700 | 12 175 |
| Publicité – site web | 25 000 | 23 450 | 28 500 |
| | 36 500\$ | 30 730\$ | 41 542\$ |
| Annexe F – Subventions | | | |
| SAA | -\$ | -\$ | 52 569 |
| Annexe G – Admission | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 376 515\$ | 418 626\$ | 302 095\$ |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 2 750 | 2 511 | 2 600 |
| Honoraires professionnels | 53 000 | 31 071 | 40 683 |
| Comité organisme accréditeur en médiation | 6 500 | 6 537 | 4 877 |
| Jetons de présence | 13 300 | 12 881 | 8 943 |
| Frais de réunion | 100 | - | - |
| Exercice en société | 2 397 | 2 324 | 2 244 |
| Divers | 1 500 | 1 350 | 1 468 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 87 244 | 82 100 | 66 905 |
| | 543 306\$ | 557 400\$ | 429 815\$ |
| Annexe H – Inspection professionnelle | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 413 177\$ | 467 974\$ | 379 045\$ |
| Jetons de présence | 23 000 | 17 530 | 16 932 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 7 800 | 2 493 | 1 297 |
| Honoraires professionnels | 1 000 | - | 368 |
| Frais de réunion | 2 800 | 391 | 1 147 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 89 647 | 84 361 | 73 519 |
| | 537 424\$ | 572 749\$ | 472 308\$ |

| | Budget | 2024 | 2023 |
|---|------------|-------------------|------------|
| Annexe I – Normes de pratique | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 370 463 \$ | 370 108 \$ | 323 632 \$ |
| Jetons de présence | 3 000 | 937 | 2 292 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 2 250 | 3 516 | 1 173 |
| Honoraires professionnels | 10 000 | - | 5 452 |
| Frais de réunion | 500 | 30 | 58 |
| Fournitures de bureau | - | 366 | 103 |
| Impression | 3 000 | - | 2 823 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 68 826 | 64 768 | 61 858 |
| | 458 039 \$ | 439 725 \$ | 397 391 \$ |
| Annexe J – Formation continue | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 259 277 \$ | 249 955 \$ | 287 927 \$ |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 1 000 | 554 | 537 |
| Honoraires professionnels | 51 000 | 31 714 | 40 231 |
| Frais de réunion | 200 | - | - |
| Fournitures de bureau | 500 | - | - |
| Location de salles | 1 000 | - | - |
| Frais annuels et d'utilisation VIA | 1 000 | 317 | 400 |
| Congrès | - | - | 143 169 |
| Magazine, revue scientifique et répertoire d'outils | 43 000 | 37 815 | 38 705 |
| Journée de la formation continue | 25 000 | 25 965 | - |
| Sélection du personnel | - | - | 189 |
| Frais Canopée | 112 645 | 121 347 | 114 035 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 85 843 | 80 782 | 115 258 |
| | 580 465 \$ | 548 449 \$ | 740 451 \$ |
| Annexe K – Bureau du syndic | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 276 063 \$ | 335 737 \$ | 270 010 \$ |
| Frais de déplacement et de perfectionnement | 4 000 | 3 488 | 5 166 |
| Frais de réunion | 1 250 | 396 | 917 |
| Honoraires professionnels | 7 750 | 4 759 | 15 085 |
| Frais légaux | 115 000 | 115 887 | 127 585 |
| Fournitures de bureau | 3 000 | 1 865 | 1 933 |
| Sélection du personnel | 500 | - | 2 550 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 84 827 | 79 826 | 78 028 |
| | 492 390 \$ | 541 958 \$ | 501 274 \$ |

| | Budget | 2024 | 2023 |
|---|------------|------------|------------|
| Annexe L – Conciliation et arbitrage | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 599 \$ | 594 \$ | 561 \$ |
| Jetons de présence | - | 184 | 184 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 143 | 134 | 137 |
| | 742 \$ | 912 \$ | 882 \$ |
| Annexe M – Comité de révision | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 2 996 \$ | 2 907 \$ | 2 804 \$ |
| Jetons de présence | 3 103 | 2 237 | 2 713 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 500 | 86 | 300 |
| Frais de réunion | 250 | 201 | 200 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 997 | 938 | 1 109 |
| | 7 846 \$ | 6 369 \$ | 7 126 \$ |
| Annexe N – Conseil de discipline | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 2 996 \$ | 2 907 \$ | 2 804 \$ |
| Jetons de présence | 11 235 | 6 825 | 15 082 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 1 000 | - | - |
| Honoraires professionnels | 23 000 | 21 968 | 34 463 |
| Frais de réunion | 500 | - | - |
| Frais de publication | 500 | 2 151 | 5 921 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 6 214 | 5 847 | 10 742 |
| | 45 445 \$ | 39 698 \$ | 69 012 \$ |
| Annexe O – Exercice illégal et usurpation de titre | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 4 721 \$ | 4 642 \$ | 3 855 \$ |
| Honoraires professionnels | 6 750 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 852 | 802 | 711 |
| | 12 323 \$ | 5 444 \$ | 4 566 \$ |
| Annexe P – Gouvernance et reddition de comptes | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 476 597 \$ | 482 737 \$ | 492 093 \$ |
| Jetons de présence | 49 389 | 44 322 | 44 209 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 35 000 | 29 471 | 38 149 |
| Frais de réunion | 17 250 | 8 648 | 15 935 |
| Fournitures de bureau | 5 000 | 4 073 | 4 002 |
| Rapport annuel | 7 500 | 3 658 | 4 315 |
| Honoraires professionnels | 13 000 | 11 150 | 10 000 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 107 208 | 100 887 | 112 218 |
| | 710 944 \$ | 684 946 \$ | 720 921 \$ |

| | Budget | 2024 | 2023 |
|--|------------|-------------------|------------|
| Annexe Q – Communications | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 198 366 \$ | 201 931 \$ | 148 683 \$ |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 500 | 139 | 70 |
| Honoraires professionnels | 10 000 | 4 909 | 1 793 |
| Frais de communication | 14 500 | 19 709 | 7 651 |
| Journée de la psychoéducation | 21 500 | 20 252 | 22 205 |
| Site Internet | 2 000 | 2 152 | 3 680 |
| Commandite | 2 000 | 500 | 4 879 |
| Outils et matériel promotionnel | 4 000 | 4 230 | 3 881 |
| Sélection du personnel | 2 500 | 421 | 1 585 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 46 668 | 43 916 | 35 844 |
| | 302 034 \$ | 298 159 \$ | 230 271 \$ |
| Annexe R – Services aux membres | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 25 356 \$ | 26 095 \$ | 22 470 \$ |
| Prix et bourses | 13 000 | 10 492 | 9 841 |
| Frais de réunion | 150 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 6 716 | 6 320 | 5 957 |
| | 45 222 \$ | 42 907 \$ | 38 268 \$ |
| Annexe S – Comité de la formation | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 19 895 \$ | 19 923 \$ | 18 518 \$ |
| Jetons de présence | 2 250 | 813 | 895 |
| Frais de déplacement et perfectionnement | 500 | - | - |
| Frais de réunion | 500 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe T) | 3 806 | 3 581 | 3 579 |
| | 26 951 \$ | 24 317 \$ | 22 992 \$ |

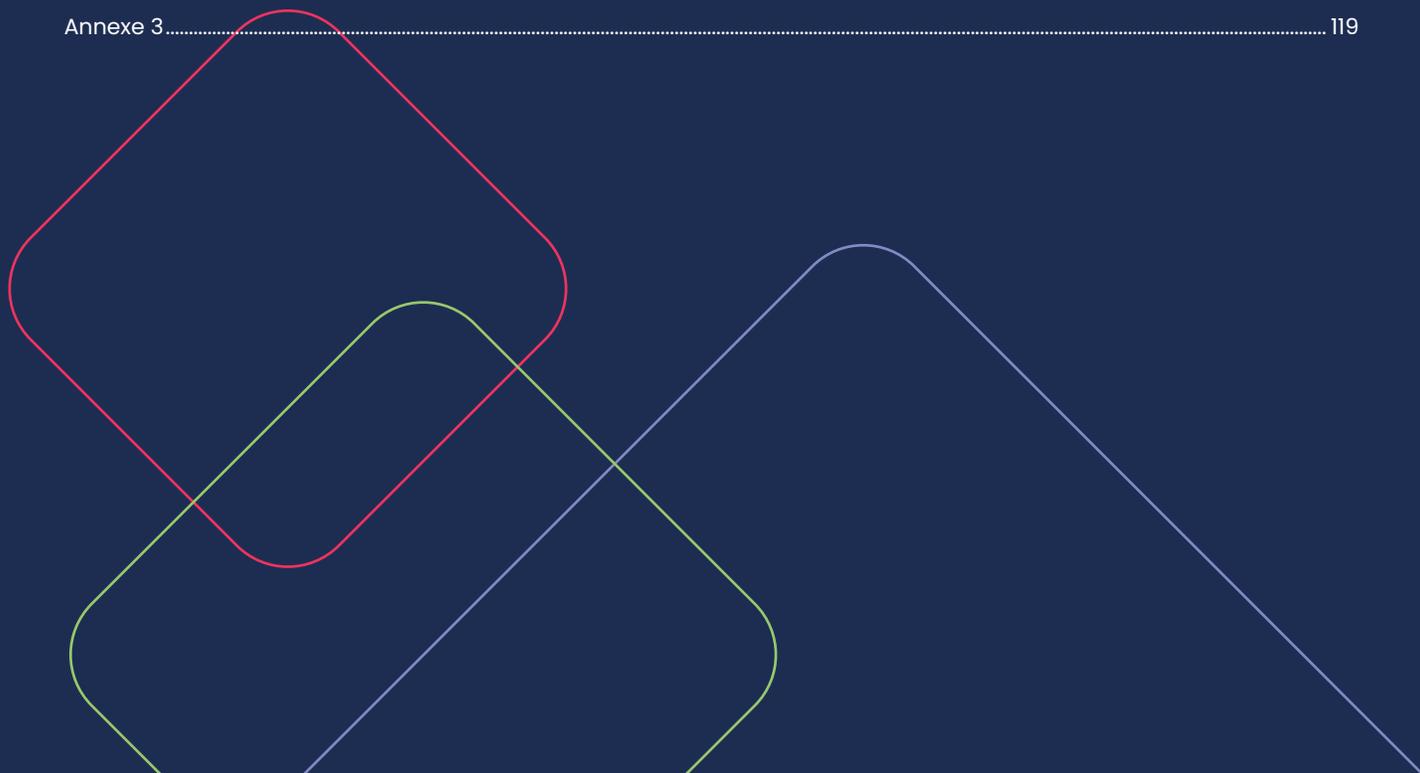
| | Budget | 2024 | 2023 |
|--|------------|------------|------------|
| Annexe T – Autres charges | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 181 891 \$ | 171 276 \$ | 168 979 \$ |
| Frais de représentation et de déplacement | 500 | 597 | 194 |
| Frais de perfectionnement | 1 500 | 13 355 | 378 |
| Loyer et aménagements | 164 000 | 147 479 | 146 086 |
| Taxes et assurances | 4 500 | 7 019 | 4 317 |
| Impression externe | 600 | 845 | 812 |
| Photocopieur | 5 000 | 3 693 | 4 289 |
| Frais de courrier | 9 000 | 6 208 | 6 043 |
| Télécommunications | 12 000 | 9 959 | 9 566 |
| Location des serveurs et matériel informatique | 40 000 | 34 960 | 28 731 |
| Frais de gestion de placements | 6 000 | 6 592 | 5 514 |
| Soutien technique et programmation de système | 20 000 | 13 456 | 12 701 |
| Fournitures de bureau | 13 000 | 8 613 | 11 172 |
| Frais bancaires et de cartes de crédit | 109 500 | 114 375 | 102 755 |
| Sélection du personnel | 1 000 | 916 | 838 |
| Honoraires légaux | 3 000 | 4 375 | 729 |
| Autres honoraires | 12 000 | 3 983 | 286 |
| Salaires projet SAA | - | - | 43 716 |
| Avantages sociaux projet SAA | - | - | 8 697 |
| Frais généraux projet SAA | - | - | 156 |
| Mauvaises créances | - | - | 1 143 |
| Divers | 5 500 | 6 561 | 8 763 |
| | 588 991 \$ | 554 262 \$ | 565 865 \$ |

| | Budget | 2024 | 2023 |
|---|-------------|--------------------|-------------|
| Répartition des charges d'administration | | | |
| Admission (annexe G) | (87 244)\$ | (82 100)\$ | (66 905)\$ |
| Inspection professionnelle (annexe H) | (89 647) | (84 361) | (73 519) |
| Normes de pratique (annexe I) | (68 826) | (64 768) | (61 858) |
| Formation continue (annexe J) | (85 843) | (80 782) | (115 258) |
| Bureau du syndic (annexe K) | (84 827) | (79 826) | (78 028) |
| Conciliation et arbitrage (annexe L) | (143) | (134) | (137) |
| Comité de révision (annexe M) | (997) | (938) | (1 109) |
| Conseil de discipline (annexe N) | (6 214) | (5 847) | (10 742) |
| Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O) | (852) | (802) | (711) |
| Gouvernance et reddition de comptes (annexe P) | (107 208) | (100 887) | (112 218) |
| Communications (annexe Q) | (46 668) | (43 916) | (35 844) |
| Services de membres (annexe R) | (6 716) | (6 320) | (5 957) |
| Comité de la formation (annexe S) | (3 806) | (3 581) | (3 579) |
| | (588 991)\$ | (554 262)\$ | (565 865)\$ |
| Annexe U – Actif net investi en immobilisations | | | |
| Amortissement des améliorations locatives | (1 500)\$ | (1 375)\$ | (1 375)\$ |
| Amortissement du matériel informatique | (37 000) | (30 712) | (33 939) |
| Amortissement du mobilier de bureau | (5 000) | (2 260) | (4 185) |
| Amortissement du système téléphonique | (1 150) | - | (1 150) |
| Amortissement site web | (20 000) | (24 937) | (22 462) |
| | (64 650)\$ | (59 284)\$ | (63 111)\$ |
| Annexe V – Fonds de stabilisation | | | |
| Intérêts | 2 000\$ | 6 422\$ | 4 570\$ |
| Annexe W – Fonds de développement de la profession | | | |
| Intérêts | 2 000\$ | 8 403\$ | 4 774\$ |

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Adopté le 14 mars 2020 et révisé le 15 juin 2022

| | |
|---|-----|
| Article 1 : Objet et champs d'application..... | 109 |
| Article 2 : Définitions | 109 |
| Article 3 : Éthique et intégrité | 110 |
| Article 4 : Devoirs et obligations..... | 110 |
| Règles générales..... | 110 |
| Conduite lors des séances..... | 111 |
| Conflits d'intérêts | 111 |
| Article 5 : Confidentialité et discrétion | 112 |
| Article 6 : Relations avec les employés de l'ordre..... | 113 |
| Article 7 : Après-mandat..... | 113 |
| Article 8 : Rémunération | 114 |
| Article 9 : Mesures d'application et de contrôle | 114 |
| Article 10 : Dispositions finales..... | 115 |
| Annexe 1..... | 116 |
| Annexe 2..... | 117 |
| Annexe 3..... | 119 |



Article 1 : Objet et champs d'application

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec est adopté en vertu du chapitre IV du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre c-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Le présent Code exprime l'engagement des administrateurs de l'Ordre à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat, et ce, de façon intègre.

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions du Québec* (chapitre c-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce en lien avec ses fonctions auprès de tout comité formé au sein de l'Ordre ainsi que de tout comité formé en collaboration avec les partenaires de l'Ordre.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- « Administrateur » : le président de l'Ordre ou toute personne qui siège au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs dûment adopté par le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Comité » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le conseil d'administration;
- « Comité d'enquête » : le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie visé à l'article 9.03 du présent Code;
- « Comité de gouvernance et d'éthique » : le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Conseil d'administration » : le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;
- « Personne liée » : désigne une personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de l'Ordre de l'annexe 2 du présent Code (chapitre C-26);
- « Règlement » : le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (Chapitre C-26, a.12, 4^e al., par 6 sous-par. B et a. 12.0.1).

Article 3 : Éthique et intégrité

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs qui sous-tendent l'action de l'Ordre et les principes généraux de saine gestion suivants auxquels il adhère :

- 3.1** La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission.
- 3.2** La rigueur, l'efficacité, l'équité, la continuité et la transparence de l'administration de l'Ordre.
- 3.3** L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des partenaires envers les mécanismes de protection du public.
- 3.4** Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les partenaires, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre.
- 3.5** L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Article 4 : Devoirs et obligations

Règles générales

4.1 L'administrateur agit dans le respect des lois et règlements applicables à l'Ordre, ainsi que conformément aux politiques en vigueur à l'Ordre. Il contribue à la réalisation de sa mission et à la bonne administration de ses biens.

4.2 L'administrateur agit avec respect, engagement, solidarité, honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle. Il suit sans délai les formations qui lui sont offertes par l'Ordre sur ces sujets au début ou en cours de mandat.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre. Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu ou d'un secteur d'activités professionnelles.

L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, se placer dans une situation de vulnérabilité ou porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

4.3 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, par le Règlement ainsi que par tous autres lois ou règlements applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.4 L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit notamment se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus au présent code. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet (Annexe 1).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Conduite lors des séances

- 4.5** L'administrateur est tenu d'être assidu et ponctuel, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 4.6** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 4.7** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 4.8** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 4.9** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 4.10** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu au présent Code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné ou absent, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Conflits d'intérêts

4.11 L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne liée, par exemple : son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou l'un des actionnaires détenant le contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

4.12 Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

4.13 L'administrateur qui, personnellement ou par le biais d'une personne liée, a un emploi, une charge, un contrat, une relation d'affaires, un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

À défaut par l'administrateur concerné de dénoncer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit, tout autre administrateur en étant par ailleurs informé, doit soulever la question.

L'administrateur doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel, professionnel ou associatif.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert en cours de mandat. (Annexe 2).

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

- 4.14** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à faire valoir ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 4.15** L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
- 4.16** L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- 4.17** L'administrateur ne peut utiliser les attributs de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

4.18 L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre, de membre du conseil de discipline, du comité de révision (sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*), du comité d'inspection professionnelle et du conseil d'arbitrage des comptes.

4.19 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par les perspectives ou offres d'emploi au sein de l'Ordre ou d'un tiers.

4.20 L'administrateur qui intente une poursuite contre l'Ordre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention du jugement définitif ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque l'Ordre intente une poursuite contre lui.

4.21 Un administrateur ne doit pas participer aux concours, aux tirages organisés par l'Ordre ou dans le cadre d'un événement organisé par l'Ordre.

4.22 Un administrateur doit démissionner de ses fonctions avant de postuler à un emploi offert par l'Ordre.

Article 5 : Confidentialité et discrétion

- 5.1** L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Il ne doit fournir aucun renseignement confidentiel aux médias, au public ou à des tiers. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer un serment de discrétion conformément à l'annexe 3.

L'administrateur doit préserver la confidentialité des affaires de l'Ordre en tout temps et prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions. Il doit notamment s'assurer que tous les documents qu'il a sous sa garde et son contrôle sont conservés dans des lieux et de manière permettant de préserver leur confidentialité.

5.2 Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre et est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre.

Il peut toutefois désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

5.3 L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les questions liées à ses fonctions ou aux affaires de l'Ordre ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration, que ce soit en privé ou publiquement, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

5.4 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut donner de conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre.

5.5 L'administrateur ne peut se servir de sa position pour obtenir ou tenter d'obtenir des informations auxquelles il n'aurait pas accès autrement.

Article 6 : Relations avec les employés de l'Ordre

6.1 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce *Code*.

L'administrateur doit éviter de placer un employé dans une situation inconfortable eu égard à une demande, une décision ou une information qui lui aurait été transmise.

Article 7 : Après-mandat

7.1 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

7.2 L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le conseil d'administration, et doit alors faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

7.3 L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancien administrateur ne doit pas donner des conseils à quiconque fondés sur des renseignements non disponibles au public concernant l'Ordre. Il ne doit pas agir, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle l'Ordre est partie et sur lequel il détient de l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.4 L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 4.12.

Article 8 : Rémunération

8.1 Outre la rémunération accordée et le remboursement de ses dépenses conformément aux politiques internes en vigueur au sein de l'Ordre, l'administrateur élu n'a droit à aucune autre rémunération pour l'exercice de ses fonctions, exception faite du président¹.

8.2 L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

8.3 Tout mandat ou contrat rémunéré accordé à un administrateur ou à une personne liée dans les conditions prévues à l'article 4.12 doit l'être à des conditions avantageuses pour l'Ordre ou, à tout le moins, à des conditions compétitives.

L'administrateur concerné doit s'abstenir, en se retirant de la séance, de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce mandat ou ce contrat.

Article 9 : Mesures d'application et de contrôle

9.1 Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

9.2 Un exemplaire du Code à jour doit être remis par le secrétaire de l'Ordre à tout administrateur au moment de son entrée en fonction.

9.3 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité d'enquête tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute information reçue relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, et ce, conformément à la procédure prévue au Règlement ainsi qu'au règlement interne adopté par le comité d'enquête lequel est rendu public notamment sur le site internet de l'Ordre.

9.4 L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut, sur recommandation du comité d'enquête, être relevé provisoirement de ses fonctions par le conseil d'administration, avec ou sans rémunération², afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave. Le conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction passible de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

1. La rémunération du président est fixée en fonction de la *Politique de rémunération de la présidence*. La rémunération des administrateurs élus y compris celle du président est approuvée à l'assemblée générale annuelle des membres.
2. Le président de l'Ordre reçoit une rémunération annuelle. Les administrateurs élus et nommés sont rétribués par le versement de jeton de présence.

- 9.5 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions (Chapitre c-26)* est relevé provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, et ce jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou Tribunal des professions.
- 9.6 Le conseil d'administration reçoit un rapport écrit du comité d'enquête lorsque ce dernier en vient à la conclusion que l'administrateur visé par une enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Il se réunit alors sans délai et à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

L'administrateur visé peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

- 9.7 Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être prises : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.
L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 9.8 Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre et ce, aux fins d'archivage seulement.

Article 10 : Dispositions finales

- 10.1 Le présent Code remplace le *Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* adopté par le conseil d'administration le 8 septembre 2012, et modifié le 20 septembre 2014.

| | |
|---|--|
| Classification de la politique | Politique de gouvernance |
| Adoption et modification | Conseil d'administration 14 mars 2020 (adoption) 15 juin 2022 (modification) |
| Entrée en vigueur | 14 mars 2020 |
| Responsable de l'élaboration de la politique | Comité de gouvernance et d'éthique |
| Responsable de l'application de la politique | Président de l'Ordre |
| Révision de la politique | Au minimum chaque trois ans |

Annexe 1

Déclaration solennelle et engagement

La présente déclaration découle de l'application du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre de psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* (ci-après : le « **Code** »).

Le Code établit les normes minimales de conduite des administrateurs en prévoyant des dispositions

qui concernent notamment les conflits d'intérêts et la confidentialité des informations.

Cette déclaration constitue un outil complémentaire au Code et doit être remplie par l'administrateur au début de chaque mandat et annuellement par la suite tant qu'il est en fonction.

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l' « **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je reconnais avoir lu le Code et en avoir conservé un exemplaire. Je m'engage à faire miennes et à respecter les valeurs éthiques qui y sont établies. Je m'engage de même à respecter les règles déontologiques qui y sont mentionnées ainsi que chacune des dispositions de ce Code.
2. En conformité avec les dispositions prévues au Code, je prends l'engagement de déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre, tout intérêt que je peux avoir en cours de mandat, personnellement ou par le biais d'une personne qui m'est liée, dans une entité, lorsque cet intérêt est susceptible de me placer dans une situation de conflits d'intérêts avec l'Ordre.
3. Je m'engage à respecter mes devoirs généraux d'administrateur de même que les codes, règles, politiques, procédures ou tout autre encadrement établi par l'Ordre.
4. Je m'engage à me soumettre à tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle du Code, à respecter et à me soumettre aux avis et recommandations du comité d'enquête, aux décisions et sanctions du conseil d'administration de l'Ordre me concernant ou concernant tout autre administrateur. J'accepte également d'être relevé provisoirement de mes fonctions dans les cas et selon la procédure prévue dans le Code.
5. Je déclare qu'en tout temps, autant pendant mon mandat qu'après sa cessation, je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. Cette déclaration vise notamment les renseignements confidentiels que j'aurais obtenus en raison de mes fonctions.
6. Je déclare que mon comportement ou ma situation personnelle ou professionnelle, actuel ou antérieur à ma nomination, n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation de l'Ordre dont je suis administrateur et à la bonne administration de cet ordre ni de contrevenir aux valeurs éthiques et obligations mentionnées au Code.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 2

Déclaration d'intérêts

Je, soussigné(e), _____, agissant à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ou membre d'un comité de l'Ordre (ci-après : l'« **Ordre** »), ayant mon domicile professionnel au _____, déclare :

1. Détenir un intérêt direct ou indirect, ou exercer une fonction susceptible de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, à l'égard des biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques suivants :

| Biens, organismes, entreprises, associations ou entités juridiques | Fonction (ex : administrateur, dirigeant) | Nature de l'intérêt (ex : actionnaire, détenteur de parts ou propriétaire) | Quantité et/ou valeur de l'intérêt |
|--|---|--|------------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2. Être lié(e) aux personnes suivantes, susceptibles de me placer en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts :

- a) Conjoint (marié ou non), enfants, parents, enfants ou parents de mon conjoint, dépendants :

- b) Personnes auxquelles je suis ou fus associé depuis moins de deux ans, sociétés de personnes dont je suis ou fus associé depuis moins deux ans :

- c) Personnes morales ou sociétés contrôlées par moi ou par mon conjoint, mes enfants, mes parents ou les enfants ou les parents de mon conjoint, individuellement ou ensemble :

- d) Personnes morales ou sociétés ou autre entreprise dont je suis administrateur(trice), dirigeant(e), propriétaire, actionnaire ou employé(e) :

3. Ne pas :

- a) Agir à titre de membre d'un conseil d'administration ou de dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- b) Être employé(e) de l'Ordre ou être membre d'un des comités suivants :
 - Conseil de discipline;
 - Conseil d'arbitrage des comptes;
 - Comité d'inspection professionnelle;
 - Comité de révision (sauf pour un administrateur nommé par l'Office des professions);
 - Comité des admissions et des équivalences.

Je me déclare lié(e) par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour de _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Annexe 3

Serment de discrétion

Je, _____, administrateur de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, ayant mon domicile professionnel au _____ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé(e) ou contraint par la Loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

N° de permis

Affirmé solennellement devant moi, à _____, le _____ jour

de _____ deux mille _____.

Signature

(N° de commission)

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Adopté le 17 octobre 2019 et révisé le 10 novembre 2022

| | |
|---|-----|
| 1. Mandat et champ d'application..... | 121 |
| 1.1 Mandat..... | 121 |
| 1.2 Champ d'application..... | 121 |
| 2. Comité d'enquête..... | 121 |
| 2.1 Composition..... | 121 |
| 2.2 Fonctionnement interne..... | 121 |
| 2.3 Récusation..... | 122 |
| 3. Enquête..... | 123 |
| 3.1 Dénonciation..... | 123 |
| 3.2 Assistance..... | 123 |
| 3.3 Examen sommaire et recevabilité..... | 123 |
| 3.4 Droit d'être entendu..... | 124 |
| 3.5 Délai..... | 124 |
| 4. Confidentialité..... | 124 |
| 5. Rapport et recommandation..... | 124 |
| 5.1 Transmission des informations..... | 124 |
| 5.2 Recommandation motivée..... | 125 |
| 5.3 Décision..... | 125 |
| 6. Relevé provisoire de fonctions..... | 125 |
| 6.1 Poursuite judiciaire..... | 125 |
| 6.2 Painte disciplinaire..... | 125 |
| 7. Conservation et archivage des documents..... | 126 |
| 8. Reddition de compte..... | 126 |
| 8.1 Rapport anonymisé..... | 126 |
| 9. Règles procédurales supplémentaires..... | 126 |

1. Mandat et champ d'application

1.1 Mandat

1.1.1 Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (comité d'enquête) a le mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (l'Ordre) dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 du *Code des professions, Chapitre C-26*.

1.2 Champ d'application

1.2.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête de l'Ordre lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un :

- Administrateur, lesquelles sont contenues au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, chapitre c-26, r. 6.1 (Règlement) et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* (Code).
- Membre du conseil de discipline, excluant le président, lesquelles sont contenues au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, chapitre c-26. r. 1.1.

1.2.2 Le présent règlement intérieur complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration* et le cas échéant, le *Code de déontologie applicable aux*

membres des conseils de discipline des ordres professionnels. Les dispositions des règlements et des codes mentionnés à l'article 1.2.1 ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui leur est incompatible.

2. Comité d'enquête

2.1 Composition

2.1.1 L'article 32 (2) du Règlement et l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels prévoient que le comité d'enquête est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

1. Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.
2. Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°.
3. Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

2.2 Fonctionnement interne

2.2.1 Tel qu'établi par le conseil d'administration à la *Politique de gouvernance des comités*, le mandat des membres du comité d'enquête est de trois ans à compter de leur nomination. Le comité d'enquête désigne un président, un président substitut et un secrétaire parmi ses membres. Le président substitut assume les fonctions du président lorsque celui-ci doit se récuser conformément à l'article 2.3 ou s'il est autrement dans l'impossibilité d'agir.

- 2.2.2** Les membres du comité d'enquête demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient de nouveau nommés ou remplacés par le conseil d'administration.
- 2.2.3** Le président du comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête, coordonner et répartir le travail entre ses membres.
- 2.2.4** Le secrétaire du comité d'enquête dresse les comptes rendus et voit à la préparation et à la conservation confidentielle du dossier d'enquête. Les dossiers du comité d'enquête sont conservés de la façon décrite à la section 7 du présent règlement.
- 2.2.5** Le comité d'enquête tient ses séances à un endroit jugé approprié par ce dernier en tenant compte du budget alloué à son fonctionnement. Toutefois lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le comité d'enquête.
- 2.2.6** Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.
- 2.2.7** Les membres du comité d'enquête s'abstiennent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, en faisant preuve d'équité, d'objectivité, d'efficacité et de transparence tout au cours

de leur mandat. Ils exercent leurs fonctions sans discrimination, de façon respectueuse et courtoise à l'égard des personnes concernées et avec ouverture d'esprit. Ils respectent le secret du délibéré. Ils évitent toute conduite susceptible de les discréditer ou de discréditer le comité d'enquête.

- 2.2.8** Le comité d'enquête conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale.

2.3 Récusation

- 2.3.1** Un membre du comité d'enquête qui considère que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit aux autres membres et de se récuser.
- 2.3.2** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet au membre du comité concerné. La récusation peut être demandée à tout moment du processus d'enquête, pourvu que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné justifie sa diligence. Les membres non visés par la demande de récusation n'entendent pas les arguments présentés et ne participent pas à la décision.
- 2.3.3** Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

- 2.3.4** La demande de récusation est décidée par le membre du comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les dix (10) jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres du comité d'enquête, à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline concerné. Seule la mention d'acceptation ou de refus de la demande de récusation est communiquée aux autres membres du comité.
- 2.3.5** S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres du comité d'enquête.
- 2.3.6** Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête sous pli scellé séparé. Ces documents sont confidentiels. Seul le membre visé par la demande en prend connaissance.

3. Enquête

3.1 Dénonciation

- 3.1.1** L'enquête débute lorsque le comité d'enquête reçoit une dénonciation.
- 3.1.2** Les membres du comité d'enquête reçoivent la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur ou un membre du conseil de discipline a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 3.1.3** Toute dénonciation doit comporter les informations suivantes :

La nature de la dénonciation, le nom et les coordonnées de l'administrateur ou du membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation, le nom et les coordonnées du dénonciateur (à moins d'une situation exceptionnelle où une dénonciation est anonyme), sa fonction, l'organisme au besoin, la date ou période de l'évènement si

possible. Le cas échéant, la demande doit être accompagnée de tous les documents à l'appui des affirmations du dénonciateur.

- 3.1.4** Pour transmettre une dénonciation au comité d'enquête ainsi que toute information requise, une adresse courriel sécurisée (ethique@ordrepsed.qc.ca) est mise à la disposition du public, du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration.
- 3.1.5** Un accusé de réception est envoyé par le secrétaire du comité au dénonciateur dans les meilleurs délais de la réception de la dénonciation.
- 3.1.6** Une communication a lieu entre les membres du comité d'enquête dans les vingt (20) jours de la réception de la dénonciation afin d'en prendre connaissance et débiter l'enquête.

3.2 Assistance

- 3.2.1** Le comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

3.3 Examen sommaire et recevabilité

- 3.3.1** Le comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou mal fondée. Il en informe alors par écrit le dénonciateur et l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné.
- 3.3.2** Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le comité d'enquête doit prévoir une communication avec le dénonciateur, les personnes impliquées ou témoins ainsi que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par la dénonciation.

- 3.3.3** Le comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

3.4 Droit d'être entendu

- 3.4.1** L'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par la dénonciation a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous les renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier.
- 3.4.2** À cet effet, le comité d'enquête informe par écrit l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné de la plainte ou de la dénonciation et l'avise qu'il peut présenter ses observations dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis.
- 3.4.3** Le comité doit également permettre au dénonciateur d'être entendu notamment pour étayer les faits de sa dénonciation.
- 3.4.4** Le comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné ainsi que toute autre personne afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le comité d'enquête sous réserve d'en informer les personnes concernées.

3.5 Délai

- 3.5.1** Si le comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité d'enquête doit, à tous les soixante (60) jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de l'enquête.

4. Confidentialité

L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Elle doit protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle, soit le droit d'être entendu et d'être traité de façon impartiale.

5. Rapport et recommandation

5.1 Transmission des informations

- 5.1.1** Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné et le conseil d'administration tout en respectant les règles de conduite confidentielle des enquêtes prescrites au point 4 du présent règlement.

5.2 Recommandation motivée

5.2.1 Lorsque le comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur ou le membre du conseil de discipline concerné a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Le comité d'enquête en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

Le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration une des sanctions prévues à :

- L'article 39 (1) du Règlement lorsqu'il détermine qu'il y a eu contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- L'article 25 du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, le cas échéant.

Le rapport d'enquête et l'ensemble du dossier ne peuvent être transmis au dénonciateur qui est un membre du conseil d'administration.

5.3 Décision

5.3.1 Le conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du comité d'enquête.

6. Relevé provisoire de fonctions

6.1 Poursuite judiciaire

6.1.1 Lorsque le comité d'enquête est avisé par le secrétaire de l'Ordre, ou par toute autre personne, que l'administrateur concerné est visé par une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, il doit, effectuer un examen sommaire.

6.1.2 Après examen sommaire, le comité d'enquête doit recommander au conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur concerné à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

6.1.3 Lorsque les articles 6.1.1 et 6.1.2 trouvent application, l'administrateur concerné présente ses observations au conseil d'administration suivant les dispositions prévues au Règlement.

6.2 Plainte disciplinaire

6.2.1 Lorsqu'il est avisé par le secrétaire de l'Ordre ou toute autre personne qu'un administrateur est relevé provisoirement de ses fonctions suite au dépôt contre lui, par un syndic, d'une plainte disciplinaire ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions*, le comité d'enquête doit effectuer un examen sommaire et présenter au conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération de l'administrateur concerné pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

7. Conservation et archivage des documents

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

8. Reddition de compte

8.1 Rapport anonymisé

8.1.1 Le comité d'enquête transmet au conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités qui est conforme aux attentes de l'Office des professions, ce rapport fait notamment état :

1. Du nombre de dénonciations qui lui ont été transmises.
2. Du nombre de dénonciations rejetées sur examen sommaire.
3. Du nombre d'enquêtes qui ont été initiées, de celles qui ont été complétées ainsi que les conclusions de celles-ci.
4. Des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année.
5. Des recommandations faites au conseil d'administration.

De plus, il fait état dans son rapport du délai de traitement de chacune des dénonciations, de la demande initiale jusqu'au rapport final.

9. Règles procédurales supplémentaires

Le comité d'enquête peut déterminer, s'il le juge nécessaire, des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.¹

| | |
|---|---|
| Classification | Règlement interne |
| Adoption et modification | 17 octobre 2019 (adoption) 10 novembre 2022 (modification) |
| Entrée en vigueur | 17 octobre 2019 |
| Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique | Comité d'enquête |
| Responsable de l'application de la politique | Comité d'enquête |
| Révision de la politique | Au minimum tous les trois ans |

¹ Ouvrages ayant servi de référence à la préparation du présent règlement intérieur :

- **Règlement** sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel publié dans le *Code des professions* du Québec, chapitre C-26.
- **Guide** sur le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- **Règlement** intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie publié par différents ordres professionnels.





ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence



1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) H3M 3E2
514 333-6601 ou 1 877 913-6601
info@ordrepsed.qc.ca
ordrepsed.qc.ca